

revue
Parlementaire



Volume 42, No. 2

***Pleins feux sur les
parlementaires autochtones***

Le clan McLeod des Territoires du Nord-Ouest : Deux McLeod plutôt qu'un

Les frères McLeod des Territoires du Nord-Ouest cumulent à eux deux 25 ans de service parlementaire consacrés au bien des gens du territoire. Ils sont nés et ont grandi dans la petite localité rurale de Fort Providence, et ils s'identifient comme Métis. Ils y ont passé toute leur jeunesse, si bien qu'ils portent en eux depuis toujours un sentiment d'appartenance.



Les deux frères ont eu le privilège d'être responsables de divers portefeuilles au sein du Conseil exécutif; ils ont d'ailleurs siégé en même temps au Comité de l'administration des terres à la 16^e législature (2007-2011). Robert R. (Bob) McLeod (à gauche), qui représente les habitants de la circonscription de Yellowknife Sud depuis 2007, a été élu à deux reprises premier ministre selon

la procédure prévue par le Comité territorial chargé des postes de leadership aux 17^e et 18^e législatures. Michael McLeod (à droite), son frère cadet, a été élu une première fois à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest en 1999 pour représenter la circonscription de Deh Cho, ce qu'il a fait jusqu'en 2011. Il a ensuite été élu député au Parlement du Canada dans la circonscription des Territoires du Nord-Ouest en 2015.

Parlementaires actifs tout au long de leur carrière, Bob et Michael McLeod ont consacré leur vie aux membres de leur communauté. Qu'ils siègent à l'Assemblée législative ou à des conseils d'administration locaux, ils continuent à servir les Ténos.

Gerry Burla

Bibliothécaire de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Piekielko

Équipe de production

Julie Anderson	Yasuko Enosawa	Joanne McNair
Albert Besteman	Claudette Henry	Wendy Reynolds
Kim Dean	Bryony Livingston	Kay Samuels

Stagiaire de rédaction

Elena Senechal-Becker

Comité de rédaction

Patricia Chaychuk (Présidente)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage	Tonia Grannum	Heather Lank
Francois Arsenault	Kim Hammond	Kate Ryan-Lloyd
Neil Ferguson	Linda Kolody	Michel Patrice
	Danielle Labonté	

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français

Canada 40 \$ - International 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais et en français

Canada 75 \$ - International 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :

Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.revparlcan.ca
http://www.revparl.ca

Directeur: (416) 325-0231

Fax: (416) 325-3505

Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Indian Drums par Allen Sapp, Cri des plaines (Red Pheasant Reserve, Saskatchewan), v. 1972

Lettre du directeur

Will Stos.....2

Honorer les langues autochtones au Parlement

Robert-Falcon Ouellette, député.....3

La Salle des peuples autochtones au Sénat du Canada

L'hon. Serge Joyal, Sénateur6

Table ronde : Prendre sa place – Une plus grande place à Ottawa pour les parlementaires et les personnes autochtones

Danielle Whyte, l'honorable Leona Aglukkaq, Dan Vandal, député, et Brock Pitawanakwat15

Le wampum à deux rangs : la métaphore de la coexistence n'a-t-elle plus sa raison d'être?

Tim Mercer21

Activités de l'APC.....29

En chiffres : Les parlementaires autochtones au Canada

.....32

Nouveaux titres d'intérêt35

Rapports législatifs38

Sam Johnston, premier président autochtone d'une assemblée législative au Canada

Caitilín O'Hare.....64

Pleins feux sur les parlementaires autochtones

Le Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales du Canada comptent des députés autochtones pratiquement depuis la création du pays. Cependant, l'héritage du colonialisme et les restrictions au droit de vote imposées aux Indiens inscrits (et aux femmes) ont contribué à limiter grandement le nombre de parlementaires autochtones.

À la suite des élections fédérales de 2015, les médias nationaux ont salué la présence de 54 candidats autochtones et l'élection de 10 députés de descendance autochtone : on a alors enregistré deux records. Or, il ne s'agit toujours que de 3 % des sièges de la Chambre des communes, à peine un peu plus que la moitié de la proportion des Autochtones dans la population canadienne. Par ailleurs, rien ne garantit que ces gains se répéteront de législature en législature. Au Sénat et dans les provinces, la représentation est loin d'être uniforme (voir l'infographie aux pages 32 et 33).

Le présent numéro traite des parlementaires autochtones et de la représentation des Autochtones au sein du Parlement et des assemblées législatives. Vous y trouverez des profils de parlementaires autochtones, notamment des frères McLeod des Territoires du Nord-Ouest (verso de la page couverture) et de Sam Johnston du Yukon (page 64), des articles signés par des parlementaires autochtones ou portant sur des tables rondes les mettant en vedette et un reportage sur les initiatives visant à accroître le nombre d'œuvres d'art autochtone dans un édifice parlementaire. Vous pourrez aussi y lire un article de fond qui explique comment les traditions culturelles et politiques des peuples autochtones peuvent coexister avec le système parlementaire de Westminster en plus de l'enrichir.

Il est impossible, dans un seul numéro, de couvrir les diverses expériences autochtones ou d'examiner en profondeur les sujets importants en la matière. Nous espérons plutôt nous servir de ce numéro thématique pour favoriser une couverture accrue. Certains articles et reportages prévus n'étaient malheureusement pas prêts au moment de la publication. Ils feront partie de cette couverture continue.

N'hésitez pas à nous envoyer des idées d'articles ou à nous soumettre des textes.

Will Stos, Directeur



Honorer les langues autochtones au Parlement

Le Canada a deux langues « officielles », mais aucune d'elles ne compte parmi les langues originelles de ce territoire. En tant que parlementaire autochtone d'expression crie, l'auteur estime important de pouvoir prononcer des déclarations de fond, au Parlement, en cri. Cette langue participe de sa vision du monde et de celle d'une partie de ses électeurs. En 2017, le règlement et les politiques de la Chambre des communes ne permettaient pas que ses allocutions en cri soient traduites pour ses collègues députés. Bien qu'il ait été averti d'utiliser l'une des deux langues officielles du Canada, l'auteur a décidé de poursuivre son allocution comme prévu. Par la suite, il a soulevé une question de privilège pour violation de ses droits de parlementaire et s'est employé à modifier le règlement, en collaboration avec le Comité d'examen de la réglementation (PROC). Dans cet article, il expose son point de vue sur la question et explique comment il en est venu à la décision de contester l'ordre établi par honnêteté envers lui-même et son peuple.

Robert-Falcon Ouellette, député

Le Grand Mystère a insufflé la vie à toute la création, hommes et animaux. Un traité a été scellé entre tous les êtres vivants, les engageant à vivre de manière à reconnaître leur sacrifice et leurs bienfaits mutuels. Pour conclure ce traité, ils ont communiqué dans une langue commune et se comprenaient mutuellement. La loutre parlait à l'oiseau, l'original parlait au poisson et l'homme, à tous les animaux. La capacité de parler et d'être compris est essentielle pour conclure un traité. Elle est au cœur des idéaux de relation.

Après 153 ans, la Chambre des communes du Canada permet maintenant la traduction des langues originelles de ce pays. La possibilité de parler une langue et d'être compris est essentielle aux idéaux de démocratie. Si personne ne nous comprend, nous perdons la voix au chapitre et toute capacité de moduler l'influence des autres ou notre influence sur autrui. Il n'y a pas de relation.

Nemacomacuntik Tansai Nemeyatanye atawapamtikok.

Ces mots sont puissants. Ils racontent une histoire et énoncent des valeurs. Ils décrivent une vision du monde. La vision du monde représente les principes d'un peuple. Elle nous permet de trouver un sens au monde qui nous entoure. Nous créons une communauté de traditions et de coutumes à partir de mythes, de légendes, de récits,

Robert-Falcon Ouellette est député de Winnipeg-Centre. Il a été élu pour la première fois en 2015.



Robert Falcon Ouellette avant son discours le 28 Janvier, 2019.

de familles, de collectivités et d'exemples fournis par les dirigeants de nos communautés. Une vision du monde permet à un peuple qui s'y identifie de créer un système logique. Elle permet aux objets de s'intégrer à l'intérieur d'un paradigme, de générer des comportements et aide

un peuple à interpréter ses expériences. Je commence presque toutes mes allocutions au Parlement et devant de vastes auditoires par cette simple phrase.

Lors de mon élection, en 2015, je me suis fixé différents objectifs, une vision de ce que voulais accomplir comme député. Je voulais changer les choses, améliorer la vie de mes concitoyens de Winnipeg, exercer une influence. Je savais aussi que je ne voulais pas être catalogué juste comme « un Autochtone » ou « le député autochtone ». J'ai réfléchi longuement aux domaines dans lesquels je pourrais agir et aux moyens de le faire. J'ai été affecté au comité des finances, comme je l'avais demandé. Je voulais parler au nom de tous mes concitoyens au Parlement, être leur porte-parole. Les citoyens de Winnipeg-Centre ne sont pas tous autochtones. Ils sont philippins, musulmans, environnementalistes, mennonites, sans-abri, pauvres, de classe moyenne, activistes et – oui – autochtones.

C'est ce qui constitue mon bagage. C'est aussi ce qui m'a amené à parler dans ma langue, le cri, au Parlement. En 2017, des filles et des femmes autochtones ont été victimes de violence dans des communautés autochtones. J'ai estimé que, comme dirigeant, je devais prendre position contre cette violence, de manière à être entendu. Le seul problème est que, souvent, la classe politique dit que la société doit mettre un terme à la violence et que les Autochtones doivent cesser d'exercer une violence latérale entre eux-mêmes. Des Aînés, des enseignants, des politiciens, des activistes dénoncent souvent la violence; pourtant, elle continue.

J'ai pensé qu'un moyen de sensibiliser les jeunes était de prononcer un discours en cri, de parler de la violence et de la nécessité de faire preuve de bonté entre nous et de renouveler notre traité au sein de nos communautés. J'ai rédigé le texte en cri ainsi qu'une version anglaise. J'ai appelé au bureau du whip et fixé un moment pour livrer mon allocution au cours des déclarations des députés, avant la période des questions

J'ai eu la surprise d'apprendre que, bien que j'aie donné un long préavis aux services d'interprétation parlementaire et fourni une version anglaise de mon allocution, les services d'interprétation ne seraient pas offerts. Le règlement et les politiques existantes ne permettaient pas l'usage d'une autre langue à la Chambre des communes. Je devais livrer mon allocution en anglais ou en français. Je devais utiliser l'une des deux « langues officielles » du Canada. Le bureau du whip a communiqué avec moi pour me demander de parler en anglais ou en français. Mon personnel m'a fait la même demande. Je pense que c'était par crainte des réactions. On m'a dit que le Président ne me laisserait pas terminer mon allocution, que c'était contraire aux règles. On m'a dit que l'opposition exploiterait cet incident pour disputer

une joute parlementaire et contrarier le gouvernement. On m'a demandé de « parler blanc ».

La nuit du 3 mai 2017, j'étais éveillé et je réfléchissais à ce que je devais faire. J'ai pensé à ce qui pourrait arriver si je ne répondais pas aux demandes du bureau du whip. J'avais déjà été puni d'avoir voulu représenter mes citoyens par une réduction de mon droit de parole à la Chambre et l'interdiction de voyager avec les comités parlementaires, l'année précédente. Au matin, j'ai prié, je me suis purifié et j'ai accompli une cérémonie du calumet. J'ai pensé aux paroles que m'avait dites George, un Aîné, lorsque je m'étais porté candidat : « Mes paroles représentent mon honneur; mes paroles représentent mon peuple. »

Le 4 mai 2017, j'ai commencé mon allocution en cri. J'ai déclaré :

anohcihkî nîswâw âcimowina kipêhtênaw ita
oskâya-iyiniw-iskwêwak ê-nipahihck âhpô ê-kî-
sôhki-wîsakatahohcik. êkosi kî-itahkamikan
mêkwâc ayisiyiniwak ê-kanawâpahkêcik
mîna ê-masinipihcikêcik. êkosi tâpitaw kâ-âh-
ispayik. kita-nâkatawêyihitamahk piko kâ-âh-isi-
pamihitoyahk, kiyânaw ayisiyiniw kâ-ititoyahk.
niya niwîcîkâpawîstên ôma môswa-ayân
atoskâtamâkêwin (**Moose Hide Campaign**) êkwa
ispayin ta-wihtamahk ôma kah-kitimâkêhikiwina,
ta-kistêyimâyahkik kahkiyaw iskwêwak. nikâwîsak,
nisikosak, nitawêmâwak, nitânis, mîna nitôtêmak
miyosiwak; sôhkitêhêwak, tah-tapêyimisowak,
sâkihiwêwak, kistêyimowak, tâpwêyihitâkosiwak,
sôhki-atoskêwak. kitakî-manâcihik, kitakî-
manâcihikocik oyasiwêwin, êkosi namôya
sêmâk kita-kitimahihcik, namôya sêmâk ka-
nisiwanâcihik.

Récemment, dans les Prairies, de jeunes femmes autochtones ont été assassinées ou grièvement blessées, victimes de deux événements violents largement médiatisés. Des gens étaient présents et ont enregistré ces événements. Cette violence gratuite met en cause notre propre humanité. J'appuie la campagne Moose Hide. Il est temps de dépoussiérer nos croyances sur les femmes autochtones. Mes tantes, mes cousines, ma fille et mes amies sont magnifiques. Elles sont courageuses, humbles, intelligentes, affectueuses, respectueuses, honnêtes et vaillantes. Elles méritent que nos lois leur offrent une meilleure protection, afin de dissuader ceux qui voudraient détruire des vies.

Ce fut l'un des moments les plus difficiles de ma vie. J'ai laissé la traduction et l'interprétation aux soins du Créateur. Je pouvais contrôler mes actions, mais pas la réaction des autres. Pendant que je livrais mon discours

en cri, j'entendais rire mes collègues. Ils s'attendaient à une allocution en anglais ou en français. Ils se demandaient naturellement de quoi je parlais. Le sujet était grave et méritait leur attention. Quand j'ai eu fini, mes collègues m'ont demandé ce que j'avais dit; personne n'avait compris. Je me suis ensuite demandé si j'avais réellement parlé; si les mots qui étaient sortis de ma bouche avaient eu un quelconque impact. J'étais contrarié, car les gens de Winnipeg-Centre et les Autochtones du Canada ne m'avaient pas envoyé à Ottawa pour demeurer silencieux, mais pour veiller à ce qu'une voix différente soit entendue et présenter une vision du monde différente. J'ai été réduit au silence, par l'institution.

Vers la fin de la semaine, mon ressentiment envers cette injustice avait augmenté. D'autres Aînés m'avaient demandé auparavant de veiller à ce que nos cérémonies soient accueillies à la Chambre des communes, que le son de notre tambour soit entendu. Or, ma voix avait été réduite au silence. J'ai estimé que mon privilège parlementaire avait été bafoué. J'ai décidé qu'il fallait que ça change, mais je devais passer par l'institution et soulever une question de privilège. J'ai rencontré le chef de cabinet du whip, qui m'a dirigé vers le bureau du leader parlementaire. On préférait que je ne soulève pas ma question de privilège, parce que des négociations difficiles étaient en cours au sujet d'une loi et que ma question de privilège risquait de faire achopper une loi importante du gouvernement. Périodiquement, après quelques jours, je redemandais si je pouvais présenter ma question. Il faut savoir que les questions de privilège doivent être soulevées aussitôt que possible après l'atteinte au privilège. J'ai persisté avec mes demandes et j'ai finalement appris que je pourrais présenter ma question de privilège le 8 juin 2017, près d'un mois plus tard.

Le Parlement est une institution redoutable. Les députés, individuellement, ont très peu de poids. Ils doivent lutter pour se faire entendre. C'est une entreprise stressante, en raison des nombreux obstacles placés sur leur chemin. Même l'autorisation de tenir une simple cérémonie de purification dans mon bureau m'a exigé un effort pénible et de nombreuses interactions avec le chef de la protection incendie. La vie de député est difficile, en particulier pour un député autochtone. De grandes attentes sont placées en eux, qui doivent évoluer dans une grande institution, qui a sa propre vision du monde. Ce travail peut être épuisant. Cette lutte à la Chambre des communes était essentiellement une lutte pour les droits fondamentaux de la personne. Ces batailles quotidiennes sont physiquement et émotionnellement plus difficiles qu'elles ne le paraissent. Pourtant, je suis encore là, tout comme la Chambre des communes. L'institution a gagné en stature par un effort de rapprochement des points de vue.



Amelie Cheng

Ouellette avec Kevin Lewis, professeur à l'Université de Saskatchewan et le premier traducteur autochtone du Parlement.

Lorsque la traduction a été finalement permise pour la première fois, le 28 janvier 2019, j'ai dit aux médias : « C'est une cause pour laquelle je me suis battu depuis presque deux ans. Je pense que la traduction des langues autochtones est une mesure d'inclusion importante et très symbolique pour les Canadiens autochtones, qui leur dit qu'ils sont des citoyens à part entière. »

Le reste fait maintenant partie de l'histoire canadienne. Cette affaire a mené à une étude du Comité d'examen de la réglementation (PROC) et à de grands efforts des collègues des deux côtés de la Chambre pour changer le règlement. Ce n'est pas une lutte que j'ai livrée seul. Je tiens à remercier David Graham, député juif du Québec, qui n'a jamais permis que le Comité cesse le travail important qu'il avait entrepris, et le député Chris Bittle, qui a poussé notre leader parlementaire à veiller à ce que la procédure parlementaire soit respectée et que le règlement soit modifié. Un grand merci à la professeure Karen Drake, pour les arguments et les documents qui m'ont permis de soulever ma question de privilège. Ce fut pour moi un moment de grande fierté, mais aussi l'épisode le plus difficile de ma vie. Il est très stressant de s'opposer, seul, à de grandes institutions, et d'être la pointe de la flèche.

La Salle des peuples autochtones au Sénat du Canada

Préoccupé par l'absence d'objets représentant les Autochtones dans les édifices du Parlement fédéral, l'auteur s'est efforcé, avec l'aide d'un groupe de sénateurs, d'acquérir des œuvres d'art et des artefacts autochtones et d'en faire don en vue de les exposer dans la salle du Comité des peuples autochtones du Sénat du Canada, de manière à assurer une représentation visible et concrète des cultures autochtones pour les parlementaires qui utilisent la salle ainsi que pour les visiteurs qui s'intéressent au Sénat et à son histoire.

L'hon. Serge Joyal, Sénateur



La Salle des peuples autochtones

Les édifices du Parlement du Canada ont été construits à compter de 1859 sur un territoire non cédé appartenant aux Algonquins. À cette époque, aucune représentation autochtone n'était jugée d'importance pour être intégrée dans les nouveaux édifices de la capitale. Jusqu'au tournant de l'an 2000, très peu d'éléments du décor extérieur ou intérieur du

Parlement ne représentaient la présence séculaire des peuples autochtones au pays et leur occupation de ces vastes territoires, si ce n'est de petit bas-reliefs, discrets, sculptés dans la façade de l'édifice du Centre en 1918 au moment de sa reconstruction après l'incendie du 3 février 1916, ensuite les huit œuvres architecturales d'artistes autochtones en calcaire d'Indiana et pierre de savon installées autour du Foyer de la Chambre des communes commanditées par le Programme de sculptures des peuples autochtones au début des années 1980, ainsi que le buste du sénateur James Gladstone de la nation des Gens-du-Sang (Pieds-Noirs), premier autochtone à être nommé au Sénat en 1958, dévoilé en 2001 et installé dans l'antichambre du Sénat.

Le sénateur Serge Joyal, C.P., juriste spécialisé en droit public, est l'auteur de nombreux essais sur le droit canadien et l'histoire du Canada. Depuis sa nomination au Sénat en 1997, il représente la division sénatoriale de Kennebec, au Québec.

Il aura fallu la construction et l'inauguration en 1997 du côté du Sénat, dans une ancienne cour intérieure, d'une salle de comité moderne à laquelle on attribua le nom de « Salle des peuples autochtones » pour qu'enfin leur existence nominale soit reconnue dans la cité parlementaire. Rappelons qu'il existait déjà, depuis les années 1960, un Salon du Commonwealth du côté des Communes et, depuis les années 1990, un Salon de la Francophonie du côté du Sénat. Les deux communautés linguistiques se trouvaient ainsi déjà bien présentes dans les édifices du Parlement. Dans les années qui suivirent son ouverture, la *Salle des peuples autochtones* demeura pratiquement vide de toute référence directe à la réalité autochtone. Aucune œuvre ou artefact de provenance autochtone qui puisse réellement faire droit à leur histoire, à leur réalité culturelle ou à leur identité ne s'y retrouvaient. Cette salle de comité moderne, où la télédiffusion des séances était fréquente, ne rendait pas visible la présence autochtone au Parlement.



« Mère et enfant » par Henry Napartuk, Inuit (Kuujuarapik, Québec), 1963



Masque Aigle par Wayne Bell, Kwakiutl (Colombie-Britannique), v. 2000

Cette réappropriation, au sein de l'enceinte parlementaire, d'un lieu significatif pour les peuples autochtones, quoiqu'appuyée en principe par le comité de la régie interne du Sénat, n'était pas accompagnée d'une initiative de présentation d'œuvres et artefacts autochtones qui aurait été soutenue par la disponibilité d'un budget permettant de donner un contenu réel à cette salle, rendant ainsi honneur à son appellation.

Devant ce vide évident et, d'une certaine manière, humiliant pour les autochtones, leur identité équivalant en fait au néant, je pris personnellement l'initiative d'acquérir, à compter de 2002, des œuvres et artefacts d'origine autochtone pour les offrir en don afin de rendre tangibles et visibles les cultures autochtones aux yeux des parlementaires occupant cette salle et à ceux des visiteurs du Parlement intéressés par l'histoire des lieux et du site.



1

1. *Bad Medecine Woman* par Daphne Odjig, Ojibwée (réserve Wikwemikong, Ile Manitoulin, Ontario), 1974
2. « Inuksuk » par Ernie Kadloo, Inuit (Pondlet Inlet, Nunavut), 2009, donné par le sénateur Willie Adams
3. *Wihitkow II* par Neal McLeod, Cri, (Nation crie de James Smith, Saskatchewan) 2001
4. *Indian Residential School 1934- École ou Prison?* par Alanis Obomsawin, Waban-Aki, (Odanak, Québec), 2004
5. *Hebron Series #2* par Heather Igloliorte, Inuite (Happy Valley-Goose Bay, Terre-Neuve-et-Labrador), 2002-03

Le comité de la régie interne du Sénat autorisa que ces œuvres offertes en don soient présentées dans la *Salle des peuples autochtones* en respectant deux conditions : la première étant que les œuvres offertes devaient représenter un panorama d'artistes autochtones issus des diverses régions du pays afin que l'on puisse apprécier la multiplicité et l'originalité de ces diverses cultures; la seconde condition, plus terre-à-terre, était qu'il devait n'en rien coûter au Sénat. En d'autres mots, il n'y aurait pas de budget particulier pour rendre visible la présence autochtone dans cette salle.

C'est donc essentiellement par des dons privés d'œuvres d'art que la Salle des peuples autochtones devait prendre sa signification. J'eus le privilège d'en offrir au départ toutes les œuvres. Par la suite, d'autres sénateurs saisirent l'opportunité qui leur était offerte de participer : la sénatrice Thelma Chalifoux (d'origine métisse), le sénateur Willie Adams (d'origine Inuit), le sénateur Michael Meighen et la sénatrice Nancy Ruth, tous deux de l'Ontario, firent don d'une œuvre à leur retraite du Sénat.



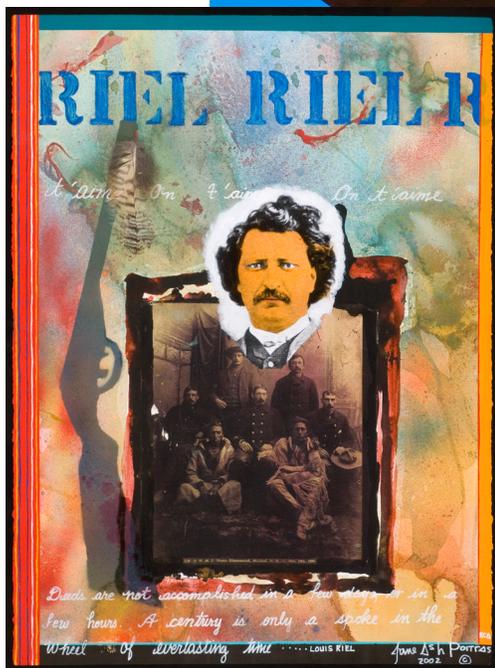
2

Une grande partie de l'ensemble de ces œuvres font référence à la mythologie, aux rituels et aux valeurs spirituelles particulières aux autochtones, ancrés dans leur relation unique avec la terre, le territoire et le lien singulier qu'ils entretiennent avec la nature. Elles expriment la vitalité et la renaissance de l'expression culturelle des autochtones et leur revendication d'une identité différente, ancrée dans leurs us et coutumes ancestrales.

D'autres œuvres illustrent le sombre épisode des pensionnats autochtones au cours duquel 150 000 jeunes enfants autochtones furent arrachés à leur famille et forcés d'abandonner leurs langues, leurs cultures, leurs coutumes et leurs manières d'être distinctives; d'autres mettent en exergue la dépossession complète de leurs territoires ancestraux. À cet égard, les œuvres de l'artiste Waban-Aki Alanis Obomsawin, *Qu'est devenu mon enfant? / Indian Residential School 1934 - École ou prison?*, et de Heather Iglooliorte, artiste inuite de Terre-Neuve-et-Labrador, avec l'œuvre *Hebron Series #2*, sont des rappels troublants de ce qu'a été la politique d'assimilation du Canada à l'égard des autochtones pendant plus d'un siècle et demi; sans compter l'œuvre puissante intitulée *Wihitkow II* de l'artiste cri Neal McLeod illustrant l'acculturation des autochtones après des siècles de politiques coloniales dévastatrices.



May Tea? par David Garneau, Métis (Edmonton, Alberta), 2002



Riel-Riel-Riel par Jane Ash Poitras, Crie, (Fort Chipewyan, Alberta), 2002

Certaines des œuvres équivalent à un véritable manifeste d'affirmation identitaire, comme par exemple l'œuvre de l'artiste crie Jane Ash Poitras, *Riel-Riel-Riel* ou celle intitulée *Dumont – 1885 – Batoche* de la même artiste, rappelant la lutte des Métis de l'Ouest canadien pour la

reconnaissance de leurs droits à un territoire, ou encore la reconquête de leur identité perdue comme l'œuvre *May Tea?* de l'artiste métis David Garneau ou bien l'œuvre troublante intitulée *Parts* de l'artiste ojibwé Carl Beam.

Parts par Carl Beam, Ojibwé (M'Chigeeng, île Matoulin, Ontario), v. 1995



Plusieurs des objets et artefacts offerts en don témoignent de l'affirmation politique et sociale des peuples autochtones, de leur survivance économique et de la lutte contre l'assimilation de leur culture sous l'effet des pratiques dominantes des colonisateurs.

Les mocassins en peau de chevreuil et la coiffure de poils en crête restent toutefois les deux exemples saisissants de l'appropriation de la culture autochtone par les colons d'origine européenne. Ces vêtements sont encore à ce jour toujours bien présents dans l'habillement et la mode occidentale. Les mocassins, pour la simplicité de leur confection et leur souplesse, ont traversé toutes les générations et sont encore aujourd'hui l'apanage d'une mode décontractée. Quant à la coiffure en crête ou « Mohawk », prisée des parachutistes américains pendant la seconde guerre mondiale en signe de refus de la peur du vide, elle connaîtra, grâce au mouvement punk, ses heures de gloire à la fin des années 1970.

Et puis, qui peut demeurer insensible à l'esthétique de l'art Inuit ou à celui des nations de la côte ouest – – comme les nations Salish ou Haïda – devant la pureté de ligne étonnante et le rendu si expressif de leurs œuvres sculptées ou peintes?

Boîte Mi'kmaq, provinces maritimes, début du XXe siècle



Paire de mocassins de jeune femme, probablement mohawk, Forêts de l'Est, v. 1880



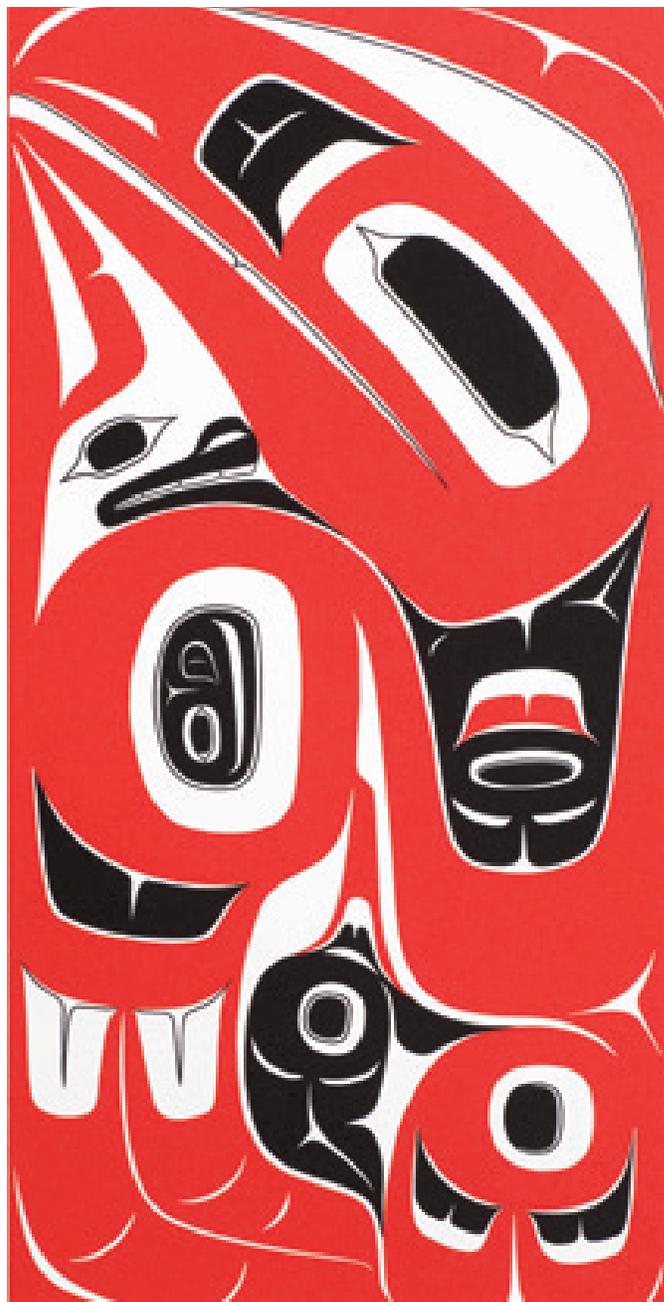
Indian Drums par Allen Sapp, Cri des plaines (Red Pheasant Reserve, Saskatchewan), v. 1972

Ce qu'il convient de souligner est que cette initiative de rendre visible la présence de l'identité autochtone dans une des salles de comité les plus utilisées au Sénat a été essentiellement due à l'action de sénateurs individuels qui étaient convaincu(e)s du bien fondé de la nécessité de procéder immédiatement à rendre visible la place unique des autochtones au Canada, bien avant la présentation en 2008 des excuses officielles du gouvernement fédéral aux victimes des pensionnats autochtones, au dépôt du rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada en 2015 et à la reconnaissance sans réserve par le gouvernement fédéral, en 2017, de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Il y a vingt ans, l'initiative prise par des sénateurs était bien d'avant-garde : plusieurs qui étaient informés du projet doutaient même qu'il y ait suffisamment d'artistes autochtones actifs dans les différentes régions du pays pour orner la *Salle des peuples autochtones*!

Lorsque je pris sur moi de réunir un ensemble d'œuvres représentatives, je m'informai auprès des galeries d'art qui pouvaient représenter des artistes autochtones, comme la *Guilde canadienne des métiers d'art* à Montréal; j'écumai les catalogues de ventes aux enchères pour identifier les œuvres d'artistes autochtones comme, par exemple, Alex Janvier, Daphne Odjig, Norval Morrisseau, ou encore Allen Sapp. Je visitai des galeries à Vancouver pour acquérir des masques de la Côte Ouest. Je pris directement contact avec certains artistes eux-mêmes pour commander des œuvres originales comme, par exemple, celles de Jane Ash Poitras, ou encore celles de Glenna Matoush, Heather Igloliorte, John Paul Murdoch, Alanis Obomsawin, Patrice Awashih, David Garneau, Ellen Gabriel ou encore Neal McLeod.

Toutes ces œuvres acquises furent offertes en don au *Fonds Canadiana* des résidences officielles pour être prêtées à long terme au Sénat à compter de 2005. La coopération enthousiaste du *Groupe de travail consultatif sur les œuvres d'art du Sénat*, et en particulier de son ancien président le sénateur Wilfred P. Moore, facilita la présentation des œuvres dans la salle, et également la publication d'un dépliant explicatif sur l'origine et la signification de ces œuvres, remis gratuitement aux visiteurs du Parlement.



Raven par Eugene Alfred, Tuchtone/Tinglit (Mayo, Yukon), 2003



Béluga par Yvonne Kanayuq Arnakyuinak, Inuit (Baker Lake, Nunavut), 1975

Toute cette initiative connut un dénouement heureux lorsqu'une cérémonie ancestrale, consacrée aux masques traditionnels, à l'initiative de la sénatrice d'origine crie Lillian E. Dyck, eut lieu dans la Salle des peuples autochtones le 14 décembre 2017, présidée par le grand chef à la retraite de la nation Mohawk à Akwesasne, Kanentakeron (Michael Mitchell), membre de la société des Hadu'i, qui confirma le caractère sacré de la salle où se retrouvaient autant d'exemples de la présence d'identités et de cultures autochtones bien vivantes qui prenaient finalement toute leur place au sein même de l'enceinte du Parlement du Canada.



Masque *Omega Mountain Man* par Earl Lewis, Salish de la côte (Colombie-Britannique), deuxième moitié du XXe siècle



Masque *Pug Wees* par Joe Peters Jr., Kwakiutl (Colombie-Britannique), 1984

Le Sénat remercie la Commission de la Capitale Nationale pour le prêt de ces oeuvres d'art Autochtones, un don au Fonds Canadiana à la Collection de la Couronne des Résidences Officielles par l'Honorable Serge Joyal, Sénateur, c.p., o.c.

Prendre sa place – Une plus grande place à Ottawa pour les parlementaires et les personnes autochtones

À l'occasion d'une conférence célébrant le 50^e anniversaire du Programme de stages parlementaires, un groupe d'experts a été mis sur pied pour discuter des rôles historiques et nouveaux des Autochtones au sein du gouvernement et du Parlement fédéraux. Bien que la composition du groupe ait dû être modifiée au dernier moment en raison de circonstances imprévues, le groupe d'experts formé de députés anciens et actuels, d'un chercheur et d'un fonctionnaire a formulé des observations réfléchies s'appuyant sur des perspectives variées. Le groupe s'est intéressé particulièrement aux défis et aux possibilités associés à la mobilisation respectueuse d'une population diversifiée, à la création de structures d'autonomie gouvernementale et à la suite à donner aux travaux de la Commission de vérité et réconciliation (CVR). Le texte qui suit présente les discussions sous une forme condensée et clarifiée et ne constitue pas un compte rendu textuel des délibérations.

Danielle Whyte, l'honorable Leona Aglukkaq, Dan Vandal, député, et Brock Pitawanakwat

Introduction : J'ai le plaisir de vous présenter la modératrice de la prochaine session, Danielle Whyte. M^{me} Whyte a été stagiaire en 1995-1996 auprès de Jean Augustine, députée du Parti libéral, et de Paul Crête, du Bloc Québécois. Elle est devenue fonctionnaire à la suite de son stage et œuvre dans le domaine des affaires autochtones depuis 2000.

Danielle Whyte : Je suis très honorée d'être ici avec vous aujourd'hui. Je voudrais d'abord, comme nous l'avons fait ce matin, reconnaître que nous sommes réunis sur le territoire non cédé de la Nation algonquine. Je veux exprimer ma gratitude et mon respect aux Aînés et aux gardiens des connaissances du peuple algonquin.

J'ai été stagiaire en 1995-1996. Je viens d'une petite communauté établie sur le territoire mi'kmaq de la côte ouest de Terre-Neuve. Je suis d'ascendance mi'kmaq et européenne. J'habite maintenant à Ottawa, où j'ai axé l'essentiel de ma carrière sur les politiques autochtones. En me préparant pour la discussion du groupe d'experts, je me remémorais mon année de stage, 1995, et la place qu'occupaient les questions autochtones dans le programme d'action politique. Je pense que la grande question à l'époque était de savoir si les Cris de la baie James, dans le Nord-du-Québec, allaient demeurer au sein d'un Québec indépendant ou se séparer. Alors, bien qu'elles aient fait suite à la crise des opioïdes et à la mise en place de la Commission sur les peuples autochtones, les questions autochtones n'occupaient pas l'avant-plan

de la scène politique au moment où se dessinait une crise d'unité nationale.

Deux décennies plus tard, le gouvernement déclare que la relation qui lui importe le plus est celle qu'il entretient avec les Autochtones. Dans cette perspective, passons maintenant au groupe d'experts.

Lors de mon stage, en 1995, je pense que la présence autochtone au Parlement se résumait à trois députés et à une poignée de sénateurs. En 2015, 10 députés autochtones ont été élus au Parlement. Par simple curiosité : qui sait quand les citoyens des Premières Nations ont obtenu le droit de vote au Canada? En 1960, c'est-à-dire peu de temps avant le début de notre programme de stages. Le premier Indien inscrit a été élu au Parlement en 1968. Nos experts forment un groupe très restreint et distingué. À en croire Wikipédia, seulement 39 Autochtones ont été députés fédéraux depuis le début de la Confédération. Je suis donc très honorée d'accueillir notre groupe d'experts ce matin.

Je veux vous présenter l'honorable Leona Aglukkaq, qui a été députée du Nunavut de 2008 à 2015. Elle a été la première Inuite assermentée au Cabinet fédéral, où elle a été ministre de la Santé, ministre responsable de l'Agence canadienne de développement économique du Nord, ministre de l'Environnement et ministre responsable du Conseil de l'Arctique. Elle a aussi accepté différents portefeuilles ministériels à l'Assemblée législative



De gauche à droite: Danielle Whyte, Leona Aglukkaq, Dan Vandal, député, et Brock Pitawanakwat

du Nunavut et, au sein de la fonction publique, elle a été sous-ministre au gouvernement du Nunavut et a œuvré au gouvernement municipal. Je vous présente maintenant Dan Vandal, élu député de Saint-Boniface-Saint-Vital en 2015. Il est secrétaire parlementaire de la ministre des Services aux Autochtones et ancien conseiller municipal et maire suppléant de la ville de Winnipeg. M. Vandal a aussi présidé le conseil d'administration du Réseau de télévision des peuples autochtones. Enfin, j'ai le plaisir de vous présenter un ancien collègue de stage, Brock Pitawanakwat, qui a été stagiaire en 2002-2003. Il est professeur agrégé en études autochtones à l'Université York. Auparavant, il a enseigné à l'Université de Sudbury. Titulaire d'une bourse de recherche de l'Institut Yellowhead, il participe régulièrement aux baladodiffusions de la table ronde Indigena. Il a été chercheur pour la Commission de vérité et réconciliation. Les membres du groupe d'experts vont nous parler brièvement du rôle des Autochtones au

Parlement. Nous leur avons demandé de définir leur rôle, de dégager les facteurs et les questions qui caractérisent leur présence, en tant qu'Autochtones, au Parlement et dans la sphère politique et de nous dire si, à leur avis, la perception du Parlement chez les membres des Premières Nations a changé depuis que les travaux de la CVR et la jurisprudence relative aux droits autochtones ont permis de mieux faire comprendre les questions autochtones.

Leona Aglukkaq : Bonjour à tous. J'ai été invitée à siéger à ce groupe d'experts hier soir, à bord d'un train en provenance de Toronto. Par conséquent, je n'ai pas disposé d'une longue période de réflexion. Je m'en excuse, mais je suis très heureuse d'être avec vous aujourd'hui.

Je suis une Inuite, née dans l'Arctique canadien. Je viens de la communauté de Gjoa Haven, dans le Passage du Nord-Ouest. J'ai grandi dans le Nord. Durant les

années 1970, ma famille, qui vivait des ressources du territoire, a quitté ce mode de vie pour s'établir dans un peuplement. J'ai fait mes études dans le Nord et j'y ai travaillé comme fonctionnaire durant plus de 30 ans. J'ai fait mon entrée dans l'arène politique tout à fait par hasard. Je me suis d'abord engagée dans une action politique communautaire à Cambridge Bay et j'ai siégé au conseil durant six ans. À ce moment, je travaillais à plein temps dans le domaine de l'éducation, pour le gouvernement territorial.

J'ai déménagé à Iqaluit pour poursuivre ma carrière en éducation. Mais je participais également au processus de création du territoire du Nunavut et j'ai été nommée sous-ministre adjointe des Ressources humaines, au Bureau du commissaire intérimaire, établi en 1998 pour superviser la mise en place du gouvernement du Nunavut avant le 1^{er} avril 1999. Ce n'est pas tous les jours qu'on est appelé à participer à la création d'un territoire, à changer la carte du Canada. Durant plus de 30 ans, les Inuits ont négocié un accord de revendications territoriales moderne, qui a mené à la création d'un nouveau territoire, d'un nouveau gouvernement populaire pour le Nunavut. Après avoir été fonctionnaire, je suis entrée dans la sphère politique.

J'ai été invitée à poser ma candidature pour représenter la communauté de Gjoa Haven, alors que je n'y étais pas plus allée depuis 18 ans. J'ai remporté cette circonscription contre six hommes. Je ne recommanderais à personne de faire campagne au Nunavut en février. Il fait froid. Je me souviens que mon frère m'avait laissé son véhicule pour mes déplacements. Je ne comprenais pas pourquoi, chaque matin, quand je montais dans le camion, il ne restait plus d'essence. Je me demandais : « Qu'est-ce qui se passe? Quelqu'un s'est sûrement servi de ce véhicule! » Mais non. Le camion était programmé pour démarrer automatiquement lorsque la température descendait sous un certain seuil. Le problème est qu'il ne s'éteignait plus. À 60, il était difficile de faire du porte-à-porte.

J'ai donné naissance à mon fils au début de ma carrière politique. J'avais un enfant de trois mois et je faisais campagne dans la plus vaste circonscription du Canada, et probablement du monde. Cette circonscription couvre trois fuseaux horaires et comprend 25 communautés isolées, sans route pour se rendre faire du porte-à-porte dans la prochaine ville. L'autre aspect particulier du Nunavut est que 85 % de la population est inuite. Vous ne trouverez nulle part ailleurs au Canada une population comme celle du Nunavut, où les Autochtones forment la majorité. Un autre défi d'une campagne dans cette région est que le Nunavut compte quatre langues officielles : l'inuktitut, l'inuinnaqtun, l'anglais et le français. Pour faire campagne au Nunavut, il faut se rendre en avion dans la communauté, participer à l'émission de radio

et y rester jusqu'à ce que le téléphone cesse de sonner, reprendre l'avion jusqu'à la prochaine ville, et ainsi de suite. Une campagne de 35 jours au Nunavut est difficile, car le temps manque pour visiter les 25 communautés.

Pourquoi ai-je fait le saut en politique? Parce que j'étais frustrée de constater que les choses n'avançaient pas. Le Nunavut n'avait pas une forte influence pour promouvoir l'objectif de notre accord de revendications territoriales dans le système fédéral. Les organisations du Nunavut ont réclamé un arbitrage, à 16 reprises, pour obtenir que la bureaucratie fédérale mette en œuvre des articles que les Inuits avaient négociés depuis 30 ans.

Ma frustration en tant qu'Inuite bénéficiaire originaire du Nunavut vient de ce que nous établissons des accords de revendications territoriales, qui sont aussitôt relégués aux oubliettes. Je me souviens qu'en 2008, je siégeais comme députée et je traînais littéralement avec moi notre accord de revendications territoriales moderne pour sensibiliser les bureaucrates aux différents articles dont ils avaient la responsabilité. L'approvisionnement au Nunavut en est un exemple. Par quel processus l'approvisionnement est-il censé opérer? L'embauche d'Inuits est-elle un élément important dans les méthodes d'approvisionnement?

Alors, j'ai décidé de m'impliquer. Simplement en raison de l'incompréhension de l'histoire qui sous-tend les aspirations des Inuits au Nunavut. L'incompréhension du fait que nous voulions disposer des mécanismes qui nous permettraient de dégager des possibilités pour notre région, de créer des débouchés en emploi, en éducation.

Dan Vandal : Je vous remercie. C'est un grand honneur et un plaisir d'être avec vous aujourd'hui, parmi ce groupe d'experts. Tout comme M^{me} Aglukkaq, j'ai été informé de cette activité tôt ce matin. Toute une série d'appels a été nécessaire, mais je suis heureux d'être ici.

Je suis Dan Vandal, de Saint-Boniface, la patrie de Louis Riel. C'est là où est né le père du Manitoba et chef de la Nation métisse. C'est ma première expérience comme député, mais j'ai été élu conseiller municipal de Saint-Boniface en 1995. J'ai évolué dans le milieu politique depuis ce temps, sauf au cours d'une période de trois ans qui a débuté en 2004, après être arrivé second aux élections à la mairie de Winnipeg. Je me suis donc retiré de la politique durant quelques années, avant de revenir comme conseiller en 2007. Après avoir été conseiller jusqu'en 2014, j'ai décidé de passer à la politique fédérale en 2015.

Pour ceux qui ne connaissent pas Winnipeg ou Saint-Boniface, c'est une ville superbe. Il y fait froid;

pas autant que dans la région d'où vient Leona, mais tout de même. Ce n'est pas une ville qui connaît une croissance rapide, mais les jeunes Autochtones, surtout les membres des Premières Nations et les Métis, forment la tranche démographique qui croît le plus rapidement. Cela pose des défis formidables. Nous connaissons tous les statistiques sur la pauvreté. Les défis sont énormes, mais les possibilités le sont aussi. La population de Winnipeg prend de l'âge et des possibilités d'emplois seront créées non seulement au gouvernement, mais dans tout le secteur privé. C'est donc une occasion pour le gouvernement de former des partenariats avec le secteur privé et des organisations autochtones pour créer des emplois de toutes sortes ainsi que des initiatives de formation et d'éducation, afin que les jeunes Autochtones puissent s'intégrer positivement à l'économie et à la société.

Je pense que c'est la raison fondamentale pour laquelle je me suis fait élire, que ce soit au palier municipal ou fédéral. Cela a toujours motivé mes actions. L'expérience de député me semble très positive. Je fais partie d'une équipe qui place vraiment la réconciliation au cœur de son action. Et je l'affirme pour différentes raisons. Je pense qu'une des raisons les plus importantes est que la lettre de mandat de chaque député, chaque ministre du gouvernement libéral comportait un passage sur les moyens de faire progresser les objectifs de réconciliation. Que ce soit le ministre des Pêches ou celui des Finances – et certainement les ministres des Services aux Autochtones et des Relations Couronne-Autochtones – le mandat comportait un volet sur les enjeux autochtones et la réconciliation. Ça, c'est formidable. C'est un point de départ fantastique qui, bien sûr, a été suivi d'investissements budgétaires importants.

Je suis secrétaire parlementaire du ministre des Services aux Autochtones, Seamus Regan. Nous avons cinq grandes priorités. L'une est l'infrastructure, y compris l'approvisionnement en eau. Je suis fier de dire que nous avons levé 85 avis permanents relatifs à la qualité de l'eau potable. Il en reste 61 et nous sommes déterminés à terminer le travail d'ici 2022. Donc, l'infrastructure est une grande priorité pour nous. Les autres sont l'éducation, les soins de santé et les services à l'enfance et à la famille.

Peu après mon arrivée, j'ai été nommé président du caucus autochtone du Parti libéral. Nous avons décidé tôt de concentrer nos efforts sur les actions des ministres. Par conséquent, à chaque réunion du caucus, nous invitons un ministre pour connaître les activités de son ministère qui étaient pertinentes et importantes pour les Autochtones et découvrir ce que nous pouvions faire pour l'appuyer. Notre travail au sein du caucus autochtone était de nous informer sur ce que faisait

chaque ministère, de lui offrir notre aide, de fournir une critique constructive et de faire connaître ses activités.

Brock Pitawanakwat : Je suis vraiment très honoré d'être ici aujourd'hui, ayant moi-même été stagiaire en 2002-2003. Je savais déjà à ce moment que j'avais un intérêt particulier pour les affaires autochtones. Je l'ai donc mentionné dans le processus d'entrevue et j'ai eu la chance d'être choisi. L'année a été difficile, pour les motifs déjà mentionnés par mes prédécesseurs, mais aussi parce que je devais cumuler plusieurs rôles. Je pense que ma qualité d'Anishinaabe posait certaines difficultés particulières, dont les gens n'étaient peut-être pas conscients.

J'ai constaté combien il était difficile de m'intégrer dans ce cadre. En tant qu'Autochtone et membre des Premières Nations, je ne sais pas combien de gens ont vraiment pris conscience qu'ils se rendaient ce matin à l'édifice Sir-John-A.-Macdonald. Ces moments symboliques sont une réalité constante pour un Autochtone qui se remémore son histoire et les expériences que sa famille, sa communauté ou lui-même ont connues.

Je suis aussi honoré de siéger à ce groupe d'experts et d'avoir l'occasion de connaître des réalisations très impressionnantes auxquelles des gens consacrent une énergie formidable. Je félicite ces personnes pour leurs succès. Mais je voulais réserver mes observations, car je suis quelque peu marginal, ici.

Je suis un chercheur. C'est la voie que j'ai choisie dès la fin du programme de stages. J'ai finalement accepté un poste de professeur en études autochtones en Saskatchewan et j'en ai fait mon occupation périodique depuis les 16 dernières années. Je pense que mon expérience de stage parlementaire m'a beaucoup servi. Il m'arrive souvent, dans mes recherches et mon enseignement, de penser aux expériences et aux observations que m'a procurées mon stage.

Je mentionne brièvement que j'ai travaillé pour deux députés membres du Comité des affaires autochtones. C'était à l'époque de l'étude de la *Loi sur la gouvernance des premières nations*. Les affaires autochtones suscitaient beaucoup d'attention sur la Colline et les circonstances ont voulu qu'aucun député des Premières Nations ne siège au Comité, ce qui a soulevé une certaine controverse.

La Loi portait exclusivement sur les peuples des Premières Nations et leurs communautés. Il m'apparaît vraiment injuste qu'un comité de députés constitué de Canadiens coloniaux puisse prendre des décisions qui auront des effets profonds sur d'autres gens. Et les députés assis autour de la table n'avaient pas de véritable

intérêt dans la question, pour ainsi dire, en termes de résultats réels. C'était une situation difficile à supporter. C'était épuisant.

Plusieurs personnes m'ont fait remarquer qu'à l'époque, ce comité permettait de travailler dans l'ombre. Personne n'accorde une grande attention aux affaires autochtones et aux ressources naturelles. Alors, si vous cherchiez à comprendre ce qui se passait ou si vous commettiez quelques faux pas, peu de gens s'en rendaient compte. Je travaillais pour le député John Godfrey, qui souhaitait siéger à ce comité. Il comprenait qu'au fil du temps, les Canadiens avaient négligé cette relation, de la plus haute importance. J'ai été chanceux de pouvoir travailler avec lui.

À la Commission de vérité et réconciliation, j'ai aussi eu la chance de travailler avec le sénateur Murray Sinclair, qui devait aussi siéger au groupe d'experts, mais qui n'a pu le faire pour des motifs familiaux. J'ai été affecté comme collaborateur direct de M. Sinclair pour les six premiers mois, avant de passer au groupe de recherche. L'idée de départ était que ce groupe examine notamment l'impact de la réconciliation sur les travaux du Parlement. Je pense que cette question n'est pas encore réglée. Les derniers mois de l'actuel gouvernement sont une période critique. On peut penser aux projets de loi sur la protection de l'enfance et les langues autochtones, mais aussi aux grands engagements pris durant la campagne dans le sillon de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'actuel premier ministre a approuvé sans réserve les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Les Autochtones sont aux aguets et espèrent que des gestes seront posés au cours des prochains mois. Il est à espérer que tout cela ne sera pas mis de côté au cours de la prochaine campagne, car ma crainte est que la réconciliation soit considérée comme un dossier réglé à l'issue du présent mandat. J'espère vraiment que ce ne sera pas le cas, car il y a tellement à faire dans ce domaine.

Modératrice : Nous avons le temps pour quelques questions.

Question : La question des communautés ou groupes autochtones qui forment leur propre assemblée et adoptent leurs propres lois a fait couler beaucoup d'encre, récemment. Le secrétaire parlementaire a fait état d'un projet de loi du gouvernement évoquant cette possibilité. Ma question s'adresse à tout le groupe d'experts : quel rôle entrevoyez-vous pour les assemblées autochtones? Si un quatrième palier doit s'ajouter, comment s'intégrera-t-il avec les trois autres?

M. Vandal : La Constitution a établi que les Métis, les Premières Nations et les Nations autochtones ont le

droit inhérent de promulguer leurs propres lois. Selon une école de pensée, rien ne peut empêcher les Nations autochtones d'adopter et de faire appliquer leurs propres lois. L'objet de la loi actuelle est de définir ces droits en partenariat avec les Nations autochtones. En matière de protection de l'enfance, nous avons présenté un projet de loi qui affirme le droit inhérent des Nations autochtones d'adopter leurs propres lois dans ce domaine. Il existe des normes pour cela; trois grands principes de mise en œuvre. Un processus prévoit une négociation – une discussion serait peut-être le bon terme – entre les Nations autochtones, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, car les autorités provinciales jouent actuellement un très grand rôle dans la protection de l'enfance. Si, après une année de discussion, aucun accord n'a été conclu quant à la loi à adopter, la loi de la Nation autochtone prévaudra sur la loi provinciale et fédérale. Ces questions font l'objet de discussions en ce moment même. Je suis le premier à affirmer que ce n'est qu'un début. Il reste encore beaucoup à faire, mais cette question fournit un exemple éloquent et concret d'un domaine dans lequel notre gouvernement affirme un droit inhérent des nations de promulguer leurs propres lois. Je ne suis pas sûr de bien répondre à votre question, mais c'est un sujet sur lequel nous travaillons actuellement.

M. Pitawanakwat : Monsieur, je répondrai très brièvement. Je pense qu'une des difficultés qui s'annonce vient du côté des Premières Nations. Je travaille à un dossier de politique générale sur les négociations relatives à l'autonomie gouvernementale des Anishinaabe, pour l'Institut Yellowhead. Il semble que, souvent, ce qui nous est offert se résume à un droit de gérer notre propre pauvreté. Il n'y a presque rien qui puisse véritablement changer la relation financière ni offrir un contrôle similaire sur les terres et les ressources autochtones. Les Premières Nations et les Inuits possèdent moins de 1 % du territoire canadien, alors qu'il n'y a pas si longtemps, ils en détenaient la totalité. Quant à la véritable volonté politique de changer les choses, l'attention semble encore trop souvent se porter sur des questions accessoires. Ma crainte, essentiellement, est que l'autonomie gouvernementale signifie que nous allons administrer nous-mêmes notre propre pauvreté. C'est ce que je redoute.

M^{me} Aglukkaq : Merci pour votre question. Ma réponse portera sur le Nunavut et les Inuits. Le Nunavut a été créé il y a 20 ou 25 ans. C'est donc une région très récente. Comme je l'ai mentionné dans mon introduction, la population du Nunavut est autochtone à 85 %, ce qui est unique au Canada. Comment nous assurer d'offrir des programmes adaptés à la population? C'est sur cette base que le Nunavut a été créé.

Le gouvernement populaire du Nunavut a été mis en place à la suite de la négociation de l'accord de revendications territoriales des Inuits. Ceux-ci ont demandé que le gouvernement populaire fournisse des services essentiels, notamment en éducation et en santé, et ait la capacité d'adopter et de faire appliquer des lois. L'actuel Cabinet du Nunavut est composé exclusivement d'Inuits. Le premier ministre est inuit, comme tous les membres du Cabinet. Notre chef est un représentant de l'accord de revendications territoriales des Inuits. Je me suis engagée en politique parce que je voyais que le Nunavut était porteur de possibilités pour nous. Notre région offre de nombreuses ressources. Dans notre revendication, nous avons négocié la propriété des terres de ces régions riches en ressources. Nous avons créé une institution de gouvernement populaire pour superviser l'exploitation de ces ressources par les Inuits. Les projets ne vont pas toujours de l'avant. En tant que gardiens de nos terres, nous accordons une grande importance à l'exploitation responsable des ressources. Car les espèces sauvages sont notre nourriture, tout comme les fermes d'élevage de bœuf, de porc et de poulet sont importantes pour vous. Le régime que nous avons établi est assez unique au Canada. Il n'est pas parfait, mais il nous fournit un outil d'éducation et un mécanisme juridique nécessaire pour superviser le développement à notre façon.

C'est un modèle plutôt efficace, selon moi, puisqu'il nous permet de prendre nos décisions sur le déroulement des projets. Est-ce qu'il pourrait être meilleur? Sûrement. C'est justement pour cela que nous sommes en politique et c'est par le gouvernement que viennent les améliorations. C'est aussi un modèle évolutif. Une solution efficace il y a 10 ans peut ne plus être pertinente aujourd'hui. Dans ce contexte, comment faire avancer les choses? En travaillant avec nous. N'étudiez pas la question de l'extérieur pour proposer ensuite des solutions qui, croyez-vous, seront bonnes pour nous. Parlez-nous. Nos gens ont un très lourd bagage de connaissances. Je suis très fière, en tant que membre du Conseil de l'Arctique, d'avoir proposé un régime qui intègre les connaissances traditionnelles et la science. Comment pouvons-nous rendre la recherche scientifique sur le Nord plus utile et comment nos chercheurs peuvent-ils utiliser le bassin inexploité des connaissances autochtones dans l'Arctique afin d'éclairer les décisions sur les changements climatiques, notre environnement, la gestion de la faune, etc.?

Question : Ma question porte sur un aspect procédural ou institutionnel. Étant donné le nombre de ministères et d'organismes du gouvernement du Canada et compte tenu du nombre et de la diversité des peuples autochtones au pays, comment pouvons-nous gérer les relations de nation à nation de façon cohérente et constante

au fil du temps? Selon mon expérience, souvent, les fonctionnaires voient les peuples autochtones comme des bancs de poissons. Ils leur semblent tous pareils et se demandent pourquoi ils devraient aller à la rencontre de chacun de ces poissons. De leur côté, les Autochtones voient le gouvernement du Canada comme une pieuvre, et se demandent pourquoi ils devraient serrer toutes ces mains. Si, comme fonctionnaire, je communique avec une Nation autochtone, il y en peut-être 49 autres qui ont fait de même ce mois-ci. Comment pourrions-nous structurer cette relation différemment?

M. Vandal : *Je ne pense pas que les Canadiens apprécient véritablement la diversité des Nations autochtones. C'est important. Il existe plus de 600 Premières Nations au Canada et plus de 70 langues autochtones, géographiquement diverses, et je ne parle que des Premières Nations. Je pense que les groupes pourraient mieux travailler ensemble, mais c'est difficile. Je n'aborderai même pas la diversité gouvernementale. C'est une question sur laquelle je m'interroge encore. Par souci d'efficacité, nous avons séparé les Affaires autochtones en deux ministères : Relations Couronnes-Autochtones et Services aux Autochtones. Le premier ministre et les ministres ont organisé environ 50 tables rondes, probablement davantage, avec diverses Nations, qui se réunissent régulièrement pour informer le gouvernement sur les questions importantes pour les ministres présents. Je pense qu'avec l'important soutien administratif, chacun reçoit le même message et peut tendre, espérons-le, vers les mêmes solutions.*

M. Pitawanakwat : Du point de vue communautaire, une des grandes frustrations est le roulement de personnel, beaucoup plus important dans le camp gouvernemental que chez les communautés. Les gens vivent dans leurs communautés. Ce sont leurs racines. Les représentants du gouvernement changent souvent, surtout les jeunes souvent affectés aux tables de discussion sur des questions comme l'autonomie gouvernementale. La communauté doit accomplir un lourd travail d'éducation auprès des gens venus négocier. C'est une situation très difficile et la patience est de mise.

La diversité est un autre aspect qu'il ne faut pas perdre de vue. En parlant de l'Europe, les gens disent souvent : « C'est étonnant. On peut faire une heure de route et découvrir un pays complètement différent, avec une autre langue et une autre histoire. » Pensez maintenant à toutes les Nations autochtones que nous avons ici. C'est complexe. Si vous colonisez 60 ou 80 nations, vous aurez tout un casse-tête administratif entre les mains. Si les gens avaient cela en tête, ils feraient preuve de plus de patience dans leurs interactions avec les communautés.

Le wampum à deux rangs : la métaphore de la coexistence n'a-t-elle plus sa raison d'être?

Dans le présent article – qui est une version abrégée et révisée d'un rapport de recherche universitaire –, l'auteur met en lumière certaines caractéristiques de l'Assemblée législative de type consensuel des Territoires du Nord-Ouest. Il examine où ce type d'assemblée se situe tant dans les traditions culturelles politiques des peuples autochtones des Territoires du Nord-Ouest (les Dénés, les Métis et les Inuvialuits) que dans la culture politique canadienne inspirée du régime parlementaire de Westminster. Selon l'auteur, le gouvernement de type consensuel des Territoires du Nord-Ouest a une structure unique qui lui permet de répondre aux besoins des résidents. Sans conclure que l'on pourrait ou devrait entièrement exporter ce système au sein des gouvernements autochtones ou des parlements canadiens, il démontre qu'en poursuivant un objectif commun et en faisant preuve de créativité politique, on peut trouver de nouvelles façons de définir un troisième espace normatif partagé, étincelant tels les bijoux qui forment les eaux du wampum à deux rangs.

Tim Mercer

Le *Gus-Wen-Tah*, ou wampum à deux rangs, a été initialement négocié entre les colons néerlandais et les nations de la Confédération de Haudenosaunee. Il a servi de modèle aux traités ultérieurs conclus avec les Britanniques, notamment celui adopté à Niagara en 1764, à la suite de la Proclamation royale de 1763¹. Les rangs de perles pourpres du wampum symbolisent les deux peuples distincts, chacun naviguant à bord de sa propre embarcation sans essayer de diriger ou d'entraver celle de son voisin. Les trois rangs de perles blanches symbolisent quant à elles la rivière commune, ainsi que la paix, le respect et l'amitié².

Le wampum à deux rangs renvoie à une interprétation du premier traité et des traités ultérieurs par les peuples autochtones qui diffère radicalement de l'interprétation moderne qu'en font les Canadiens non autochtones. Il ne symbolise pas un abandon de la souveraineté aux mains de la Couronne, l'abolition des titres fonciers ni le consentement à se conformer aux lois d'une autre nation. Il évoque la vision de deux peuples distincts et indépendants qui cheminent ensemble, où chacun respecte la souveraineté et l'indépendance de l'autre, et qui ont une volonté commune de vivre en paix, d'entretenir des relations amicales et d'adhérer au principe de noningérence.

Les rapports qu'entretient le Canada avec les peuples autochtones deux siècles et demi plus tard – et le triste passé qui en est à l'origine – n'ont pas grand-chose à voir avec cette métaphore fondamentale. Alors même que les peuples autochtones et non autochtones font de véritables efforts pour créer une relation postcoloniale, ils se retrouvent devant un dilemme : la voie vers la décolonisation et l'autonomie gouvernementale consiste-t-elle à faire de l'espace aux peuples autochtones au sein des institutions actuelles du gouvernement canadien (à l'image du navire des colons, qui laisse de la distance entre lui et l'embarcation de ses voisins) ou si ces institutions communes vont fondamentalement à l'encontre de la relation de nation à nation imaginée dans le wampum à deux rangs et du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale?

Le présent article propose une interprétation possible de la métaphore du wampum à deux rangs qui respecte la particularité de chacun des rangs de perles pourpres de la ceinture wampum, mais met l'accent sur la rivière formée de perles blanches reliées les unes aux autres sur laquelle naviguent les deux nations. Le gouvernement de consensus des Territoires du Nord-Ouest a adapté le système parlementaire de Westminster pour tenir compte des aspects communs de la culture politique des Autochtones. Cette forme de gouvernement public adhère également au principe d'autonomie gouvernementale des Autochtones et repose sur la collaboration avec les gouvernements autochtones afin de servir les intérêts d'une population qui pourrait être représentée par l'un

Tim Mercer est greffier de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.



Le wampum à deux rangs : Les rangs de perles pourpres du wampum symbolisent les deux peuples distincts, chacun naviguant à bord de sa propre embarcation sans essayer de diriger ou d'entraver celle de son voisin. Les trois rangs de perles blanches symbolisent quant à elles la rivière commune, ainsi que la paix, le respect et l'amitié.

ou l'autre gouvernement. L'exemple des Territoires du Nord-Ouest montre que l'autonomie gouvernementale des Autochtones et le partage des institutions publiques ne sont pas incompatibles; ils peuvent coexister, s'adapter et réussir. Même si elles sont loin d'être parfaites, les institutions du gouvernement public des Territoires du Nord-Ouest montrent qu'une interprétation plus globale du wampum à deux rangs est à la fois possible et instructive, et qu'elle pourrait également être inévitable.

L'Assemblée législative de type consensuel des Territoires du Nord-Ouest

On dit souvent que les Territoires du Nord-Ouest sont la mine d'où est née la plus grande partie du Canada. Les territoires de l'ancienne Compagnie de la Baie d'Hudson, soit la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ont été exclus de la Confédération en 1867 en raison de la rébellion de la rivière Rouge, mais cédés au Canada en 1870, lors de la résolution du conflit et de la création de la province du Manitoba. Ses frontières politiques englobaient jadis l'actuel territoire de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de vastes portions de l'Ontario et du Québec, ainsi que le Yukon et le Nunavut. Aussi l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest comptetelle parmi les institutions parlementaires les plus anciennes au Canada.

Frederick Haultain est le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest de 1897, année où ils accèdent à un gouvernement responsable, jusqu'à 1905, au moment de la création des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Haultain est une figure de proue du mouvement en faveur de la création d'une seule province

du Nord-Ouest dépourvue de partis politiques, qui, selon lui, sont incompatibles avec le fonctionnement efficace d'un gouvernement responsable. Bien qu'il soit exagéré d'attribuer à Haultain le type de gouvernement de consensus adopté dans les Territoires du Nord-Ouest aujourd'hui, sa vision témoigne d'un malaise naturel à l'égard des affrontements propres à la culture politique qui ne sont pas ancrés dans cette tradition.

Après 1905, l'Assemblée législative des Territoires a été abolie et remplacée par un commissaire et un conseil nommés, des postes qui ont tous été comblés par des fonctionnaires fédéraux d'Ottawa. Le conseil demeure largement inactif jusqu'en 1921, année de la découverte de pétrole à Norman Wells et de la naissance du besoin de négociier de toute urgence des traités avec les peuples autochtones de la vallée du Mackenzie. Dans les années qui suivent, un gouvernement représentatif et responsable est rétabli très progressivement dans les Territoires du Nord-Ouest, à commencer par l'ajout de trois députés élus du district de Mackenzie en 1951. Le commissaire et l'administration territoriale à Ottawa sont alors relocalisés d'Ottawa à Yellowknife en 1967. Dès lors, la taille et le pouvoir du conseil élu s'étendent lentement mais sûrement jusqu'à ce que, en 1975, ses 15 membres soient tous des résidents du Nord élus. Fait à noter, c'est la première fois dans l'histoire canadienne qu'un organe législatif est composé d'une majorité de députés autochtones. Et c'est toujours le cas aujourd'hui. Ce n'est qu'en 1987 que la présidence du Conseil exécutif, ou Cabinet, passe des mains du commissaire, encore un fonctionnaire fédéral, à celles d'un député élu choisi par ses collègues de l'Assemblée. La politique de parti ne s'est pas enracinée dans un groupe aussi hybride où

se mélangeaient des députés nommés et des députés élus. Des candidats affiliés à des partis politiques se sont présentés aux élections ces dernières années, mais aucun d'entre eux n'a été élu. De façon générale, les habitants des Territoires du Nord-Ouest voient les partis politiques comme des « institutions politiques étrangères importées du Sud qui pourraient empêcher le Nord de se développer selon ses caractéristiques propres sur le plan politique³ ».

La structure et le fonctionnement de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest sont demeurés plutôt constants depuis le retour d'un gouvernement responsable dans les années 1980. Après la partition, en 1999, le Nunavut et ce qui restait des Territoires du Nord-Ouest ont conservé en grande partie le même régime, que l'on qualifie habituellement de « gouvernement de consensus » dans les deux territoires. À une date fixe tous les quatre ans se tient une élection générale pour faire élire un seul député dans chacune des 19 circonscriptions électorales. En l'absence de partis politiques, les candidats se présentent à titre d'indépendants. Les résultats dépendent largement de la personnalité des candidats et de leur parcours personnel plutôt que de leur adhésion à un parti, de la popularité du chef du parti, d'une idéologie ou d'un ensemble de propositions de politiques.

Après chaque élection générale et avant la nomination du premier ministre et du Cabinet, les 19 députés élus se réunissent en privé durant plusieurs jours pour définir la vision et les priorités stratégiques qui orienteront les travaux de l'Assemblée. Les discussions ont lieu en caucus, et c'est là l'une des caractéristiques les plus distinctives du gouvernement de consensus. En l'absence de partis politiques, le caucus est formé des 19 députés. En plus d'établir l'orientation stratégique générale de l'Assemblée législative, le caucus se réunit régulièrement durant la session parlementaire pour discuter du calendrier des séances, du moment où auront lieu les grands débats, de la nomination d'agents indépendants de la Chambre et des questions administratives qui concernent tous les députés. On attend des députés qu'ils participent aux discussions du caucus sans se laisser influencer par les liens de solidarité tissés au sein du Cabinet ni par les attentes qui pèsent généralement sur certaines fonctions, comme celles de premier ministre, de Président de l'Assemblée ou de président de comité. Cette réalité diffère des caucus des partis politiques, qui agissent davantage comme des « conseils de guerre » politiques.

Après l'élection du Président de l'Assemblée, les députés élisent, parmi leurs collègues, les membres du Cabinet, formé d'un premier ministre et de six ministres. Le premier ministre n'a pas besoin de provenir d'une

circonscription particulière, mais deux des ministres doivent représenter des circonscriptions de l'une des trois régions géographiques des Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire Yellowknife ainsi que les circonscriptions au nord et au sud des Grand lac des Esclaves. Bien qu'il revienne au premier ministre d'assigner les différents portefeuilles à chaque ministre, il ne choisit pas les membres du Cabinet et n'a pas le pouvoir de révoquer les nominations. Contrairement aux premiers ministres fédéral ou provinciaux, le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest n'a pas le pouvoir de dissoudre l'Assemblée législative ni de convoquer des élections. Seul le commissaire, sur recommandation de la majorité des députés, peut dissoudre l'Assemblée législative avant la fin de son mandat fixe. Sans le pouvoir structurel généralement accordé aux premiers ministres dans les institutions démocratiques libérales du Canada, le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest est véritablement le premier parmi ses pairs. Pour être un bon dirigeant, il doit s'en remettre à la fois à son inspiration, à son influence et à sa sagesse.

Les 11 autres députés, dits « simples députés », sont affectés à divers comités permanents de la Chambre et, dans une certaine mesure, travaillent ensemble pour demander des comptes au Cabinet. Mais surtout, ils ne se présentent pas comme un « gouvernement en attente ». Leur but ultime n'est pas de discréditer, d'embarrasser ou de défaire le gouvernement. Au contraire, les simples députés, que ce soit individuellement ou collectivement en comités et en caucus, travaillent en étroite collaboration avec le gouvernement pour élaborer des politiques publiques. La partisanerie érigée en système, qui est à la base des autres parlements au Canada, n'existe pas aux Territoires du Nord-Ouest. Les députés de l'opposition concentrent plutôt leurs efforts pour accomplir ce que Peter Aucoin, Mark Jarvis et Lori Turnbull décrivent comme étant la « mission fondamentale traditionnelle » d'un parlement : étudier, puis approuver ou rejeter les mesures législatives proposées; examiner minutieusement l'administration des affaires publiques par le gouvernement; tenir les ministres responsables de leur bilan, collectivement et individuellement; et retirer sa confiance au gouvernement, lorsqu'ils le jugent nécessaire⁴.

Le Cabinet cherche normalement à obtenir un appui unanime à ses propositions législatives et budgétaires et, en règle générale, il y parvient. Le concept d'« opposition officielle » n'existe pas, ce qui ne veut pas dire que le Cabinet a carte blanche pour gouverner sans la moindre surveillance ou obligation de rendre des comptes. En fait, comme les simples députés ne s'opposent pas au gouvernement uniquement de façon dogmatique, les critiques qu'ils formulent sont considérées comme étant sincères et sensées. Il arrive que des ministres



Chambre de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

soient relevés de leurs fonctions et que des désaccords dégénèrent et laissent place à l'animosité et à la méfiance, mais ce n'est ni courant ni attendu. Comme l'a fait observer le professeur Graham White, « c'est la possibilité et la fréquence de l'accommodement, de la coopération et du compromis qui définissent le gouvernement de consensus⁵ ».

Les comités permanents jouent un rôle actif et important dans la création de politiques et la prestation de services publics dans les Territoires du Nord-Ouest. En l'absence d'affiliation à des partis politiques et de discipline partisane, les députés sont libres d'engager un dialogue franc et honnêtes avec les ministres au sujet des propositions en matière législatives, budgétaires ou de politiques. Naturellement, les ministres consultent les députés et les comités avant de mettre la touche finale à des initiatives importantes ou de les annoncer. Dans une assemblée législative partisane, les simples députés n'ont accès aux détails d'un projet de loi ou d'un budget pour la première fois qu'au moment de sa présentation

officielle à la Chambre, alors que, dans un gouvernement de consensus, on sollicite les commentaires des membres des comités permanents sur les versions préliminaires des projets de loi et des budgets avant qu'ils ne soient approuvés par le Cabinet et déposés à l'Assemblée législative pour ensuite faire l'objet d'un débat public. Les membres des comités permanents se déplacent beaucoup dans tous les Territoires du Nord-Ouest pour consulter la population au sujet des projets de loi que leur a renvoyés la chambre, et les consultations mènent souvent à des amendements aux projets de loi avec, ou plus rarement sans, le consentement du gouvernement. Les ministres ne sont aucunement obligés d'obtenir l'approbation des comités pour chacun de leurs faits et gestes, mais s'ils refusent de collaborer avec un comité sur des questions importantes touchant les politiques publiques, ils enfreignent les principes du gouvernement de consensus. Cela fait contraste avec les assemblées législatives partisans, où les divisions idéologiques de la Chambre se reflètent dans les comités, et représentent, par conséquent, beaucoup plus que des

obstacles à la procédure que doit surmonter le parti au pouvoir et tout puissant.

Bien que l'apparence et l'ambiance de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest soient manifestement inspirées de Westminster, qu'il s'agisse de la toge des greffiers à l'adoption presque totale des règles de procédure britanniques, il existe des différences notables. Les plus évidentes sont la conception et le fonctionnement de l'enceinte législative, tous deux imprégnés de symbolisme autochtone. La pièce est circulaire, comme la base d'un tipi ou d'un igloo traditionnel. Cette forme unique a été créée pour éviter l'impression d'opposition qui se dégage de la plupart des parlements et symboliser l'esprit d'unité. On y encourage les députés à porter des habits autochtones traditionnels et, outre le français et l'anglais, neuf langues autochtones y ont un statut officiel.

Pour les personnes qui ont l'habitude des débats parlementaires houleux, la relative civilité manifestée à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest ressort immédiatement. Lorsqu'un député prend la parole, les interruptions, le chahut ou les conversations en aparté sont mal vus. Il est rare que le Président doive intervenir pour ramener l'ordre dans un débat, mais lorsque, exceptionnellement, la conduite d'un député est jugée non parlementaire, des excuses sincères sont généralement présentées et acceptées. La plupart du temps, les députés profitent de la période des questions pour demander aux ministres des réponses ou des engagements publics et non pour tenter de les discréditer, de les embarrasser ou de marquer des points politiques. Il est rare qu'un échange entre un simple député et un ministre ne soit pas ponctué des mots « s'il vous plaît » et « merci ». Contrairement aux assemblées législatives partisanes, où les partis sont divisés tant physiquement qu'idéologiquement, les députés de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest partagent un salon commun à l'arrière de la Chambre, où ils socialisent et mangent ensemble pendant les pauses durant les jours de séance.

Non seulement les débats sont courtois, mais ils sont aussi relativement sincères et réfléchis. En l'absence de la discipline de parti, les députés peuvent s'exprimer librement au nom de leurs concitoyens ou présenter leurs points de vue sur des questions à l'étude. Les avis et les positions changent souvent pour permettre de trouver des solutions qui gagneront l'appui de la majorité. Les règles de la Chambre la tenue de longs débats. Peu de limites de temps sont imposées aux discours des députés, et celles qui existent sont habituellement mises de côté par consentement unanime. Dans les faits, il est fréquent que les députés acceptent à l'unanimité de prolonger la période de questions au-delà de la généreuse

heure quotidienne déjà prévue. Bien que tout député puisse proposer la clôture du débat, les baillons sont peu utilisés. Les règles de la Chambre favorisent davantage le débat approfondi et libre que l'efficacité et la gestion du temps. En ce sens, l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest est plus fidèle à la notion de parlement comme tribune d'expression libre et ouverte d'idées que les assemblées législatives partisanes et plus conforme à la culture politique traditionnelle des Autochtones du Nord.

Le gouvernement de consensus permet à tous les députés élus de jouer un rôle direct et significatif dans l'élaboration des politiques publiques. Comme il en a été question précédemment, la vision et les priorités stratégiques du gouvernement sont établies par tous les députés avant l'élection du Cabinet. De cette façon, le gouvernement tient compte des points de vue de toutes les régions et de toute la population des Territoires du Nord-Ouest dans le cadre de son mandat. Personne n'est mis à l'écart du processus décisionnel simplement à cause de son affiliation à un parti d'opposition. Tous les députés ont la même possibilité de se présenter comme candidats au Cabinet et d'en faire partie. Étant donné la situation de minorité perpétuelle du Cabinet, l'opinion de tous les députés est sollicitée et souvent prise en compte. Les comités permanents offrent aux députés qui ne siègent pas au Cabinet l'occasion unique d'examiner les budgets, les projets de loi et les propositions de politiques bien avant leur rédaction ou leur présentation officielle à la Chambre, et d'avoir leur mot à dire. Lorsque les projets de loi et les budgets sont présentés à l'Assemblée législative, ils ont généralement fait l'objet d'une étude approfondie par les simples députés et les comités permanents. La possibilité qu'ont tous les députés élus de jouer un rôle direct et significatif dans l'élaboration des politiques publiques, sans égard à l'idéologie ou à l'appartenance politique, est vue par beaucoup comme l'essence même du gouvernement de consensus.

Alors que dans une assemblée législative partisane, les députés de l'opposition doivent souvent attendre un changement de gouvernement pour apporter de véritables changements, dans le gouvernement de consensus adopté dans les Territoires du Nord-Ouest, le tir peut être corrigé plus fréquemment par les députés qui n'ont pas joint les rangs du Cabinet. Les projets de loi d'initiative parlementaire ont la même priorité que ceux parrainés par le gouvernement et ils constituent un moyen efficace pour la Chambre d'imposer sa volonté à un Cabinet réticent. Le fait que ce type de projet de loi soit rarement utilisé indique probablement que les députés parviennent généralement à atteindre leurs objectifs législatifs en travaillant étroitement avec les ministres et le Cabinet. Comme les ministres sont nommés par

toute la Chambre, ils ont une forte obligation de rendre des comptes et de répondre aux demandes des députés. Comme dans tout gouvernement minoritaire, le Cabinet doit avoir l'appui d'au moins une partie des simples députés pour gouverner. Il ne peut imposer ses propres idées à l'Assemblée législative. Étant donné que le premier ministre n'a pas le pouvoir de dissoudre l'Assemblée législative, le Cabinet ne peut s'adresser directement à l'électorat sans consulter d'abord les simples députés. Les deux « côtés » de la Chambre doivent travailler de concert pour gouverner efficacement.

Comme tout système, le gouvernement de consensus n'est pas dépourvu de lacunes. Durant la période qui a mené à la création du Nunavut en 1999, il y a eu de vastes discussions concernant la constitution de choix des parties restantes des Territoires du Nord-Ouest. La principale tension sous-jacente à ces discussions portait sur la légitimité du gouvernement public, qui, selon ce que croyaient – et continuent de croire – de nombreux groupes autochtones, est un régime colonial imposé aux peuples autochtones du Nord par le Sud du Canada, d'une part, et le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale d'autre part. Cette tension se fait davantage sentir chez ces groupes autochtones, majoritairement des régions du Sud du territoire, qui ont signé des traités officiels avec la Couronne en 1898 et en 1921. Ceux qui n'ont pas signé de traités, notamment les Inuvialuits de la région du delta du Mackenzie, sont plus à l'aise de négocier des ententes territoriales et sur l'autonomie gouvernementale avec le gouvernement territorial comme partenaire futur.

Malgré les nombreuses adaptations pour tenir compte de la culture politique des Autochtones du Nord, beaucoup de députés autochtones continuent de croire que le gouvernement de consensus est trop influencé et limité par la tradition de Westminster. Le premier ministre et le Cabinet sont perpétuellement minoritaires, mais leur capacité d'agir à l'unisson au sein de l'assemblée leur donne un pouvoir considérable. Sur des questions controversées, il leur suffit d'avoir le vote de trois simples députés pour obtenir la majorité des voix. C'est pourquoi certains voient le gouvernement de consensus comme une série d'alliances temporaires entre le Cabinet et les divers groupes de députés, selon la question à l'étude, ce qui entraîne souvent des tensions et de la division parmi les 11 députés ne faisant pas partie du Cabinet et les incite à mettre de côté l'esprit de coopération au profit de leur intérêt personnel.

Enfin, si le gouvernement de consensus du point de vue politique est représentatif de la culture politique des Autochtones du Nord, la structure bureaucratique des territoires et son fonctionnement sont typiques du Sud, tant en raison de son évolution que de la complexité des programmes et des services offerts.

Les années fondamentales dans l'évolution de la fonction publique du Nord ont été celles où l'administration et la politique étaient gérées et administrées par des fonctionnaires fédéraux et des personnes nommées par le fédéral. La fonction publique des territoires qui s'est mise en place sous ce régime se rapproche davantage de la structure bureaucratique fédérale, à plus petite échelle, que d'un système d'administration propre au Nord et orienté vers les Autochtones, et il ne faut pas s'en étonner⁶.

Comme le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest offre la même étendue de services que ses homologues provinciaux et reçoit la plus grande partie de son financement de sources fédérales, une certaine cohérence administrative est vue comme nécessaire, tant pour assurer la prestation efficace des services que pour légitimer le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest aux yeux des autres gouvernements canadiens. Résultat : la fonction publique des territoires se caractérise par la hiérarchie, la concentration du pouvoir et l'adhésion à des règles strictes, impersonnelles et, parfois, inflexibles. L'une de ces règles, le principe du mérite, privilégie les études dans un cadre officiel et l'expérience pertinente – inspirées en grande partie des normes du Sud –, contribue à la sousreprésentation des Autochtones dans les échelons supérieurs de la fonction publique. Chose tout aussi importante, le rôle fondamental joué par la fonction publique dans l'élaboration et la prestation des services publics est parfois déphasé par rapport à la culture traditionnelle des Autochtones du Nord.

Les députés qui siègent dans cette version propre au Nord du modèle de Westminster ont fait savoir qu'ils désiraient ardemment conserver les caractéristiques qui la distinguent et, plus précisément, qu'ils rejetaient la politique partisane. Dans un sondage mené en 2008, les 19 députés se sont dits d'avis que le gouvernement de consensus continuera de répondre aux besoins des Territoires du Nord-Ouest, et 87 % d'entre eux s'opposaient à l'instauration de la politique partisane⁷. Les quelques tentatives pour faire élire des candidats sous la bannière d'un parti ont échoué. Il est difficile de savoir si ces échecs électoraux étaient attribuables à un rejet des candidats eux-mêmes, de leurs partis ou de la politique partisane en général. Il semblerait que le gouvernement de consensus constitue une adaptation du régime de Westminster qui serve au mieux les valeurs et les traditions de toute la population des Territoires du Nord-Ouest, autochtone et non autochtone.

Seul le temps nous dira dans quelle mesure le gouvernement de consensus des Territoires du Nord-Ouest peut résister à la pression et à l'incertitude grandissantes causées par l'autonomie gouvernementale

des Autochtones, l'urbanisation et la vision constante que la solution aux lacunes réside dans la politique partisane. Les peuples déné et tlichon ont été les premiers à négocier un accord global sur l'autonomie gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest en 2003. Fait intéressant, dans les 15 ans qui ont suivi la signature de l'accord, le gouvernement tlichon a réclamé une représentation accrue, et non moindre, à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, afin de refléter sa population grandissante. Leur situation est bien différente de celle des Dénés de la région du Deh Cho, pour qui les négociations sur les terres et l'autonomie gouvernementale stagnent depuis des années en raison de la réticence à reconnaître le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et surtout à négocier avec lui. L'obligation constitutionnelle de respecter le principe de la représentation selon la population force l'augmentation du nombre de représentants à l'Assemblée législative provenant des centres urbains en plein essor, en particulier Yellowknife. Le fait que les communautés majoritairement autochtones à l'extérieur de Yellowknife soient réticentes à ce que l'on ajoute des sièges à l'Assemblée législative incite certains à réclamer des partis politiques pour assurer une représentation équitable. Par contre, le spectre d'un système reposant sur des partis politiques segmentés en fonction de clivages raciaux suscite de l'inquiétude. Et comme en témoigne l'histoire, dès lors que des partis politiques se retrouvent dans des assemblées législatives, il est difficile de les faire disparaître.

Conclusion

Dans son rapport final, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a formulé 94 appels à l'action pour surmonter les séquelles laissées par les pensionnats indiens et favoriser le processus de réconciliation au Canada. Voici l'un de ces appels à l'action :

45. Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer, en son nom et au nom de tous les Canadiens, et de concert avec les peuples autochtones, une proclamation royale de réconciliation qui sera publiée par l'État. La proclamation s'appuierait sur la Proclamation royale de 1763 et le Traité du Niagara de 1764, et réaffirmerait la relation de nation à nation entre les peuples autochtones et l'État. La proclamation comprendrait, mais sans s'y limiter, les engagements suivants :

iv. concilier les affaires constitutionnelles et juridiques des peuples autochtones et de l'État pour s'assurer que les peuples autochtones sont des partenaires à part entière au sein de la Confédération, ce qui englobe la reconnaissance

des lois et des traditions juridiques autochtones et leur intégration dans la négociation et la mise en œuvre des traités, des revendications territoriales et de toute autre entente constructive⁸.

À première vue, cet appel à l'action est incohérent en soi. D'un côté, il demande à réaffirmer la relation de nation à nation négociée dans le cadre du Traité du Niagara et symbolisée par le wampum à deux rangs. Par ailleurs, l'impression que cette proclamation doit être émise par la Couronne remet en question le fondement même du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. De l'autre côté, il énonce l'inclusion des peuples autochtones, des partenaires à part entière au sein de la Confédération, comme étant une condition préalable fondamentale à la réconciliation. Comment les peuples autochtones peuvent-ils s'identifier à la fois comme citoyens canadiens et membres de nations autonomes? La citoyenneté partagée ne suppose-t-elle pas la subordination des identités culturelles à une autorité commune lorsque des incohérences se présentent?

Afin de remédier à cette apparente incohérence, Melissa Williams propose une conception de citoyenneté fondée sur le « destin partagé » plutôt que sur « l'identité partagée ».

L'idée fondamentale, c'est que l'on se retrouve dans des réseaux de relations avec d'autres êtres humains qui modèlent profondément nos vies, que nous choissions consciemment ou non de participer à ces réseaux ou que nous acceptions volontairement ou non d'en faire partie. Ce qui nous unit et qui fait que nous partageons le même destin, c'est que nos gestes ont des conséquences pour d'autres êtres humains, et que les gestes d'autres êtres humains ont des conséquences pour nous⁹.

Autrement dit, même si les cultures politiques des peuples autochtones et non autochtones sont très différentes l'une de l'autre, voire, à certains égards, totalement incompatibles, notre interdépendance fait en sorte qu'il n'y a pas d'autre solution acceptable que de travailler ensemble pour assurer la pérennité et la prospérité de nos sociétés. En raison du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, une multitude d'institutions autochtones émergeront dans le paysage politique canadien, tels les joyaux dans le filet d'Indra. Notre réussite à évoluer dans cette nouvelle réalité ne se mesure pas à la façon dont nous faisons notre chemin chacun de notre côté, mais plutôt aux moyens créatifs que nous trouverons pour travailler ensemble pendant que nous naviguerons sur la même rivière, vers la même destination.

Alors que le Canada cherche à trouver un sens à la relation postcoloniale émergente entre les citoyens

autochtones et non autochtones, la métaphore du wampum à deux rangs nous sert encore. On peut considérer qu'elle constitue trois espaces distincts normatifs et juridiques¹⁰. Les deux premiers espaces, constitués par les rangs pourpres, symbolisent les gouvernements autonomes autochtones sous toutes leurs formes, actuelles et futures, d'un côté, et les institutions démocratiques fédérales, provinciales et territoriales du Canada, de l'autre. Le troisième espace, représenté par le lit de perles blanches, symbolise un espace normatif occupé tant par les Canadiens autochtones que non autochtones. La métaphore évoque la relation entre les deux premiers espaces ainsi que les zones incontournables que sont les compétences partagées et l'interdépendance. Pour réussir, la culture politique de cet espace partagé doit susciter l'adhésion des peuples autochtones et non autochtones. Elle doit reposer sur la création d'institutions représentatives des deux traditions, que tous peuvent s'approprier et qui créent un sentiment d'appartenance. Elle ne doit pas se limiter à faire de l'espace aux peuples autochtones au sein des institutions démocratiques libérales canadiennes; elle pourrait nécessiter des changements au fonctionnement des institutions afin qu'elles reflètent mieux la culture politique autochtone.

Le gouvernement de type consensuel des Territoires du Nord-Ouest est structuré comme il l'est uniquement dans le but de répondre aux besoins des résidents. Même si ce type de gouvernement est loin d'être parfait, il résiste à l'épreuve du temps, puisqu'il a adapté le régime parlementaire britannique à la culture politique des Dénés, des Métis et des Inuvialuits, qui forment la plus grande partie de la population. Alors que chacune de ces traditions découle de visions du monde radicalement différentes, leur réunion a donné lieu à quelque chose de typiquement nordique. L'analyse qui précède n'est pas un plaidoyer en faveur de l'exportation entière de ce système au sein des gouvernements autochtones ou des

parlements canadiens, mais démontre qu'en poursuivant un objectif commun et en faisant preuve de créativité politique, on peut trouver de nouvelles façons de définir le troisième espace normatif partagé, étincelant tels les bijoux qui forment les eaux du wampum à deux rangs.

Notes

- 1 Michael Morden, « Les Autochtones au Parlement : réamorcer le dialogue », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 39, n° 2 (été 2016), p. 31.
- 2 « Two Row Wampum – Guswenta », site Web de la nation Onondaga : <http://www.onondagation.org/culture/wampum/two-row-wampum-belt-guswenta>
- 3 Graham White, « And Now For Something Completely Northern: Institutions of Governance in the Territorial North », *Journal of Canadian Studies*, vol. 35, n° 4 (hiver 2001), p. 503.
- 4 Peter Aucoin, Mark D. Jarvis et Lori Turnbull, *Democratizing the Constitution: Reforming Responsible Government* (Toronto: Emond Montgomery, 2011), p. 249.
- 5 Graham White, p. 84 [TRADUCTION].
- 6 C.E.S. Franks, « Toward Representation of the Aboriginal Population in the Public Service of the Northwest Territories », dans Rebecca Aird, dir., *Running the North: The Getting and Spending of Public Finances by Canada's Territorial Governments* (Ottawa : Comité canadien des ressources arctiques, 1989), p. 393 [TRADUCTION].
- 7 Stephen Dunbar, *Seeking Unanimous Consent: Consensus Government in the Northwest Territories*, mémoire de maîtrise (Ottawa : Université Carleton, département de science politique, 2008), p. 82.
- 8 Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Appels à l'action* (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015), p. 56.
- 9 Melissa S. Williams, « Sharing the River: Aboriginal Representation in Canadian Political Institutions », dans *Representation and Democratic Theory*, David Laycock, dir. (Vancouver: UBC Press, 2004), p. 104.
- 10 *Ibid.* p. 108.

La scène canadienne



L'hon. Simeon Mikkungwak

Nouveau président de l'Assemblée du Nunavut

Le 28 mai 2019, **Simeon Mikkungwak**, député de Baker Lake, a été élu président de l'Assemblée du Nunavut. M. Mikkungwak l'a emporté sur les députés **Paul Quassa**, **Tony Akoak** et **Pat Angnakak** à l'issue d'un scrutin secret. Son prédécesseur est **Joe Enook**, décédé en mars.

« Je suis profondément touché de succéder à notre regretté président, après l'avoir servi comme vice-président, a déclaré M. Mikkungwak. Chers collègues, il ne fait aucun doute que nous saurons travailler efficacement ensemble, comme représentants des Nunavummiut. J'accepte avec humilité cette élection au poste de président. »

Élu pour une première fois en 2013 et de nouveau en 2017, M. Mikkungwak a été vice-président de l'Assemblée et président du comité plénier.



L'hon. Nathan Cooper

Avant de faire le saut en politique, M. Mikkungwak a été inspecteur pour la Kivalliq Inuit Association, spécialiste en alcoolisme et toxicomanies pour le ministère de la Santé et des Services sociaux du Nunavut, interprète judiciaire et maire suppléant de Baker Lake.

L'Assemblée législative de l'Alberta a un nouveau président

Le 21 mai 2019, **Nathan Cooper**, député d'Olds-Didsbury-Three Hills, a été élu président de la 30^e législature de l'Alberta lors d'un scrutin secret. Il l'a emporté sur **Heather Sweet**, députée d'Edmonton-Manning et ancienne vice-présidente de comités de l'Assemblée précédente. M. Cooper, qui, à 39 ans, est le plus jeune président de l'Assemblée albertaine depuis plus de 80 ans, est reconnu à l'Assemblée pour son sens de l'humour et sa passion pour la procédure parlementaire.

« Ce que je souhaite accomplir comme président est de trouver un juste équilibre entre les situations où il faut s'interposer et celles où il faut laisser la joute oratoire suivre son cours », a-t-il déclaré aux journalistes, ajoutant qu'il prendrait « sa plus belle voix autoritaire pour ramener à l'ordre les députés indisciplinés ».

M. Cooper entend appliquer les règles uniformément, tout en espérant que les débats seront « animés, réfléchis et pacifiques ».

Tout en s'efforçant de maintenir l'ordre à l'Assemblée, M. Cooper a expliqué que, pour lui, la législature n'est pas un lieu de travail comme les autres. « C'est une lutte pacifique, a-t-il déclaré au sujet des débats à l'Assemblée. C'est un choc des idées au nom de la démocratie. »

Nouveau président à l'Île-du-Prince-Édouard

Le 13 juin 2019, le député provincial de Souris-Elmira, Colin LaVie, a été élu président de l'Assemblée de l'Île-du-Prince-Édouard à l'issue d'un scrutin secret qui l'opposait au député Hal Perry, lui-même nommé vice-président. Succédant à Francis « Buck » Watts, il attribue son désir d'accéder à la présidence à l'admiration qu'il voue au président Watts et à d'autres prédécesseurs.

Le président LaVie a été élu en tant que député progressiste-conservateur pour la première fois en 2011, puis réélu à deux reprises. Il a d'ailleurs été whip et porte-parole en matière de pêches et d'agriculture lorsqu'il était dans l'opposition.

« Je tiens à remercier chacun d'entre vous pour votre soutien, a déclaré le président LaVie après son élection. C'est un véritable honneur d'occuper le fauteuil du président [...] Ici, tout le monde est sur un pied d'égalité. » [TRADUCTION]

Le président LaVie est un pêcheur local de homard, qui se montre très actif dans son milieu. En effet, il est chef du service d'incendie de Souris et bénévole de longue date au Eastern Kings Sportsplex.

Nouvelle greffière de l'Assemblée de l'Alberta

Le 24 mai 2019, le président Cooper a nommé **Shannon Dean** au poste de greffière de l'Assemblée. Première femme à occuper ce poste, M^{me} Dean succède à **Merwan Saher**.



L'hon. Colin LaVie

Après avoir obtenu un baccalauréat en sciences commerciales de l'Université de l'Alberta, en 1987, M^{me} Dean a fréquenté l'Osgoode Hall Law School de l'Université York et a obtenu son diplôme en 1991.

Au cours de sa carrière de plus de 20 ans à l'Assemblée de l'Alberta, M^{me} Dean a occupé différents postes, dont conseillère parlementaire principale, juriste et directrice des Services de la Chambre. Elle a aussi été greffière suppléante après le départ à la retraite du greffier Rob Reynolds.

En soulignant sa vaste expérience dans des rôles non partisans pour l'Assemblée, le président Cooper a dit croire que les membres du Bureau de l'Assemblée législative devraient être « ravis de travailler sous la direction de M^{me} Dean ».

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Yasmin Ratansi, Section fédérale

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Kevin Murphy, Nouvelle-Écosse

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Ted Arnott, Ontario

ANCIEN PRÉSIDENT

Myrna Driedger, Manitoba

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Alexandra Mendès, Section fédérale
Jackson Lafferty, Territoires du Nord-Ouest
Kevin Murphy, Nouvelle-Écosse

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne (Femmes parlementaires du Commonwealth)

Laura Ross, Saskatchewan

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Michel Patrice, Chambre des Communes

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Geoff Regan, Président
Charles Robert, Secrétaire

SÉNAT

George Furey, Président
Vacant, Secrétaire

ALBERTA

Nathan Cooper, Président
Shannon Dean, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Kevin Murphy, Président
Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Darryl Plecas, Président
Kate Ryan-Lloyd, Secrétaire (intérimaire)

ONTARIO

Ted Arnott, Président
Todd Decker, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Yasmin Ratansi, Président
Rémi Bourgault, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Francis Watts, Président
Joey Jeffrey, Secrétaire

MANITOBA

Myrna Driedger, Président
Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

François Paradis, Président
Simon Bérubé, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Daniel Guitard, Président
Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Mark Docherty, Président
Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Perry Trimper, Président
Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Jackson Lafferty, Président
Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT

Simeon Mikkungwak, Président
John Quirke, Secrétaire

YUKON

Nils Clarke, Président
Dan Cable, Secrétaire

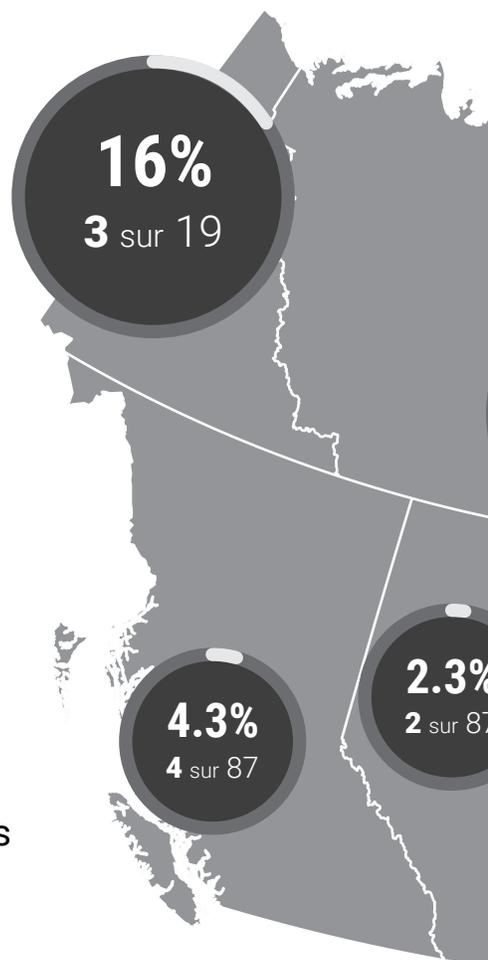
*Le 30 juin, 2019

En chiffres

Les parlementaires autochtones au Canada

Après la Confédération, plusieurs restrictions ont empêché bon nombre d'Autochtones du Canada de participer activement au système parlementaire du pays. L'abrogation de la loi fédérale qui élargissait le droit de vote a retardé l'émancipation des Indiens inscrits et a donné lieu à des inégalités dans les provinces¹. Les obstacles systémiques imputables à des siècles de colonialisme, notamment la pauvreté, les préjugés raciaux et l'absence de soins de santé et d'éducation adéquats, ont eux aussi limité les possibilités de participation. Lorsque l'émancipation leur a été accordée, certains Autochtones du Canada ont par ailleurs refusé d'exercer leur droit de vote ou de se porter candidats aux élections en raison des droits issus des traités convenus entre leurs nations respectives et le Canada. Malgré ces genres d'obstacles, le nombre de parlementaires autochtones n'a cessé de croître au cours des dernières décennies.

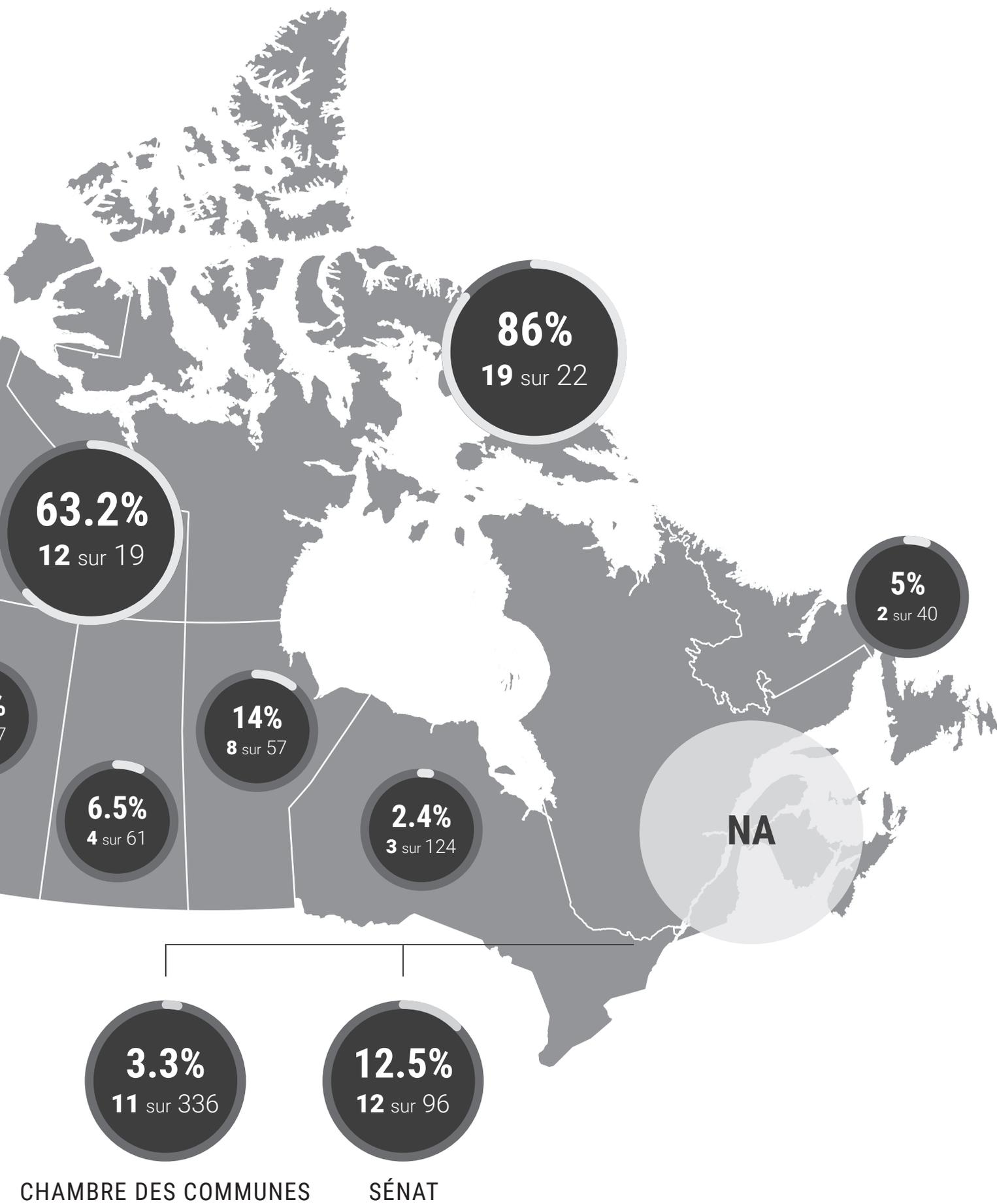
Le 10 avril 2019, l'Association des bibliothèques parlementaires du Canada a confirmé le nombre suivant de députés s'identifiant comme Autochtones. Le Yukon ne disposant pas d'un bibliothécaire de l'Assemblée Législative, ils ont quant à eux confirmé leurs chiffres par l'entremise du bureau du greffier.



¹ Droit de vote des peuples autochtones, L'Encyclopédie canadienne.

<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/timeline/indigenous-suffrage>

Crédits des graphiques: Canada with Provinces - Single Color, FreeVectorMaps.com



CHAMBRE DES COMMUNES

SÉNAT

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

clerk@assembly.ab.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613-992-2093 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

jajeffrey@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

simonb@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
709 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ola.org

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

Nouveaux titres d'intérêt

Choix d'articles dans le domaine des études parlementaires (avril à mai 2019)

Bédard-Rubin, Jean-Christophe. « Senate reform and the political safeguards of Canadian federalism in Québec » [La réforme du Sénat et les protections politiques du fédéralisme canadien au Québec], *Constitutional Forum constitutionnel* 28 (1), 2019: p. 19-27.

- À la lumière de la nouvelle politique de nomination au Sénat et de la réforme institutionnelle du gouvernement Trudeau, la signification et le rôle du Sénat dans l'architecture constitutionnelle du Canada pourraient changer. La réforme du Sénat pourrait transformer une institution politiquement moribonde en une véritable gardienne politique du fédéralisme canadien. La voie à suivre n'est ni facile ni inéluctable, mais les récents événements laissent entendre que le Québec, du moins, est prêt à exploiter cette nouvelle ouverture. Cet article fait la chronique de ce changement, en s'intéressant aux récentes tentatives du Québec de faire entendre ses revendications politiques par la voix du Sénat.

Brown, Jennifer. « Protests around Parliament » [Les manifestations autour du Parlement], *Briefing Paper* 03658 – Bibliothèque de la Chambre des communes [du Royaume-Uni], 2 mai 2019: 17 pages.

- Ce document d'information livre un aperçu des dispositions actuelles relatives aux manifestations à proximité du Parlement, y compris un tour d'horizon des lois antérieures, des controverses et des causes judiciaires liées à diverses dispositions au fil des ans.

Campagnolo, Yan. « Cabinet immunity in Canada: the legal black hole » [L'immunité du Cabinet au Canada : un trou noir juridique], *McGill Law Journal / Revue de droit de McGill* 63 (2), December/décembre 2017 : p. 315-374.

- Il y a 15 ans, dans la cause *Babcock c. Canada (A.G.)*, la Cour suprême du Canada a déclaré que l'article 39 de la *Loi sur la preuve au Canada*, qui empêche les juges d'examiner les renseignements confidentiels

du Cabinet et d'en ordonner la production dans une instance, respecte la primauté du droit et les dispositions de la Constitution. Cet article propose une nouvelle lecture de cette décision litigieuse et conteste le raisonnement de la Cour. L'auteur allègue que l'article 39 constitue une disposition privative contraire à la loi, une forme de trou noir juridique, à l'encontre de la règle de droit et des dispositions de la Constitution.

Campagnolo, Yan. « Cabinet secrecy in Canada » [Le secret ministériel au Canada]. *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique* 12 (3), February/février 2019 : p. 583-613.

- Le terme « secret ministériel » fait référence aux règles politiques et juridiques qui protègent la confidentialité des discussions et des documents du Cabinet dans les gouvernements fondés sur le modèle de Westminster. Cet article est inspiré des notes d'un cours d'initiation de trois heures sur le secret ministériel du Cabinet offert au ministère de la Justice du Canada de 2011 à 2017.

Johnston, Neil, Kelly, Richard. « Recall elections » [Les plébiscites de révocation], Bibliothèque de la Chambre des communes [du Royaume-Uni], *Briefing Paper* 5089, 19 mars 2019: 39 pages.

- La révocation est un processus par lequel les électeurs d'une région donnée peuvent déclencher une élection spéciale pour destituer un élu avant la fin de son mandat. Le processus de révocation a été instauré au Royaume-Uni en 2015 et ne concerne que les députés.

Martin, Andrew Flavelle. « The Attorney General's forgotten role as legal advisor to the legislature: a comment on *Schmidt v Canada (Attorney General)* » [Le rôle oublié du procureur général comme conseiller juridique de la législature : commentaire sur l'affaire *Schmidt c. Procureur général du Canada*], *UBC Law Review* 52 (1), janvier 2019: p. 201-226.

- En droit – sinon en réalité –, le procureur général est véritablement un conseiller juridique pour la Chambre des communes. Ce rôle n'est pas simplement oublié; il est intrinsèquement problématique. Le problème vient de ce que le procureur général a un mandat conjoint. Il fournit des avis juridiques tant au pouvoir exécutif qu'à la Chambre des communes, tout en étant incapable de satisfaire aux exigences éthiques de son mandat conjoint. Cependant, ce problème ne justifie ni ne peut entraîner la suppression judiciaire de ce rôle. La décision *Schmidt* est l'occasion d'examiner ce rôle oublié, afin de régler le problème ou de recommander la suppression de ce rôle.

Martin, Andrew Flavelle. « The Minister's Office lawyer: a challenge to the role of Attorney General? » [L'avocat du Cabinet : une remise en question du rôle du procureur général?], *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique* 12 (3), February/février 2019 : p. 641-658.

- Conseiller juridique du Cabinet du premier ministre (CPM) à l'époque de Stephen Harper, Ben Perrin a été l'archétype d'un nouveau rôle juridique au gouvernement, celui de l'avocat du Cabinet. L'avocat du CPM, variante notable de l'avocat du Cabinet, est un avocat praticien qui sert le gouvernement comme un client. Ce rôle semble remettre en question celui que jouaient les avocats représentant traditionnellement le gouvernement : le procureur général et ses délégués, les avocats gouvernementaux de la bureaucratie. Quelle est la solution à ce problème?

Moore, Christopher. « A fully realized Senate » [Un Sénat pleinement épanoui], *Literary Review of Canada* 27 (2), mars 2019, p. 4-5.

- La Chambre haute fait finalement ce qu'elle est censée faire.

Newson, Nicola. « Parliamentary freedom of speech and the rule of law debate on 23 May 2019 » [La liberté d'expression des parlementaires et le débat sur la règle de droit du 23 mai 2019], document de la Bibliothèque de la Chambre des lords, 15 mai 2019: 10 pages.

- Le 23 mai 2019, la Chambre des lords doit discuter d'une motion déposée par lord Brown of Eaton-under Heywood (indépendant) selon laquelle « la Chambre est saisie du conflit potentiel entre le droit des députés de parler librement au Parlement et l'obligation, selon la règle de droit, de se plier aux ordonnances des tribunaux ». Lord Brown est un ancien juge de la Cour suprême. Ce document

d'information n'a pas pour but d'examiner en détail des cas particuliers, mais plutôt d'étudier les principes fondamentaux et d'exposer les conclusions des comités parlementaires qui ont étudié la question.

Norton, Philip. « Power behind the scenes: the importance of informal space in legislatures » [Le pouvoir en coulisses : l'importance des espaces informels dans les législatures], *Parliamentary Affairs* 72 (2), avril 2019: p. 245-266.

- Les études des législatures s'intéressent à ce qui se passe dans les espaces officiels, surtout la Chambre et les salles des comités. Bien que nécessaires, ces études ne suffisent pas à expliquer les comportements au sein des législatures et leurs conséquences. L'utilisation d'espaces permettant les interactions informelles entre les députés peut favoriser l'institutionnalisation d'une législature en encourageant l'autonomie. Ces espaces informels sont un lieu de socialisation, d'échange d'information, de lobbying et de mobilisation d'appuis politiques. Cet article examine l'importance des espaces informels, en s'inspirant de l'expérience du Parlement britannique.

Taylor of Bolton, Baroness (présidente). « Parliamentary scrutiny of treaties » [L'examen des traités par les parlementaires], Comité restreint de la Chambre des lords sur la Constitution – Vingtième rapport de la session 2017-19, imprimé le 24 avril 2019 et publié le 30 avril 2019, HL Paper 345: 52 pages.

- La conclusion de traités est une responsabilité importante du gouvernement. L'examen attentif des traités par le Parlement se fonde sur la règle de Ponsonby, établie il y a près de 100 ans et énoncée par la suite dans la *Constitutional Reform and Governance Act 2010* [Loi sur la gouvernance et la réforme de la Constitution]. Ces dispositions restreignent l'examen du Parlement à une période de 21 jours de séance suivant le dépôt devant les deux Chambres, par le gouvernement, d'un traité signé. Actuellement, les traités ne font pas l'objet d'un examen détaillé systématique avant leur signature... Pour combler les lacunes dans l'examen des traités par le Parlement, nous recommandons la création d'un comité restreint chargé d'étudier les nouveaux traités.

Thomas, Paul G. « Moving toward a new and improved Senate » [Vers un Sénat nouveau et amélioré], Institut de recherche en politiques publiques, étude n° 69 de l'IRPP, mars 2019: 40 pages.

- Le Sénat du Canada a changé considérablement depuis la décision prise en 2014 par Justin Trudeau, alors chef du Parti libéral, de retirer les sénateurs libéraux du caucus parlementaire, et son instauration, comme premier ministre, d'une nouvelle méthode de sélection des membres du Sénat. L'auteur conclut que d'autres changements sont nécessaires pour mener à bien l'actuel renouvellement, comme la création d'un comité des affaires chargé de planifier et d'organiser les travaux du Sénat et l'établissement d'un ensemble de critères, qui pourrait être intégré dans les règles du Sénat et servirait à guider sa décision de repousser, de modifier ou de rejeter un projet de loi du gouvernement.

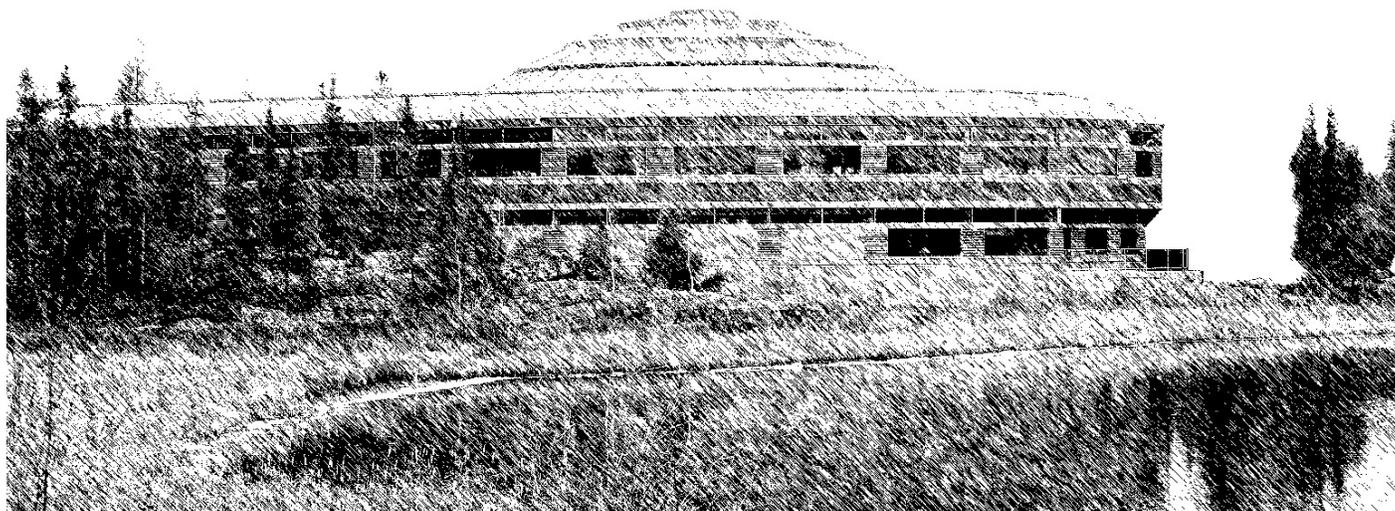
Walker, Charles (président). « The House's power to call for papers: procedure and practice » [Le pouvoir de la Chambre d'ordonner la production de documents : procédure et usages], Comité de la procédure de la Chambre des communes [du Royaume-Uni] – Neuvième rapport de la session 2017-19, HC 1904, 15 mai 2019: 37 pages.

- En autres pouvoirs, la Chambre des communes a celui d'ordonner aux ministres de produire des documents et de l'information pour aider la Chambre à s'acquitter de ses fonctions. Le droit de la Chambre de solliciter ces documents dans

ce contexte n'a jamais été contesté. En principe, ce pouvoir peut être exercé sans réserve, mais la Chambre a fixé certaines limites, acquises de l'expérience : ce pouvoir ne sert pas à obtenir des documents qui ne sont pas en la possession du gouvernement ou qui sont de nature personnelle. Bien qu'il soit actuellement balisé par les usages de la Chambre, ce pouvoir pourrait être limité par une résolution de la Chambre, une disposition législative ou une intervention judiciaire.

Walfish, Simcha. « Responsible government in the age of secrecy: Parliamentary privilege and national security information » [Un gouvernement responsable à l'ère du renseignement secret : le privilège parlementaire et le renseignement sur la sécurité nationale], *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique* 12 (3), February/février 2019: p. 829-862.

- La *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement* tente de régler la question du statut juridique du renseignement secret en ouvrant aux parlementaires l'accès à de l'information inédite, tout en inscrivant dans la loi le pouvoir résiduaire de retenir l'information. L'auteur allègue que la *Loi* constitue une révision majeure de la *lex parliamenti*, la loi régissant le Parlement.



Territoires du Nord-Ouest

Session d'octobre

Le 11 octobre 2018, le président **Jackson Lafferty** a pris la parole à l'Assemblée pour souligner l'importance de la langue pour la culture et le patrimoine des Territoires du Nord-Ouest. Le président a indiqué aux députés de la Chambre et au grand public que tout au long de la séance d'octobre, les délibérations seraient interprétées en quatre langues : tlicho, esclavon du Sud, chipewyan et français. La session de quatre semaines s'est ajournée le 1^{er} novembre 2018.

Le premier ministre **Robert R. McLeod** a aussi prononcé la déclaration de session lançant la troisième session et la dernière année de la 18^e Assemblée législative. Le premier ministre a parlé du respect de 104 des 233 engagements prévus au mandat; de la mobilisation du gouvernement fédéral en ce qui concerne les besoins et les priorités des résidents du Nord; du développement des ressources, et des objectifs visant la création d'un avenir solide, prospère et durable dans le Nord en partenariat avec les gouvernements autochtones.

Le ministre des Finances, **Robert C. McLeod**, a présenté une mise à jour économique et financière le 12 octobre, qui comprenait un résumé des estimations des immobilisations qui seront étudiées au cours de la séance. Le gouvernement a annoncé 118 millions de dollars pour les autoroutes, 93 millions de dollars pour l'infrastructure sociale, 42 millions de dollars pour

des projets énergétiques, 29 millions de dollars pour les gouvernements communautaires, et 62 millions de dollars pour d'autres projets à l'appui de l'exécution de programmes.

Législation

Dix projets de loi ont été déposés durant la session d'octobre. Six d'entre eux ont été renvoyés à leur comité respectif pour examen :

- Projet de loi n° 25 : *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des travailleurs;*
- Projet de loi n° 26 : *Loi sur la statistique;*
- Projet de loi n° 29 : *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;*
- Projet de loi n° 30 : *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne;*
- Projet de loi n° 31 : *Loi sur le service d'urgence 911 des Territoires du Nord-Ouest;*
- Projet de loi n° 32 : *Loi modifiant certaines lois relatives à la profession de naturopathe.*

Cinq Lois sur les crédits supplémentaires et une Loi sur les crédits ont reçu la sanction royale durant la séance d'octobre/novembre, tout comme les projets de loi suivants :

- Projet de loi n° 24 : *Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums;*
- Projet de loi n° 7 : *Loi sur les comptables professionnels agréés;*
- Projet de loi n° 8 : *Loi sur la gestion des urgences;*

- Projet de loi n° 13 : *Loi modifiant la loi sur les valeurs mobilières;*
- Projet de loi n° 14 : *Loi corrective de 2018;*
- Projet de loi n° 15 : *Loi modifiant certaines lois et réformant la formalisation de documents, la signification et les avis;*
- Projet de loi n° 16 : *Loi modifiant la loi sur l'assistance sociale;*
- Projet de loi n° 17 : *Loi modifiant la loi sur l'aide financière aux étudiants;*
- Projet de loi n° 18 : *Loi modifiant la loi sur les cités, villes et villages;* et
- Projet de loi n° 20 : *Loi sur le protecteur du citoyen.*

Travaux des comités

Deux rapports importants de comités ont été présentés au cours de cette session :

Le 30 octobre 2018, le Comité permanent des opérations gouvernementales, présidé par **Kieron Testart**, a présenté son rapport sur l'examen du projet de loi : *Loi modifiant la loi sur les cités, villes et villages*, ainsi que sur celui du projet de loi 20 : *Loi sur le protecteur du citoyen*.

Le rapport sur le projet de loi n° 20 comprenait deux recommandations : que le ministre responsable de la consultation du public et de la transparence travaille en étroite collaboration avec le Bureau du greffier et l'ombud nouvellement nommé pour lancer rapidement une campagne robuste de sensibilisation du public pour appuyer l'ouverture du Bureau de l'ombud, et que le ministre responsable travaille en étroite collaboration avec le Bureau du greffier et le Bureau de l'ombud pour renseigner le gouvernement tlicho à propos des enquêtes menées par l'ombud sur la Tlicho Community Services Agency.

Le rapport comprenait également un résumé de l'examen article par article. Le Comité a présenté 19 motions distinctes pour modifier le projet de loi, et le ministre en a approuvé 16 d'entre elles. L'une des motions consistait à remplacer le mot « ombudsman » par « ombud » partout où le terme apparaissait dans le projet de loi, faisant d'« ombud » le titre officiel du poste.

Comités spéciaux

Le 30 octobre, les mandats de deux comités spéciaux ont été déposés et officiellement adoptés par la Chambre le 1^{er} novembre. Le Comité spécial pour accroître la représentation des femmes à l'Assemblée législative a pour but de recenser et de recommander des initiatives en vue d'accroître la représentation des femmes de 20 pour cent d'ici 2023 et de 30 pour cent d'ici 2027 à l'Assemblée législative.

La Convention sur le processus d'établissement des priorités et des rapports de l'Assemblée législative exige la mise sur pied d'un Comité spécial conjoint aux affaires de transition. Le but de ce comité spécial est de formuler des recommandations à la prochaine Assemblée législative sur le processus de transition et la structure politique de la 19^e Assemblée législative.

Session de février-mars

Les travaux de la troisième session ont repris le 5 février 2019, qui était la dernière session budgétaire de la 18^e Assemblée. Le président, M. Lafferty, a indiqué aux députés et au grand public que tout au long de la séance, des services d'interprétation seraient fournis en tlicho, chipewyan, français, inuvialuqtun, esclave du Nord, inuktitut, gwich'in, esclave du Sud et inuinnaqtun, soit 10 des 11 langues officielles des Territoires du Nord-Ouest.

Le premier ministre McLeod a prononcé une déclaration de session soulignant l'accord bilatéral conclu avec le gouvernement fédéral pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur le logement dans les Territoires du Nord-Ouest pour protéger, renouveler et accroître le soutien au logement communautaire et social. Il a également parlé d'un investissement de 1,8 million de dollars pour l'éducation sur le cannabis, de 750 000 \$ pour le traitement de la dépendance aux opioïdes, de l'ouverture du Centre de formation des mines et de l'industrie de 10 millions de dollars à Fort Smith, et du fait que les gouvernements ont continué d'investir dans la croissance économique et dans la diversification pour stimuler l'économie à long terme des Territoires du Nord-Ouest. Une somme supplémentaire de 140 millions de dollars sous forme de financement combiné a été accordée pour la route de la vallée de Mackenzie, ainsi qu'une somme de 1,2 million de dollars en investissements combinés pour le projet d'agrandissement de la centrale hydroélectrique de Taltson.

Le 6 février 2019, le ministre des Finances a prononcé la dernière allocution budgétaire de la 18^e Assemblée. Il a parlé d'un recul de 81 millions de dollars dans les revenus au cours des deux derniers exercices, et a souligné l'importance d'adopter une vision à plus long terme du plan fiscal en investissant 1,1 milliard de dollars dans l'infrastructure des Territoires afin de soutenir l'économie pour les futures générations. Le Budget principal des dépenses de 2019-2020 prévoyait des dépenses de fonctionnement de 1,873 milliard de dollars et des revenus estimatifs de 1,933 milliard de dollars, soit un excédent de 60 millions de dollars qui financerait directement une partie du budget d'infrastructure de 2019-2020 approuvé en octobre 2018.

La semaine suivante, sept des 11 simples députés sont intervenus pour présenter leurs commentaires sur le budget et formuler quelques constatations positives, comme la création du Bureau de l'ombud, et la somme supplémentaire de 3,3 millions de dollars aux services à l'enfance et à la famille. Ils ont également exprimé quelques préoccupations, notamment l'absence de consultation publique sur le budget, les compressions imposées au ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, le besoin d'agents des services gouvernementaux dans toutes les collectivités, les perspectives économiques et le coût de la vie.

À compter du 20 février, le Budget principal des dépenses a fait l'objet de discussions approfondies en comité plénier et l'examen s'est terminé le 8 mars. Le 14 mars, le ministre des Finances a présenté le projet de loi n° 53 : *Loi n° 1 de 2019-2020 sur les crédits supplémentaires (dépenses de fonctionnement)*, qui augmentait le budget de fonctionnement de 2,5 millions de dollars. Cela comprenait une hausse du financement accordé aux ministères de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi; de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement; de l'Infrastructure; et de la Justice.

Législation

Quinze projets de loi ont été déposés durant cette session. Quatorze d'entre eux ont été renvoyés à leur comité respectif pour examen :

- Projet de loi n° 34 : *Loi sur les ressources minérales;*
- Projet de loi n° 35 : *Loi sur la désignation professionnelle en gestion de la chaîne d'approvisionnement;*
- Projet de loi n° 36 : *Loi modifiant la Loi sur les hydrocarbures;*
- Projet de loi n° 37 : *Loi modifiant la Loi sur les opérations pétrolières;*
- Projet de loi n° 38 : *Loi sur les zones protégées;*
- Projet de loi n° 39 : *Loi sur les droits en matière d'environnement;*
- Projet de loi n° 40 : *Loi sur le contrôle et la réduction de la consommation par inhalation;*
- Projet de loi n° 41 : *Loi sur les produits du tabac ou de vapotage;*
- Projet de loi n° 42 : *Loi modifiant la Loi de la taxe sur les produits pétroliers;*
- Projet de loi n° 43 : *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu;*
- Projet de loi n° 44 : *Loi sur les forêts;*
- Projet de loi n° 45 : *Loi sur les services correctionnels;*
- Projet de loi n° 46 : *Loi sur les terres publiques;*
- Projet de loi n° 48 : *Loi sur l'éducation postsecondaire.*

La Chambre a accordé une prolongation de délai dans le cas de quatre projets de loi :

- Projet de loi n° 25 : *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des travailleurs;*
- Projet de loi n° 26 : *Loi sur la statistique;*
- Projet de loi n° 29 : *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;* et
- Projet de loi n° 30 : *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne.*

Le projet de loi d'initiative parlementaire n° 49 : *Small Business Tax Relief Act*, a été rejeté en première lecture.

Le projet de loi n° 47 : *Loi sur les crédits (dépenses d'infrastructure) de 2019-2020*, a été déposé et a reçu la sanction royale le 11 mars 2019. Le projet de loi n° 31 : *Loi sur le service d'urgence 911 des Territoires du Nord-Ouest*, et le projet de loi n° 32 : *Loi modifiant certaines lois relatives à la profession de naturopathe*, ont également reçu la sanction royale le 11 mars 2019.

Le projet de loi n° 50 : *Loi n° 4 de 2018-2019 sur les crédits supplémentaires (dépenses d'infrastructure)*, le projet de loi n° 51 : *Loi n° 4 de 2018-2019 sur les crédits supplémentaires (dépenses de fonctionnement)*, le projet de loi n° 52 : *Loi n° 1 de 2019-2020 sur les crédits supplémentaires (dépenses d'infrastructure)*, et le projet de loi n° 53 : *Loi n° 1 de 2019-2020 sur les crédits supplémentaires (dépenses de fonctionnement)* ont été déposés au cours de cette session et ont reçu la sanction royale le 14 mars 2019.

Travaux des comités

Le Comité permanent des opérations gouvernementales, présidé par M. Testart, a présenté quatre rapports importants :

L'Examen public des rapports annuels 2015-2016 et 2016-2017 de la Commission des droits de la personne des T.N.-O. ne renfermait aucune recommandation, et le Comité a remercié la Commission des droits de la personne pour les efforts qu'elle déploie pour promouvoir et faire respecter les droits de la personne dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le rapport de l'examen du projet de loi n° 30 : *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne* renfermait une recommandation, soit que la Commission des droits de la personne élabore un cadre d'évaluation pour mesurer l'efficacité d'adopter un processus de réparation, comprenant une analyse comparative entre les sexes et une évaluation des peuples autochtones. Le rapport comprenait également un résumé de l'examen article par article dans le cadre duquel le Comité a présenté huit motions distinctes pour modifier le projet de loi, et le ministre en a approuvé sept d'entre elles, rejetant la motion visant à ajouter les « caractéristiques génétiques » comme motif de discrimination interdit.

Le Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest sur les services à l'enfance et à la famille de 2018 renfermait 12 recommandations, notamment que le ministère de la Santé et des Services sociaux incorpore les recommandations formulées dans le rapport à son plan d'amélioration de la qualité, qu'il s'assure que toutes les lacunes en matière de dépistage et d'examen soient corrigées, qu'il compare devant le comité approprié pour rendre compte de sa conformité aux dispositions de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, et que le ministère incorpore à son plan d'amélioration de la qualité des services à l'enfance et à la famille un engagement à renforcer ses relations de travail avec les gouvernements communautaires et autochtones.

Le rapport de l'examen du projet de loi no 31 : *Loi sur le service d'urgence 911 des Territoires du Nord-Ouest*, comprenait trois recommandations, notamment que le ministère des Affaires municipales et communautaires travaille avec le ministère des Finances pour élaborer une approche stratégique ayant pour but d'obtenir du soutien et du financement pour accroître la couverture cellulaire dans les T.N.O. dans le cadre du réseau cellulaire national, et élaborer un plan de mise en œuvre municipal détaillé qui fournit les renseignements nécessaires dont chaque administration locale a besoin pour garantir la mise en œuvre efficace d'un service d'urgence 911 dans les T.N.O. Le rapport renfermait également un résumé de l'examen article par article dans le cadre duquel trois motions ont été présentées par le Comité pour modifier le projet de loi, et elles sont toutes été approuvées par le ministre.

Le Comité spécial pour accroître la représentation des femmes à l'Assemblée législative, présidé par **Julie Green**, a présenté son rapport provisoire. Le Comité a tenu des réunions publiques à Fort Smith, Hay River, Fort Providence, Dettah, Yellowknife et Fort Simpson jusqu'à présent pour solliciter les commentaires du grand public sur des moyens possibles d'accroître le nombre de femmes à l'Assemblée législative. Le rapport du Comité renfermait sept recommandations, notamment les suivantes :

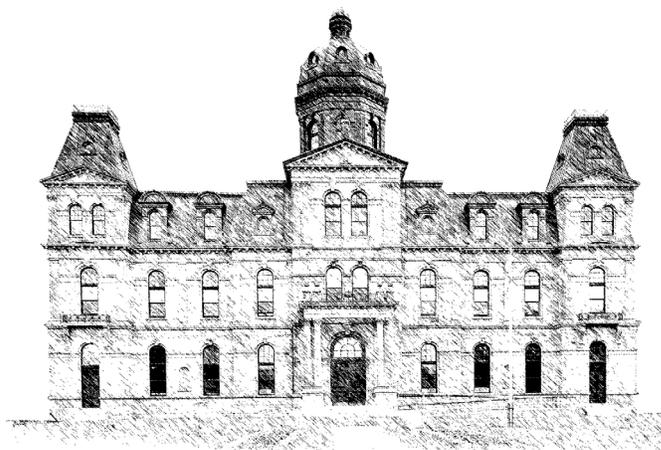
- que le Bureau de régie considère les frais de garde d'enfants comme une allocation de travail de circonscription;
- que l'Assemblée législative considère les frais de garde d'enfants comme une dépense électorale permise;
- que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest exécute des initiatives concernant des écoles de campagne pour les femmes dans l'ensemble des T.N.O. et offre plus de deux ateliers au cours d'un exercice financier;
- que le public comprenne mieux le travail d'un député

en utilisant des vidéos, des documents visuels et écrits, et des renseignements sur les conditions préalables, les rôles et responsabilités, et les avantages des députés;

- qu'on s'assure que des renseignements sont à la disposition de tous les groupes ou organisations chargés de donner de l'enseignement à des jeunes femmes, et qu'on apporte un soutien aux activités d'apprentissage pratique sur le gouvernement de consensus, comme des visites scolaires à l'Assemblée législative;
- qu'on examine des mesures pratiques pour que la législature tienne compte de la famille; et
- que le Bureau de régie permette aux députés de s'absenter sans pénalité financière pendant un maximum de quatre mois en raison d'une grossesse, de la naissance d'un enfant ou de soins apportés à un enfant après sa naissance ou son adoption.

Jennifer Franki-Smith

Greffière du Comité



Nouveau-Brunswick

Budget

Les travaux de la deuxième session de la 59^e législature ont été ajournés le 14 décembre et ont repris le 19 mars lorsque le ministre des Finances, **Ernie Steeves**, a déposé le budget de 20192020. Il s'agit du premier budget du gouvernement progressiste-conservateur minoritaire dirigé par le premier ministre **Blaine Higgs**.

« Aujourd'hui, nous jetons les bases d'un avenir durable », a déclaré le ministre Steeves. La dette nette du Nouveau-Brunswick devrait diminuer pour la première fois en 13 ans. Selon les estimations, elle s'établit actuellement à 14,1 milliards de dollars et devrait diminuer de 49 millions de dollars.

Le budget 2019-2020 est équilibré, affichant un excédent de 23 millions de dollars et prévoyant des dépenses totales de 9 823 milliards de dollars. Même si les recettes devraient connaître une hausse de 1,5 pour cent, le budget limite la croissance des dépenses à 1,3 pour cent. Selon les projections actuelles du ministère des Finances et du Conseil du Trésor, le Nouveau-Brunswick devrait connaître une croissance économique de 0,6 pour cent, et ce, malgré l'incertitude qui persiste au chapitre des échanges commerciaux, un ralentissement chez les principaux partenaires commerciaux au pays et à l'étranger, ainsi que la faiblesse temporaire du secteur manufacturier, tous des facteurs qui contribuent au fléchissement de la croissance en 2019.

Voici les faits saillants du budget : aucune nouvelle augmentation de l'impôt, hausse de l'enveloppe versée au Bureau du vérificateur général de un million de dollars, instauration d'un nouveau programme de financement à l'intention des députés de l'Assemblée législative à l'appui des projets importants pour les collectivités qu'ils représentent, investissement de 2,4 millions de dollars en vue de mettre en œuvre une nouvelle stratégie axée sur les ressources humaines en soins infirmiers, somme supplémentaire de un million de dollars accordée pour augmenter le salaire des éducateurs de la petite enfance dûment formés, et investissement de plus de 16 millions de dollars pour augmenter les salaires du personnel des services de soutien à domicile.

Le 21 mars, le porte-parole en matière de finances, **Roger Melanson**, a présenté la réponse de l'opposition officielle au discours du budget. M. Melanson a affirmé que l'approche adoptée par le gouvernement pour équilibrer le budget était trop musclée, soulignant que l'ancien gouvernement libéral avait dégagé un surplus et qu'il avait l'intention d'équilibrer les budgets au cours des futurs exercices, et ce, sans toucher à d'importants services sociaux. Il a laissé entendre que le ministère du Développement social avait vu son enveloppe budgétaire réduite de 19 millions de dollars, ce qui aurait des répercussions sur les Néo-Brunswickois les plus vulnérables. Il a également souligné les coûts attribuables à l'annulation de nombreux projets d'immobilisations qui avaient déjà été amorcés, comme l'élargissement à quatre voies de certaines autoroutes et la construction de nouveaux locaux pour les tribunaux.

Législation

En date du 19 mars, huit projets de loi avaient été présentés au cours de la séance du printemps, dont deux ont reçu la sanction royale. Il convient de noter notamment les suivants :

Projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*, présenté par le ministre du Développement de l'énergie et des ressources, **Mike Holland**, qui incorpore la taxe fédérale sur le carbone au prix maximum réglementé par la province pour l'essence, le diesel, le mazout et le propane en vue de permettre aux grossistes et aux détaillants de refiler aux consommateurs la tarification du carbone imposée par le gouvernement fédéral.

Projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance locale*, présenté par le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, **Jeff Carr**, qui permet aux gouvernements locaux de créer des règlements administratifs pour imposer des redevances sur l'hébergement de touristes dans les hôtels et pour les autres fournisseurs de services d'hébergement afin de faciliter le financement de projets de développement et de marketing touristique locaux.

Projet de loi 14, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, présenté par le ministre de la Sécurité publique, **Carl Urquhart**, qui élimine les plaques d'immatriculation à l'avant des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers.

L'Alliance des gens du Nouveau-Brunswick a présenté son premier projet de loi : Projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*. Le projet de loi, présenté par le chef du parti, **Kris Austin**, met en œuvre l'exigence d'un certificat d'immatriculation unique qui n'expire qu'au moment de la vente du véhicule et qui prolonge la durée du certificat d'inspection à deux ans.

Le 20 mars, la Chambre a convenu de retirer le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, qui avait été présenté antérieurement par **Gerry Lowe**, un député de l'opposition officielle. Ce projet de loi aurait reformulé les exemptions en matière d'évaluation foncière au profit de l'industrie lourde. En raison de la confusion concernant son applicabilité, le projet de loi a été retiré. Une motion a par la suite été adoptée par la Chambre demandant au Comité permanent de modification des lois d'entreprendre une étude, y compris des consultations publiques, et de présenter à la Chambre un rapport et des recommandations pour déterminer s'il faut réduire ou éliminer les exemptions d'impôt foncier ou d'évaluation foncière ou les avantages qui s'appliquent à l'industrie lourde.

Comités permanents

Le 16 janvier, les Comités permanents sur les comptes publics et les corporations de la Couronne, présidés respectivement par M. Melanson et **Glen Savoie**, ont rencontré la vérificatrice générale, **Kim MacPherson**,

concernant la publication de son *Rapport de la vérificatrice générale du Nouveau Brunswick 2018, volume II – audit de performance* et *volume III – audit financier*. Le volume II présentait des audits de performance pour améliorer le rendement des étudiants et gérer les demandes d'indemnisation des travailleurs blessés. Le volume III portait sur les résultats financiers de fin d'exercice et sur des questions découlant de l'audit financier annuel du gouvernement provincial et des corporations de la Couronne.

Le Comité permanent des corporations de la Couronne a examiné 11 organismes provinciaux, conseils et commissions sur une période de six jours en janvier et en février. Le Comité permanent des comptes publics a examiné neuf ministères sur une période de six jours en février.

Le 7 février, le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, présidé par **Stewart Fairgrieve**, a examiné un rapport d'enquête présenté par l'ombudsman, **Charles Murray**, intitulé *Échec à protéger*. Ce rapport fait état d'observations de mauvais traitements à des patients du Centre hospitalier Restigouche de Campbellton attribuables en partie à une pénurie de personnel et à des évaluations médicales négligentes.

Le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaire, présidé par M. Savoie, doit se réunir pendant trois semaines en avril pour examiner les estimations ministérielles.

Chef intérimaire de l'opposition officielle

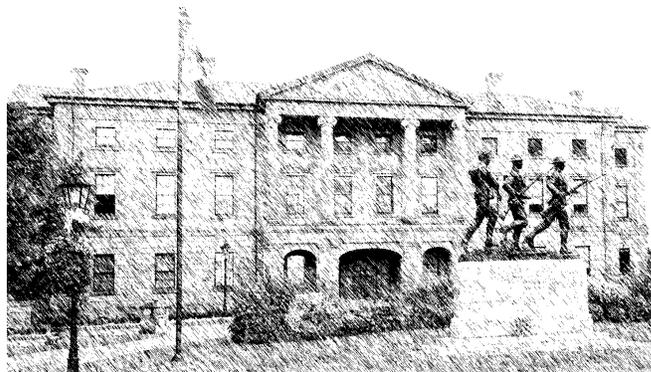
Après la démission de l'ancien premier ministre **Brian Gallant** à titre de chef de son parti, **Denis Landry** a été élu chef intérimaire du Parti libéral du Nouveau-Brunswick et chef de l'opposition officielle le 12 février. M. Landry avait été élu à l'Assemblée législative la première fois en 1995 et a occupé précédemment les postes de ministre des Transports, ministre des Ressources naturelles, ministre des Ressources humaines et ministre de la Justice et de la sécurité publique. Le congrès à la direction du Parti libéral doit avoir lieu le 22 juin.

Jours de séance et répartition des sièges

La Chambre s'est réunie du 19 au 29 mars et doit reprendre ses travaux le 7 mai. La répartition des sièges à l'Assemblée est la suivante : 22 progressistes-conservateurs, 21 libéraux, trois verts et trois députés de l'Alliance.

Alicia R. Del Frate

Agente au soutien parlementaire



Île-du-Prince-Édouard

Dissolution de la 65^e Assemblée générale

Le 26 mars 2019, sur la recommandation du Conseil exécutif, le juge en chef **David Jenkins**, à titre d'administrateur de la province agissant au nom de la lieutenant-gouverneure **Antoinette Perry**, a proclamé la dissolution de l'Assemblée législative et ordonné la délivrance de brefs en vue d'une élection générale devant avoir lieu le 23 avril 2019.

Élection générale

Les élections de 2019 se dérouleront dans des circonscriptions qui ont changé depuis la dernière élection en 2015. Sur la recommandation de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales en 2017, la plupart des 27 circonscriptions électorales de l'Î.P.É. ont été modifiées afin que l'écart soit inférieur à 10 % par rapport au nombre moyen provincial d'électeurs (3 700). La seule exception est la circonscription d'Évangéline Miscouche, où l'écart plus élevé par rapport à la moyenne est justifié en raison de la nécessité de protéger la langue, la culture et la tradition acadiennes de la province. Dans le cadre de ce processus, le nom de plusieurs circonscriptions a changé. Aux termes de l'*Electoral Boundaries Act*, une Commission de délimitation des circonscriptions électorales a été mise sur pied après trois élections générales pour examiner les circonscriptions de la province et formuler à l'Assemblée législative ses recommandations concernant la superficie, les limites et les noms des circonscriptions électorales de la province.

Au 1^{er} avril 2019, Élections Î.P.É indiquait avoir 73 candidats officiellement inscrits, comme suit : 17 du Parti vert, deux indépendants, 23 du Parti libéral, six du Nouveau parti démocratique, et 25 du Parti progressiste-conservateur.

Quatre députés de la 65^e Assemblée générale ont décidé de ne pas se présenter aux élections de 2019.

Le président **Francis (Buck) Watts** (circonscription n° 8, Tracadie – Hillsborough Park) a été élu pour la première fois en 2017, puis réélu en 2011 et en 2015, et agit comme président depuis juin 2015. La viceprésidente **Kathleen Casey** (circonscription n° 14, Charlottetown – Lewis Point) a été élue pour la première fois en 2007, puis réélue en 2011 et 2015, et a agi comme présidente de 2007 à 2011. **J. Alan McIsaac** (circonscription n° 5, Vernon River – Stratford) a été élu pour la première fois en 2007, puis réélu en 2011 et en 2015, et a occupé les postes de ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage continu, de la Justice et de la Sécurité publique, et de l'Agriculture et des Pêches. Il a également agi à titre de leader du gouvernement à la Chambre. **Allen Roach** (circonscription n° 3, Montague – Kilmuir) a été élu pour la première fois en 2011, puis réélu en 2015, et a agi comme ministre de l'Innovation et de l'Enseignement supérieur, et par la suite comme ministre des Finances.

Référendum relatif au système électoral

Comme établi par l'*Electoral System Referendum Act* de 2018, un référendum sur le mode de scrutin de l'Î.P.É. aura lieu en même temps que l'élection générale du 23 avril. Les électeurs recevront deux bulletins de vote : un pour voter pour le candidat de leur choix dans leur circonscription, et un autre pour voter « oui » ou « non » en guise de réponse à la question du référendum : « La province de l'Île-du-Prince-Édouard devrait-elle modifier son mode de scrutin pour adopter un système de vote à représentation proportionnelle mixte? [TRADUCTION] ».

Pour que le résultat soit juridiquement contraignant, l'option du oui ou du non doit obtenir la majorité de l'ensemble des votes et la majorité des votes dans au moins 60 % des 27 circonscriptions. Si l'option du « non » l'emporte, l'Î.P.É. continuera d'utiliser le système uninominal majoritaire; si l'option du « oui » l'emporte, le gouvernement devra prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le système de représentation proportionnelle mixte (RPM) en vue de la prochaine élection générale.

En vertu d'un mode de scrutin de RPM, comme le stipule la *Loi*, l'Assemblée législative serait composée d'un maximum de 18 députés représentant une circonscription électorale, et de neuf députés provenant des listes des partis provinciaux. Les électeurs recevront deux bulletins de vote lors d'une élection générale. Sur la première partie du bulletin de vote, les électeurs devront indiquer le candidat qu'ils préfèrent pour leur circonscription électorale locale. Le candidat qui recevra le plus grand nombre de votes dans la circonscription sera élu, comme c'est le cas dans le système uninominal majoritaire actuel. Sur la deuxième partie du bulletin, les électeurs devront indiquer le candidat qu'ils préfèrent dans une liste de

candidats fournie par chaque parti; ils peuvent choisir un candidat du même parti que le candidat de leur circonscription ou d'un parti différent. Ces votes sur la deuxième partie du bulletin serviront à déterminer le vote populaire de chaque parti à l'échelle de la province, et le nombre de votes reçus par chaque candidat inscrit sur la liste du parti déterminera son classement. Les sièges de liste sont attribués de façon proportionnelle, en fonction du vote populaire reçu par chaque parti sur la deuxième partie du bulletin de vote. Ce système est conçu de manière à ce que les sièges de liste deviennent des sièges « d'appoint » ou compensatoires en cas de résultats disproportionnés lors des élections dans la circonscription locale. Par exemple, si un parti a obtenu 30 pour cent du vote populaire et qu'il a droit à trois sièges pour porter sa proportion à 30 pour cent des sièges à l'Assemblée législative, ses trois premiers candidats inscrits sur la liste seront considérés comme élus.

La *Loi* crée également le poste de commissaire au référendum, qui est chargé de renseigner le grand public et de rembourser aux groupes d'adversaires ou aux groupes de promoteurs leurs frais pour promouvoir le mode de scrutin de leur choix. Le groupe d'adversaires « No What to Vote » et le groupe de promoteurs « Vote Yes PEI », ont été inscrits comme publicitaires référendaires et recevront des fonds publics à cet égard.

Nouveau chef du Parti progressiste-conservateur

Lors du congrès à la direction qui s'est tenu le 9 février 2019, des membres du Parti progressiste-conservateur de l'Î.P.É. ont élu **Dennis King** à titre de chef du parti. M. King a battu quatre autres candidats à la direction. Le parti était auparavant dirigé par le chef de l'opposition officielle, **James Aylward** (circonscription n° 6, Stratford – Kinlock), qui a remis sa démission en septembre 2018, mais qui a continué d'agir à titre de député à l'Assemblée législative et qui se présente à l'élection générale de 2019. M. King n'a pas été élu à la législature, mais a été nommé candidat progressiste-conservateur dans la circonscription n° 15, Brackley – Hunter River.

Retraite du greffier de l'Assemblée législative

Le 30 mars 2019, **Charles MacKay** a officiellement pris sa retraite à titre de greffier de l'Assemblée législative. M. MacKay a travaillé à l'Assemblée législative pendant 33 ans, et agi comme greffier pendant 18 ans. Lors d'une réception qui s'est déroulée le 7 mars, de nombreux amis, collègues, anciens et actuels députés, et membres du personnel du gouvernement se sont réunis pour remercier M. MacKay pour son service exemplaire et lui souhaiter une heureuse retraite. Des félicitations lui ont été envoyées par plusieurs collègues de l'Association des secrétaires généraux parlementaires du Canada. Au cours

de sa carrière, M. MacKay a apporté des contributions substantielles à l'administration parlementaire à l'échelle provinciale, nationale et internationale.

Le 28 novembre 2018, après un concours public, l'Assemblée législative a adopté à l'unanimité la nomination de **Joseph Jeffrey** à titre de greffier de l'Assemblée législative, laquelle est entrée en vigueur à la retraite de M. MacKay. C'était la première fois dans l'histoire de la province qu'un concours ouvert se déroulait pour ce poste. M. Jeffrey a auparavant agi comme directeur des services ministériels pendant six ans et comme greffier de comité (à la Chambre et auprès de comités permanents).

Ryan Reddin

Greffier adjoint – Recherche et comités



Colombie-Britannique

Quatrième session de la 41^e législature

Après la prorogation de la troisième session de la 41^e législature, le 12 février, la quatrième session a commencé l'après-midi même, à 14 h, par le discours du Trône prononcé par la lieutenante-gouverneure **Janet Austin**. Le discours du Trône a porté notamment sur des modifications apportées aux primes du régime de soins médicaux, la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de la pauvreté, et des mesures pour contrer le blanchiment d'argent et les spéculations immobilières.

Le 19 février, la ministre des Finances, **Carole James**, a présenté le deuxième budget intégral du gouvernement. Le budget proposait l'élargissement du programme de prestations pour enfants, l'élimination des intérêts sur les prêts étudiants provinciaux, la mise en place de mesures pour soutenir les locataires, y compris une banque de loyers, ainsi qu'une stratégie de réduction de la pauvreté qui serait rendue publique plus tard dans l'année. La porte-parole de

l'opposition officielle en matière de finances, **Tracy Redies**, s'est dite préoccupée par la hausse de l'impôt, la cadence et l'ampleur des dépenses, et les efforts limités énoncés dans le budget pour encourager l'investissement et la création d'emplois. Le chef du troisième parti, **Andrew Weaver**, a exprimé son soutien global au budget et aux mesures qu'il renferme pour s'attaquer aux changements climatiques, et a encouragé l'examen d'une enveloppe supplémentaire pour les services de garde d'enfants.

Législation

Le projet de loi 2, *Protection of Public Participation Act*, qui a été présenté au cours de la troisième session, a été déposé de nouveau et a reçu la sanction royale le 25 mars. Cette loi décourage les poursuites ayant pour but de limiter l'expression ou la participation du public, grâce à la mise en place d'un processus accéléré de rejet d'une poursuite si elle empêche le défendeur de parler librement d'une question d'intérêt public.

Le projet de loi 11, *Civil Forfeiture Amendment Act, 2019*, a franchi l'étape de la première lecture le 5 mars. Ce projet de loi propose le renforcement de la capacité du bureau des confiscations civiles de retracer, de réserver et de saisir les produits de la criminalité en ayant recours à de nouveaux outils, et de s'attaquer au trafic de drogues et au crime organisé en rendant le processus de saisie plus efficace et équitable.

Le projet de loi 6, *Supply Act, 2018-2019 (Supplementary Estimates)*, a reçu la sanction royale le 25 mars. Ce projet de loi accorde un financement supplémentaire pour le fonctionnement de programmes gouvernementaux au cours de l'exercice financier 2018-2019, et finance à même un surplus budgétaire de nouvelles initiatives au cours de l'exercice. C'est la première fois que le budget supplémentaire des dépenses est approuvé depuis 2008-2009.

Résultats de l'élection partielle

Une élection partielle provinciale a eu lieu le 30 janvier 2019 dans la circonscription électorale de Nanaimo. Cette élection partielle avait pour but d'occuper le siège laissé vacant par **Leonard Krog**, député de l'Assemblée législative du NPD, qui a remis sa démission le 30 novembre 2018 après sa candidature victorieuse pour devenir maire de Nanaimo. La candidate du NPD, **Shelia Malcolmson**, a été élue avec 49,88 pour cent des votes. M^{me} Malcolmson a démissionné à titre de députée du district de Nanaimo-Ladysmith pour se présenter à l'élection partielle provinciale. Cette élection n'a eu aucune incidence sur la répartition des partis à la Chambre, et M^{me} Malcolmson a été assermentée à titre de députée le 14 février.

Administration de l'Assemblée législative

Comme il a été mentionné dans le numéro précédent, le 20 novembre 2018, la Chambre a adopté une motion imposant un congé administratif au greffier et sergent d'armes. À sa réunion du 21 janvier, le Comité de gestion de l'Assemblée législative a reçu un rapport du président intitulé *A Report of Speaker Darryl Plecas to the Legislative Assembly Management Committee Concerning Allegations of Misconduct by Senior Officers of the British Columbia Legislative Assembly*. Le Comité a publié ce rapport, en demandant à tous les leaders de la Chambre d'examiner les allégations présentées dans le rapport et en invitant les hauts fonctionnaires, le greffier de l'Assemblée législative et le sergent d'armes à réagir aux allégations énoncées dans le rapport.

Le 21 février, le Comité a reçu les arguments de droit et la réponse par écrit du greffier et sergent d'armes, et autorisé leur publication et celle d'un rapport supplémentaire du président au sujet des réponses présentées par le greffier et sergent d'armes. Le Comité a également approuvé une vérification financière approfondie de l'Assemblée législative par le vérificateur général et autorisé les leaders de la Chambre à élaborer un processus d'examen indépendant afin d'étudier les rapports et de déterminer si le greffier et sergent d'armes a commis une faute.

Le 6 mars, les leaders de la Chambre ont annoncé que l'ancienne juge en chef du Canada, la très honorable **Beverley McLachlin**, avait été embauchée à titre d'enquêtrice spéciale pour mener une enquête sur les allégations d'inconduite du greffier et sergent d'armes, et présenter un rapport final aux leaders de la Chambre au plus tard le 3 mai. Le 7 mars, la Chambre a adopté une motion ratifiant le protocole d'entente conclu avec l'enquêtrice spéciale.

Le 7 mars, le Président, en sa qualité de président du Comité de gestion de l'Assemblée législative, a présenté un rapport à l'Assemblée législative. Ce rapport résume les événements survenus après la motion adoptée pour imposer un congé administratif au greffier et sergent d'armes, renvoie au rapport du président du 21 janvier et aux réponses du greffier et sergent d'armes, et indique les étapes qui ont été suivies pour réaliser l'enquête sur les allégations, ce qui comprend un examen en milieu de travail et une vérification financière.

Comités parlementaires

Comité permanent des sociétés d'État

Comme il a été mentionné dans le numéro précédent, le Comité permanent des sociétés d'État a été chargé de formuler des recommandations au sujet du règlement

sur les services de réseau de transport (SRT) en Colombie-Britannique. Les SRT sont des services de covoiturage offerts par le truchement d'applications comme Uber et Lyft. Le Comité a sollicité des présentations de témoins experts, notamment des universitaires, des fonctionnaires municipaux, des membres des Premières Nations, et des représentants d'associations de taxi et d'entreprises de réseau de transport. Un membre du gouvernement faisant partie du Comité, **Ravi Kahlon**, s'est récusé après avoir présenté une demande d'enquête auprès du commissaire aux conflits d'intérêts pour déterminer s'il était au cœur d'un conflit d'intérêts réel ou apparent étant donné que son père est titulaire d'un permis de taxi. Le commissaire aux conflits d'intérêts n'a pas donné d'opinion avant la publication du rapport du Comité (voir plus loin), et le membre est demeuré récusé jusqu'à la publication du rapport. La substitution temporaire de membres à des comités parlementaires est interdite en Colombie-Britannique.

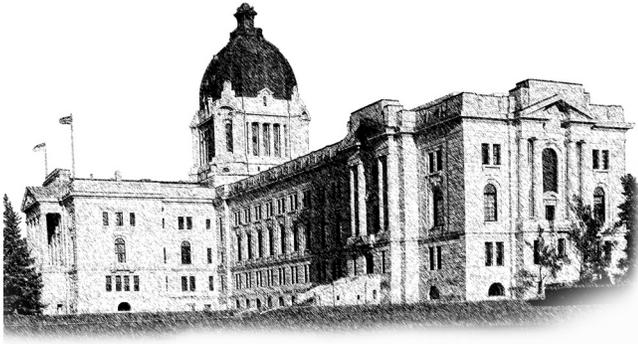
Le Comité a présenté son rapport à l'Assemblée législative le 26 mars et a formulé 11 recommandations, notamment celles de n'imposer aucune délimitation de zones pour la cueillette de clients ou restriction concernant la taille des flottes, de s'assurer que le coût d'une course dans un véhicule accessible ne soit pas supérieur à celui d'une course dans un véhicule non accessible, et d'établir un seuil minimal pour le prix des courses qui ne soit pas inférieur au coût du transport public. Le Comité a également recommandé que les chauffeurs des SRT soient titulaires d'un permis de conduire de classe 5. Cette recommandation a reçu l'appui de l'opposition et du troisième parti, mais a été rejetée par les membres du gouvernement siégeant au Comité, qui étaient en minorité après la récusation de M. Kahlon.

Titulaires de charge publique

Le 29 mars, le commissaire aux conflits d'intérêts de la Colombie-Britannique, **Paul Fraser**, est décédé après une courte maladie. M. Fraser était très respecté dans la province et partout au Canada. Le premier ministre **John Horgan**, le chef du parti de l'opposition officielle, **Andrew Wilkinson**, et le chef du troisième parti, **Andrew Weaver**, ont fait des déclarations pour souligner ses nombreuses années de service exemplaires, son sens de l'humour et sa très grande intégrité. Le gouvernement devrait nommer un commissaire par intérim aux termes de la *Members' Conflict of Interest Act*, qui occupera ces fonctions jusqu'à ce qu'un nouveau commissaire soit nommé de façon permanente.

Nicki Simpson

Attachée de recherche du Comité



Saskatchewan

Budget

La troisième session de la 28^e législature a repris ses travaux le 4 mars 2019. Le 20 mars 2019, la ministre des Finances, **Donna Harpauer**, a présenté le budget de la province pour 2019-2020. Ce budget intitulé « The Right Balance » (Le juste équilibre), a annoncé le financement de programmes gouvernementaux, comme la santé mentale, l'autisme chez les enfants de moins de six ans, les soins à domicile, l'éducation et la sécurité aux intersections. Le gouvernement a affirmé que « le budget atteint le juste équilibre en investissant pour répondre aux besoins d'une population et de l'économie en plein essor, tout en assurant une gestion responsable de la dette [TRADUCTION] ».

L'opposition a qualifié le budget de déséquilibré et a critiqué le gouvernement pour l'augmentation de la dette. Le porte-parole de l'opposition en matière de finances, **Trent Wotherspoon**, a proposé le 21 mars 2019 un amendement à la motion portant approbation de la politique budgétaire, car l'opposition « [...] n'est pas d'accord avec le gouvernement pour déposer un budget qui augmente la dette, néglige d'investir dans les salles de classe, et ne fait rien pour corriger les torts causés aux contribuables et à notre économie par l'augmentation et l'élargissement de la TVP [TRADUCTION] ».

Le 28 mars 2019, l'Assemblée a rejeté l'amendement et adopté la motion sur le budget. Conformément au *Règlement de l'Assemblée législative de la Saskatchewan*, les prévisions budgétaires ont été automatiquement renvoyées aux comités permanents compétents.

Bureau de régie interne : examen des directives

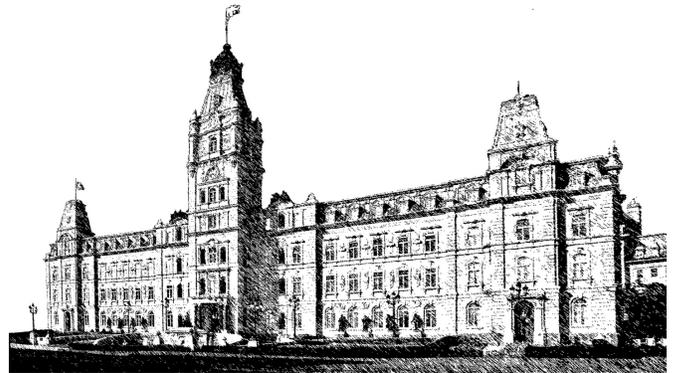
Le Bureau de régie interne (BRI) a modifié la directive sur les indemnités et les allocations annuelles. La directive stipule maintenant que lorsqu'un député s'absente de la

législature pour un congé de maternité, de paternité ou d'adoption, aucune déduction ne sera appliquée à son indemnité annuelle.

Modifications réglementaires

Le 1^{er} avril 2019, l'Assemblée législative a adopté des modifications apportées au *Règlement de l'Assemblée législative de la Saskatchewan*. La règle 1(2), qui donne au président de l'Assemblée le pouvoir de modifier l'application d'un règlement ou d'un usage de l'Assemblée afin de permettre la pleine participation d'un député handicapé, a été modifiée afin d'inclure les députés qui sont enceintes ou ceux qui sont malades, et de permettre aux députés de prendre soin de leur nourrisson à la Chambre. De plus, l'Assemblée a adopté une règle pour s'assurer que ces nourrissons ne soient pas considérés comme des étrangers.

Stacey Ursulescu
Greffière à la procédure



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Composition de l'Assemblée

Le 11 mars 2019, la députée de Marie-Victorin, **Catherine Fournier**, a annoncé qu'elle quittait le caucus des députés du Parti québécois, lequel formait alors le 2^e groupe d'opposition, pour siéger à titre de députée indépendante. Depuis cette date, la composition de l'Assemblée nationale est la suivante : Coalition avenir Québec, 75 députés; Parti libéral du Québec, 29 députés; Québec solidaire, 10 députés; Parti québécois, 9 députés; et deux députés indépendants.

Menu législatif

Depuis la reprise des travaux le 5 février dernier, 9 projets de loi publics du gouvernement ont été présentés.

Parmi ceux-ci, notons :

- *Projet de loi n° 5 - Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans*
- *Projet de loi n° 6 - Loi transférant au commissaire au lobbying la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale*
- *Projet de loi n° 9 - Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes*
- *Projet de loi n° 10 - Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale afin principalement d'améliorer l'évaluation du maintien de l'équité salariale*

Décisions de la présidence

5 février 2019 - Tenue vestimentaire des députés dans le cadre des travaux parlementaires.

Les parlements sont des lieux où la tradition est parfois plus présente qu'ailleurs. Leur fonctionnement est encadré par des règles, des traditions et des pratiques qui ont été façonnées au fil du temps dans le but de garantir la bonne marche des travaux.

À l'Assemblée nationale, les députés débattent d'enjeux fondamentaux pour la population. Il importe donc que les idées prennent le dessus sur le reste, d'où l'importance d'avoir un cadre donnant la chance à chaque membre de l'Assemblée de s'exprimer. C'est pourquoi la présidence est d'avis que tout changement à ce cadre doit être abordé avec soin.

Traditionnellement, la tenue des députés n'est pas dictée par une règle écrite. Seul l'article 32 du Règlement prévoit l'obligation générale, pour les députés, de contribuer au maintien du décorum de l'Assemblée et de s'abstenir de tout ce qui peut nuire à son bon fonctionnement et à l'expression d'autrui. La présidence a d'ailleurs déjà indiqué que les députés doivent éviter de porter tout vêtement ou accessoire pouvant nuire à l'expression d'autrui ou porter atteinte au décorum de l'Assemblée.

Malgré l'absence d'un code vestimentaire clair, la norme observée depuis de nombreuses années dans le cadre des débats parlementaires à l'Assemblée nationale est celle dite de la « tenue de ville », norme qui est appliquée ailleurs dans plusieurs autres parlements. En pratique, lors des travaux parlementaires, il est donc attendu des hommes qu'ils portent un veston-cravate et des femmes, une tenue de circonstance.

La présidence reconnaît que, pour certaines personnes, leur habillement constitue une manière de se définir et qu'il s'agit d'une partie intrinsèque de leur identité et de leur personnalité. D'ailleurs, les députés ont toujours bénéficié d'une certaine marge de manœuvre pour se vêtir. Toutefois, comme c'est le cas dans d'autres assemblées, la tenue vestimentaire ne peut servir de moyen d'expression qui contournerait le cadre établi par le Règlement.

Un parlement est un lieu particulier où les débats permettent de faire valoir différents points de vue souvent diversifiés, voire divergents. Cela fait en sorte qu'il nécessite une forme d'encadrement pour permettre à chacun de jouer son rôle et de s'exprimer dans le respect des autres. Ce lieu, qui frappe l'imaginaire collectif, est propice aux rituels et aux symboles qui y occupent une place importante.

Les parlements ne sont toutefois pas immunisés contre le changement. Bien au contraire, il est souhaitable qu'ils évoluent au rythme des sociétés qu'ils représentent. La transformation de l'institution est parfois lente, mais il s'agit d'une institution capitale dans une société démocratique. Elle doit donc s'adapter aux contextes qui sont en constante évolution.

Même si la tenue vestimentaire n'y est pas centrale, elle est le reflet de la démographie qui compose l'Assemblée, des tendances et des nuances que chacun y apporte, tout comme elle fait ressortir une certaine individualité et peut être considérée comme une forme d'expression. En raison de sa nature et de son rôle, l'Assemblée doit fournir un cadre suffisamment souple pour permettre à chaque député d'exercer sa fonction représentative, suffisamment ferme pour réguler les conflits et les tensions politiques, tout en étant adéquatement pondéré entre la constance et l'adaptabilité pour préserver sa légitimité.

Les parlements changent au fil des différentes générations et des cohortes de députés s'y succèdent. L'environnement de travail, les codes, les normes et les règles sont ainsi susceptibles de se transformer et donc, de transformer l'institution.

Lorsqu'un tel désir de changement nécessite l'abandon ou la modification d'une pratique dans un contexte parlementaire, les avis sont parfois partagés. Certains peuvent y voir une atteinte à la crédibilité et à la légitimité du cadre institutionnel alors que d'autres y voient une occasion d'assouplir des règles jugées trop contraignantes ou conformistes.

La présidence considère qu'il ne lui revient pas de décider unilatéralement de la question. Il s'agit d'une question qui, à l'issue d'échanges entre les parlementaires, devra être décidée collectivement. Le cas échéant, la

présidence souhaite qu'un large consensus s'en dégage, comme c'est le cas lorsque la possibilité de revoir les règles de procédure parlementaire est soulevée. Ce n'est qu'à la suite d'une discussion que les parlementaires pourront ou non conclure à une volonté d'apporter des changements au fonctionnement de l'Assemblée.

20 mars 2019 - Reconnaissance des 2^e et 3^e groupes d'opposition et leur rang au sein de l'opposition

Au début de l'actuelle législature, une entente entre les différents partis politiques représentés à l'Assemblée, portant entre autres sur la notion de reconnaissance des partis comme groupes parlementaires et la répartition des mesures et des temps de parole, a été conclue.

À la suite de la décision de la députée de Marie-Victorin de quitter le groupe parlementaire formé par le Parti québécois (PQ) pour siéger à titre de députée indépendante, le président a rendu une décision concernant le statut des 2^e et 3^e groupes d'opposition ainsi que la répartition des mesures et des temps de parole.

En raison de son rôle de gardienne des droits et privilèges de tous les parlementaires, la présidence a dû modifier la répartition des mesures et des temps de parole afin d'octroyer des droits à la députée de Marie-Victorin. La pratique observée depuis de nombreuses années à l'Assemblée veut que lorsqu'un député membre d'un groupe parlementaire quitte celui-ci pour siéger comme indépendant, les mesures qui lui sont reconnues proviennent généralement du groupe auquel il appartenait jusqu'alors.

Quant à la question de la reconnaissance et du rang des groupes parlementaires d'opposition, selon les termes de l'entente, les partis ont convenu de reconnaître pour la durée de la 42^e législature, le PQ comme 2^e groupe parlementaire d'opposition et Québec solidaire (QS) comme 3^e groupe parlementaire d'opposition, et ce, malgré les dispositions de l'article 13 du Règlement de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée a aussi adopté une modification temporaire à cet article qui prévoit que tout parti politique représenté à l'Assemblée nationale à la suite des élections générales du 1^{er} octobre 2018 constitue un groupe parlementaire. Or, à la suite de la décision de la députée de Marie-Victorin de siéger comme députée indépendante, le groupe parlementaire formé par le PQ compte désormais moins de membres que le groupe parlementaire formé par QS. La question était donc de savoir si, dans ces circonstances, le PQ pouvait conserver son titre de 2^e groupe parlementaire d'opposition.

La présidence a tenu à différencier deux notions, soit d'une part, la reconnaissance d'un parti comme groupe parlementaire et, d'autre part, le rang qu'occupent les groupes parlementaires au sein de l'opposition. Il est vrai que c'est le résultat des élections générales qui est déterminant quant à la reconnaissance d'un parti comme groupe parlementaire. Ainsi, lorsqu'un parti politique respecte les critères établis à l'article 13 du Règlement, soit d'avoir fait élire au moins 12 députés ou avoir obtenu au moins 20 % des voix lors des plus récentes élections générales, il forme un groupe parlementaire pour la durée de la législature, et ce, même s'il perd des députés en cours de législature. À l'inverse, si 12 députés décidaient de siéger sous la bannière d'un nouveau parti politique en cours de législature, ce dernier ne pourrait pas être reconnu comme groupe parlementaire, puisque ce parti n'aurait fait élire aucun député aux dernières élections générales ni obtenu aucun vote sous cette bannière.

La présidence a rappelé que, depuis 2009, il est arrivé à deux occasions que les partis représentés à l'Assemblée s'entendent pour changer les critères de reconnaissance comme groupe parlementaire, afin de permettre à un parti qui ne répond pas aux critères prévus au Règlement d'être tout de même considéré comme un groupe parlementaire pour la durée de la législature. Dans ces deux cas, c'est en référence aux résultats des dernières élections générales que le statut de groupe parlementaire a été reconnu pour la durée de la législature.

À la lumière de ces principes et de ces précédents, il était évident pour la présidence que le PQ devait continuer d'être reconnu comme groupe parlementaire, puisqu'il respecte toujours les critères établis pour la durée de la 42^e législature.

En ce qui a trait au rang des groupes parlementaires au sein de l'opposition, la présidence a rappelé que, selon l'entente pour la durée de la 42^e législature, les partis politiques représentés à l'Assemblée ont convenu de reconnaître le PQ comme 2^e groupe parlementaire d'opposition et QS comme 3^e groupe parlementaire d'opposition, sur la base des résultats électoraux du 1^{er} octobre 2018.

Il importe de mentionner que l'ordre établi dans l'entente reflète la situation telle qu'elle existait alors, c'est-à-dire lorsque le PQ et QS étaient tous deux formés de 10 députés. En effet, c'est uniquement en raison de cette égalité quant au nombre de députés élus lors des élections générales qu'il a été décidé d'attribuer le statut de 2^e et de 3^e groupe parlementaire d'opposition selon un critère objectif, soit celui du pourcentage de voix obtenu aux dernières élections.

L'entente du début de la législature a donc été conclue en fonction de la composition de l'Assemblée qui prévalait alors. La présidence a toutefois affirmé qu'on ne pouvait prétendre qu'elle avait pour effet de « figer » l'Assemblée dans l'état où elle était au début de la législature, et ce, sans égard aux changements à la composition de l'Assemblée pouvant survenir.

Le Règlement prévoit d'ailleurs qu'un député qui quitte un groupe parlementaire sans adhérer à un autre groupe parlementaire siège à titre d'indépendant et que celui qui siège à titre d'indépendant peut adhérer à un groupe parlementaire. De même, tout député peut démissionner en cours de législature, ce qui donne lieu à une élection partielle, laquelle peut également avoir pour effet de modifier la composition de l'Assemblée.

La présidence a affirmée qu'il serait donc contradictoire que le droit parlementaire permette des changements à la composition de l'Assemblée en cours de législature, tout en fixant cette dernière au stade où elle était en début de législature. Il serait également particulier de permettre des modifications par la présidence à la répartition des mesures de contrôle, qui font également partie de l'entente, tout en figeant le rang des groupes. Ainsi, il est difficilement justifiable qu'un parti qui compte désormais 9 députés occupe un rang supérieur à celui qui en compte 10.

À cet égard, pour déterminer le rang qu'occupe un groupe parlementaire au sein de l'opposition, c'est le nombre de députés qui composent un groupe parlementaire qui est déterminant. C'est d'ailleurs ce critère qui est utilisé à l'Assemblée nationale pour établir, parmi deux groupes d'opposition, lequel forme l'opposition officielle et lequel forme le 2^e groupe d'opposition.

Jamais la présidence n'a eu à trancher ce qui adviendrait si le 2^e groupe d'opposition devait dépasser en nombre de députés l'opposition officielle en cours de législature. Cependant, elle a rappelé que des présidents d'autres assemblées législatives canadiennes qui ont eu à se prononcer sur des questions similaires ont utilisé le critère du nombre de députés pour ce faire.

Puisque le nombre de députés que compte un groupe parlementaire peut changer en cours de législature, la présidence en a conclu qu'il en était de même du statut d'un groupe au sein de l'opposition. C'est pourquoi, dans la mesure où le PQ compte désormais moins de députés que QS, la présidence a décidé que ce dernier parti sera dorénavant le 2^e groupe d'opposition et le PQ sera le 3^e groupe d'opposition.

Les changements découlant des modifications à la répartition des mesures ainsi que le nouveau diagramme sont devenus effectifs le 21 mars 2019.

Discours sur le budget

Le 21 mars 2019, M. Éric Girard, ministre des Finances, a prononcé le discours du budget et les crédits budgétaires pour l'année 2019-2020 ont été déposés ce même jour. À la séance suivante, le 26 mars 2019, les parlementaires ont adopté les crédits provisoires et le projet de loi n° 22, *Loi n° 1 sur les crédits, 2019-2020*. Le lendemain, l'Assemblée a entrepris le débat de 25 heures sur le discours du budget.

Nouveau règlement sur les activités interparlementaires et internationales

Le 28 février 2019, le Bureau de l'Assemblée nationale (BAN) a adopté un nouveau règlement sur les activités interparlementaires et internationales afin de rendre celles-ci plus efficaces et d'assurer une meilleure transparence.

Parmi les changements visant à assurer une meilleure reddition de comptes, la publication d'un rapport de chaque activité interparlementaire et internationale, comprenant la ventilation des coûts encourus pour l'activité, sera accessible dans le site Internet de l'Assemblée nationale dans les meilleurs délais à la suite de la tenue de chacune des activités.

Ce règlement stipule également que l'Assemblée nationale instituera un comité consultatif multipartite qui aura pour mission de planifier et de coordonner les activités de relations interparlementaires et internationales de l'institution. Le comité sera présidé par le président de l'Assemblée. Il se composera du whip de chaque groupe parlementaire ou, si un groupe parlementaire n'a pas de whip, de la députée ou du député désigné pour agir à titre d'interlocuteur auprès des whips. Il aura notamment comme mandat de préparer annuellement une programmation des activités de relations interparlementaires et internationales. Celle-ci visera, entre autres, à mieux intégrer les thèmes susceptibles d'être abordés lors des travaux parlementaires. La parité entre les hommes et les femmes sera par ailleurs tenue en compte dans la composition des délégations de députés prenant part à ces activités.

En outre, le président déposera à l'Assemblée nationale les orientations et les objectifs de l'Assemblée nationale en matière de relations interparlementaires et internationales de même que le rapport annuel des activités et dépenses des relations interparlementaires et internationales.

Travaux des commissions

Voici quelques faits saillants des différents mandats qui ont été réalisés par les commissions parlementaires durant les mois de janvier à mars 2019.

Premières séances de travail

Au courant du mois de février 2019, chacune des commissions sectorielles et la Commission de l'administration publique (CAP) s'est réunie, lors d'une première séance de travail, afin de permettre à ses membres de se présenter, de procéder à la formation de son comité directeur et de recevoir une formation sur le fonctionnement des commissions parlementaires.

Pour compléter cette rencontre, une formation plus axée sur la procédure parlementaire a également été offerte à l'ensemble des membres des commissions. Cette formation visait à présenter les règles procédurales des différents mandats qui sont confiés aux commissions.

Consultations particulières et auditions publiques

Durant les mois de janvier à mars 2019, cinq commissions se sont réunies pour amorcer des consultations particulières et tenir des auditions publiques en lien avec des projets de loi. Parmi ces consultations, deux seront présentées dans cette section. Tout d'abord la première de la 42^e législature s'est déroulée les 5 et 6 février 2019 au sujet du projet de loi n° 3, *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire*. Ainsi, la Commission des finances publiques (CFP) a pu entendre dix personnes et organismes et a reçu quatorze mémoires lors de ces consultations.

De son côté, la Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) a tenu des auditions dans le cadre du projet de loi n° 2, *Loi resserrant l'encadrement sur le cannabis*. Ce projet de loi propose notamment de modifier la *Loi encadrant le cannabis* entrée en vigueur en juin 2018 afin :

- d'augmenter l'âge légal de 18 à 21 ans pour posséder du cannabis, d'en donner, d'en acheter ou d'accéder aux points de vente ;
- de modifier l'usage du cannabis dans certains lieux (lieux publics, établissements d'enseignement collégial et universitaire) ;
- et d'interdire l'exploitation d'un point de vente de cannabis à proximité d'un établissement d'enseignement collégial et universitaire.

Les auditions ont eu lieu les 12, 13, 19 et 20 février 2019. Lors de ces consultations, treize organismes ont été entendus par les membres de la CSSS et 33 mémoires ont été reçus.

Toujours au cours de cette période, la Commission des relations avec les citoyens (CRC) a procédé, du 21 au 28 février 2019, aux consultations et auditions publiques sur le projet de loi n° 9, *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes*. Ce projet de loi modifie la *Loi sur l'immigration au Québec* et la *Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Immigration* afin d'apporter les assises législatives adéquates aux nouvelles orientations gouvernementales en matière de sélection, de francisation et d'intégration des personnes immigrantes.

Études détaillées

Parmi les quatre projets de loi ont fait l'objet d'étude détaillée en commission, notons que la Commission des institutions (CI) a amorcé l'étude détaillée du projet de loi n° 1, *Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales*. Ce projet de loi prévoit que ces personnes seraient désormais nommées par l'Assemblée nationale. Sous réserve de l'adoption de ce projet de loi, le candidat pour les postes mentionnés précédemment serait proposé par une motion du premier ministre et la nomination devrait être approuvée des deux tiers de l'Assemblée nationale.

Mandats d'initiative

En ce début de législature, deux commissions ont décidé de se saisir d'un mandat d'initiative. Pour être réalisé, ce type de mandat doit d'abord être adopté à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire d'une commission. Une fois le mandat adopté, la commission organise elle-même les travaux, de sorte que la durée du mandat peut varier.

Ainsi, la Commission de la culture et de l'éducation (CCE) a adopté un mandat d'initiative concernant l'avenir des médias d'information au Québec. Dans le cadre de ce mandat, la CCE compte procéder à des consultations pour établir un portrait des médias d'information locaux et identifier des pistes de solutions quant aux défis suivants :

- le financement aux entreprises et organismes dans l'atteinte de l'équité fiscale;
- leur présence régionale et la valorisation du rôle local de l'information;
- la viabilité des modèles d'affaires à l'ère du numérique; et
- leur indépendance.

Le 28 mars dernier, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) a, quant à elle, décidé de se saisir d'un mandat d'initiative portant sur les impacts sur la santé publique et l'environnement de l'utilisation de produits chimiques tels que les pesticides dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation.

Élection à la présidence

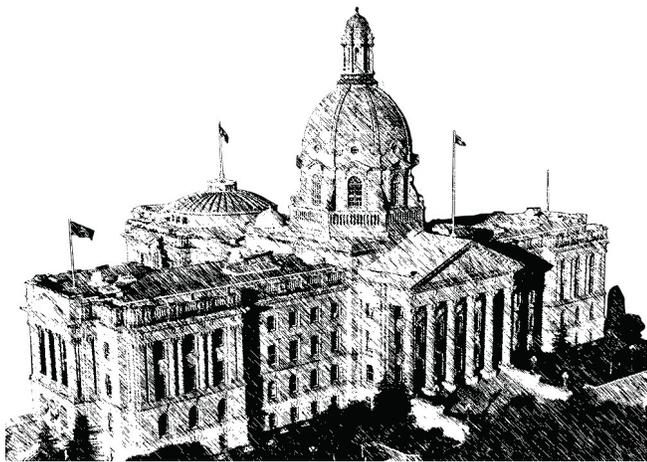
Le 6 février dernier, la Commission des institutions (CI) a élu à titre de président, M. **André Bachand** (Richmond) en remplacement de M. **Benoit Charrette** (Deux-Montagnes) qui a été nommé ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Dans la foulée, la Commission des relations avec les citoyens (CRC) a procédé à l'élection à la présidence de Mme **MarieChantal Chassée** (Châteauguay) qui succède à M. Bachand (Richmond).

Sylvia Ford

Direction générale des affaires parlementaires
Service de la séance

Sabine Mekki

Direction générale des affaires parlementaires
Service des commissions



Alberta

Composition de l'Assemblée

Le 15 janvier 2019, **Rick Strankman**, député à l'Assemblée législative (DrumhellerStettler), a quitté le caucus du Parti conservateur uni (PCU) pour siéger à titre de député indépendant. À la suite de cette décision, la composition de l'Assemblée législative est la suivante : 52 sièges pour le Nouveau parti démocratique, 25 sièges

pour le PCU, et trois sièges pour le Parti de l'Alberta. De plus, le Parti libéral de l'Alberta, l'Association progressisteconservatrice de l'Alberta et le Parti de la liberté conservatrice de l'Alberta ont un siège chacun, en plus de trois députés indépendants et d'un siège vacant.

Cinquième session de la 29^e législature

La cinquième session de la 29^e législature s'est amorcée le 18 mars 2019 par le discours du Trône prononcé par la lieutenantgouverneure de la province de l'Alberta, l'honorable **Lois E. Mitchell**. Plus tard en après-midi, la ministre de la Santé, **Sarah Hoffman**, députée de l'Assemblée législative (EdmontonGlenora), a présenté le projet de loi 1, *An Act to Protect Public Health Care*. Ce projet de loi proposait des modifications à l'*Alberta Health Care Insurance Act* en vue de maintenir un système de santé « à une seule vitesse » et d'empêcher la facturation de frais supplémentaires ou d'autres formes de paiements liés à des services médicaux assurés.

Activités des comités

Le Comité permanent spécial des services aux députés s'est réuni le 12 février 2019, et a reçu et approuvé deux rapports du souscomité chargé d'examiner les Members Services Committee Orders. L'un de ces rapports recommande la mise en œuvre d'un nouveau modèle de financement pour les futurs budgets de caucus, tandis que l'autre recommande d'apporter des modifications à la *Regulations Exemption and Variance Order* en vue de mettre à jour les exemptions concernant le Bureau de l'Assemblée législative (BAL) visant à le soustraire de l'application de divers règlements gouvernementaux qui ne répondent pas aux besoins particuliers du BAL, ce qui comprend les règlements relatifs aux contrats d'emploi, aux indemnités de départ, à l'octroi de cartes de crédit, ainsi qu'aux directives concernant les dépenses de voyages, de repas et d'accueil. Le Comité a demandé au personnel de rédiger des politiques sur les indemnités de départ et le remboursement de frais de voyages et autres dépenses pour les employés du BAL aux fins d'un examen plus approfondi.

En raison des nouvelles circonscriptions qui doivent entrer en vigueur, le Comité a également examiné et approuvé une grille de financement révisée pour le découpage électoral à jour. Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur lors de la délivrance des brefs le 19 mars 2019.

Le Comité permanent de la gestion des ressources a terminé son examen du projet de loi 211, *Alberta Underground Infrastructure Notification System Consultation Act*, qui a été renvoyé au Comité après la première lecture au cours de la quatrième session. Le Comité a déposé

son rapport final entre les sessions, soit le 7 mars 2019, recommandant l'adoption du projet de loi. Toutefois, puisque l'Assemblée a prorogé la quatrième session le 17 mars 2019, le projet de loi ne sera pas examiné davantage.

Le Comité permanent des familles et des collectivités a poursuivi son étude de la *Public Sector Compensation Transparency Act* et, après avoir reçu des mémoires, il a décidé de solliciter la présentation d'exposés. Entretemps, le Comité permanent de l'avenir économique de l'Alberta a, lui aussi, poursuivi son étude des répercussions possibles de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique sur l'agriculture albertaine, au cours de laquelle des présentations et des discussions d'experts avec un large éventail de représentants du secteur agricole de la province ont eu lieu toute la matinée. Aucun de ces deux comités n'a présenté de rapport avant la dissolution de la 29^e législature.

Élections générales provinciales

Le 19 mars 2019, la première ministre **Rachel Notley** a annoncé la dissolution de la 29^e législature de l'Alberta et l'adoption d'un décret demandant la tenue d'élections provinciales le 16 avril 2019. Les élections ont été annoncées pendant une réunion du Comité permanent des comptes publics, ce qui a incité le président, **Scott Cyr**, député de l'Assemblée législative (Bonnyville-Cold Lake), à interrompre les délibérations du Comité et à ajourner immédiatement la séance.

Lever et coucher du soleil

Le 18 mars 2019, le président **Robert E. Wanner** a dévoilé une nouvelle œuvre d'art créée par le célèbre artiste autochtone, **Alex Janvier**. L'Alberta Union of Provincial Employees avait commandé l'œuvre pour souligner son centième anniversaire et en a fait don à l'Assemblée législative en guise de cadeau aux Albertains. Vivante et colorée, l'œuvre d'art, qui compte deux tableaux intitulés *Sunrise* (lever du soleil) et *Sunset* (coucher du soleil) sera exposée en permanence dans deux galeries de la Chambre, l'une en face de l'autre. La cérémonie de dévoilement, à laquelle ont assisté des dirigeants et des aînés autochtones des quatre coins de la province, comprenait un chant d'honneur présenté par des joueurs de tambour autochtones traditionnels, une prière et une séance de purification.

Nouveau greffier de l'Assemblée législative

Le 14 février 2019, le président Wanner a annoncé la nomination de **Merwan N. Saher** à titre huitième greffier de l'Assemblée législative de l'Alberta et a souligné que « ses antécédents, son leadership constructif et

son engagement à l'égard de la fonction publique lui permettront d'assurer l'avenir de la mission du Bureau de l'Assemblée législative, soit d'offrir un service exemplaire et un soutien parlementaire impartial [TRADUCTION] ». M. Saher possède une vaste expérience de la fonction publique, ayant notamment rempli un mandat de huit ans à titre de dixième vérificateur général de la province.

Jody Rempel

Greffière du Comité



Terre-Neuve-et-Labrador

La Chambre a repris ses travaux le 4 mars pour poursuivre la troisième session de la 42^e Assemblée générale.

Le député à la Chambre d'assemblée nouvellement élu de la circonscription de Topsail-Paradise, **Paul Dinn**, est entré en fonction le premier jour de la séance.

Formation des députés

Durant la période de relâche, les députés à la Chambre d'assemblée ont suivi une formation sur le respect en milieu de travail offerte par le Gardiner Centre de l'Université Memorial, comme l'a recommandé le Comité des privilèges et des élections dans son rapport provisoire de novembre.

Modifications apportées au Règlement

La Chambre a adopté de façon permanente la modification provisoire présentée pour la séance du printemps autorisant les ministres à répondre aux pétitions. Cette modification a été très bien accueillie par tous les députés.

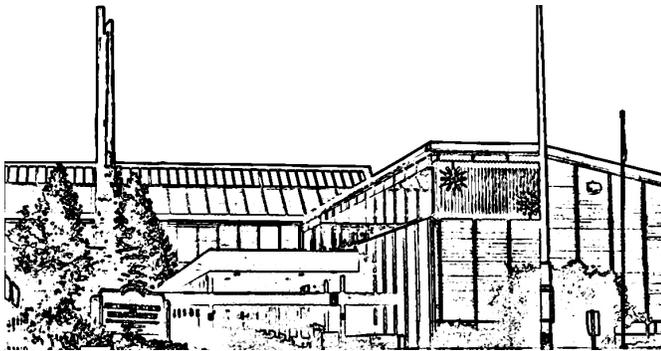
La Chambre a également modifié le règlement concernant la liste de rotation pour la journée consacrée

aux affaires émanant des députés afin de s'assurer qu'un nombre accru de députés de l'opposition puissent présenter une motion. La liste de rotation d'origine était fondée sur la séance, tandis que la répartition modifiée repose sur l'Assemblée générale.

La Chambre a suspendu ses travaux le 2 avril après avoir adopté 57 projets de loi, et il a été convenu de reprendre les travaux le 5 avril pour le discours du Trône ouvrant la quatrième session de la 48^e Assemblée générale.

L'élection générale doit avoir lieu à la fin de juin.

Elizabeth Murphy
Greffière adjointe



Yukon

Session du printemps

La session du printemps de 2019 de la deuxième session de la 34^e législature a commencé le 7 mars et devrait se conclure le 30^e jour de séance, le 30 avril.

Projets de loi du gouvernement

Conformément à l'article 74 du *Règlement*, les projets de loi du gouvernement qui suivent ont été présentés avant le cinquième jour de séance (la date limite pour la présentation de lois du gouvernement à traiter au cours d'une séance donnée) :

- projet de loi n° 29, *Loi corrective de 2019*;
- projet de loi n° 30, *Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans le secteur de l'éducation*;
- projet de loi n° 31, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*;
- projet de loi n° 32, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*;
- projet de loi n° 33, *Loi de mise en œuvre du remboursement du prix du carbone par le gouvernement du Yukon*;
- projet de loi n° 208, *Loi d'affectation n° 3 pour l'exercice 2018-2019*;

- projet de loi n° 209, *Loi d'affectation de crédits provisoires pour l'exercice 2019-2020*;
- projet de loi n° 210, *Loi d'affectation n° 1 pour l'exercice 2019-2020*.

En souvenir de Ken McKinnon

Le 13 mars 2019, **Ken McKinnon** – que le Whitehorse Star qualifiait de « titan bien aimé », « père d'un gouvernement responsable » et « Yukonais jusqu'au bout des ongles » – est décédé. La nouvelle du décès de l'ancien commissaire a été communiquée à la Chambre le 14 mars par le président Clarke. Le même jour, une déclaration publiée par le premier ministre, **Sandy Silver**, énumérait quelques-unes des principales réalisations de M. McKinnon et a souligné que « Toute sa vie, il a été un ambassadeur du Yukon souriant et chaleureux. De nombreux Yukonais seront profondément attristés par son décès ».

Dans une déclaration publiée le 18 mars, la commissaire du Yukon, **Angélique Bernard**, a passé en revue bon nombre des réalisations de M. McKinnon et a fait remarquer que « Ken McKinnon est reconnu pour son travail acharné pour favoriser la responsabilité gouvernementale, le transfert de responsabilités et le traitement de revendications territoriales pour le Yukon et ses habitants ».

La carrière de M. McKinnon en politique s'est amorcée en 1961 lorsqu'il a été élu à l'âge de 25 ans (à l'époque le plus jeune député) au Conseil territorial du Yukon, qui était alors le nom de l'Assemblée législative. M. McKinnon a été réélu aux élections générales de 1967, 1970 et 1974. Au cours de son dernier mandat au Conseil territorial, M. McKinnon a siégé au Comité exécutif – le précurseur du Conseil exécutif (Cabinet).

M. McKinnon a occupé le poste de commissaire du Yukon – fonctions qui sont similaires à celles d'un lieutenant-gouverneur provincial – de 1986 à 1995.

Outre la politique, M. McKinnon a également apporté des contributions substantielles dans les domaines du sport et de l'éducation. Ces contributions comprennent notamment ses fonctions à titre de président des tout premiers Jeux olympiques d'hiver de l'Arctique et de chancelier du Collège du Yukon.

M. McKinnon était présent aux célébrations du 40^e anniversaire de la politique partisane territoriale au Yukon le 13 décembre 2018. Ces célébrations, décrites en détail dans le rapport législatif précédent du Yukon, ont été organisées par le président Clarke au foyer de l'édifice de l'administration gouvernementale du Yukon (édifice dans lequel se trouve l'Assemblée législative), au cours desquelles de nombreux députés et commissaires, actuels et anciens, se sont réunis pour célébrer l'avènement de la politique partisane, qui a précédé d'un an la mise sur pied d'un gouvernement responsable en 1979 au Yukon.

Prochain congrès à la direction du NPD

Comme mentionné dans le rapport législatif précédent du Yukon, le 21 novembre 2018, la chef du troisième parti, **Liz Hanson**, députée de Whitehorse Centre, a annoncé qu'elle prévoyait quitter ses fonctions de chef du NPD du Yukon lorsqu'un nouveau chef aura été choisi.

Le 1^{er} février 2019, la chef du troisième parti de la Chambre, **Kate White**, députée de Takhini/Kopper King, a annoncé son intention de se présenter à la direction du parti. Éluë pour la première fois à l'Assemblée législative lors de l'élection territoriale générale d'octobre 2011, M^{me} White a été réélue à l'élection générale de novembre 2016.

La course a officiellement été lancée le 4 février et s'est terminée le 4 mai avec la tenue du congrès à la direction à Whitehorse.

Au moment de rédiger le présent article, M^{me} White – qui, avec M^{me} Hanson forment le caucus du troisième parti – est la seule candidate déclarée pour assumer la direction du parti. Les mises en candidature se terminaient le 18 avril.

Retraite du greffier

Floyd McCormick occupait les fonctions de greffier de l'Assemblée législative depuis mars 2007. En août 2001, M. McCormick a amorcé sa carrière à l'Assemblée législative du Yukon à titre de sousgreffier. Auparavant, il a occupé divers postes, notamment ceux de commentateur politique pour la radio CBC Yukon et *Yukon News*, et d'enseignant en sciences politiques au Collège du Yukon.

Le 7 janvier 2019, le président **Nils Clarke** a publié un communiqué de presse annonçant que M. McCormick avait l'intention de remettre sa démission comme greffier et a souligné que la Commission des services aux députés (CSD) – un comité de l'Assemblée législative formé de membres provenant de tous les partis – amorçait le processus de recrutement pour lui trouver un successeur. Les membres de la CSD sont : le premier ministre Silver, **TracyAnne McPhee** (leader de la Chambre du gouvernement, ministre de la Justice et ministre de l'Éducation), **Brad Cathers**, député de l'opposition officielle, et **Liz Hanson**, chef du troisième parti.

Le dernier jour de travail de M. McCormick à titre de greffier de l'Assemblée législative a été le 3 mai 2019.

Annonce du nouveau greffier

Le 5 mars, le président Clarke, à titre de président de la Commission des services aux députés, a publié un communiqué de presse annonçant que le comité formé de membres de tous les partis avait choisi **Dan Cable** pour remplacer M. McCormick à titre de greffier de l'Assemblée législative.

M. Cable assumera officiellement les fonctions de greffier de l'Assemblée législative à compter du 4 mai. Le 1^{er} avril, M. Cable s'est joint au Bureau de l'Assemblée législative dans le cadre d'une période de chevauchement avec le greffier sortant.

M. Cable a travaillé pendant 17 ans au ministère de la Justice du gouvernement du Yukon et agi comme directeur des politiques et des communications du ministère de la Justice au cours des 13 dernières années. Comme il est indiqué dans le communiqué de presse du 5 mars, « Dans le cadre de ses responsabilités ministérielles, M. Cable assiste le ministre et s'occupe de la question de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée au ministère ».

M. Cable est titulaire d'un baccalauréat en sciences politiques de l'Université de la Colombie-Britannique et d'une maîtrise en administration publique de l'Université de l'Alaska.

Parlement jeunesse

Le programme du Parlement jeunesse du Yukon est relancé après un certain nombre d'années d'inactivité (le dernier Parlement jeunesse a eu lieu lors de l'Assemblée législative du Yukon, en avril 2010).

Bien que l'appel de candidatures pour le programme Parlement jeunesse ait été lancé dans l'ensemble du territoire, la plupart des jeunes parlementaires demeurent dans la capitale territoriale de Whitehorse. Deux des 22 étudiants du niveau secondaire qui forment le Parlement jeunesse proviennent des communautés – un de Haines Junction et l'autre de Ross River.

Le soir du 10 avril, une réception de bienvenue a été organisée pour les jeunes parlementaires du Yukon. Le lendemain, les jeunes parlementaires ont été « assermentés » par la commissaire Bernard au Taylor House, le Bureau de la commissaire. Les jeunes parlementaires effectueront une visite de l'Assemblée législative et assisteront à une partie d'une session régulière de l'Assemblée, y compris les activités quotidiennes et une partie de l'ordre du jour. Les jeunes parlementaires tiendront ensuite des réunions de caucus pour planifier les travaux du lendemain.

Le matin du 12 avril se tiendra une discussion d'experts à laquelle participeront des représentants des trois partis de l'Assemblée législative. M^{me} McPhee, leader de la Chambre du gouvernement, **Scott Kent**, chef de l'opposition officielle, et M^{me} White, chef du troisième parti, parleront de ce qu'est la vie d'un député. Un peu plus tard, il y aura une session du Parlement jeunesse à la Chambre. Au cours de l'après-midi, il y aura une simulation de mêlée de presse et une discussion du rôle des médias avec les membres de la galerie de presse. Par

la suite, le Parlement jeunesse se réunira pour débattre de deux motions. Le président Clarke assumera la présidence des séances du matin et de l'après-midi du Parlement jeunesse. Le Parlement jeunesse se terminera par une réception de clôture au salon des députés.

Linda Kolody
Sous-greffière



Sénat

Première séance tenue dans l'édifice du Sénat du Canada

La séance du 19 février a été la première tenue dans l'édifice du Sénat du Canada, le nouvel emplacement de la salle du Sénat jusqu'à l'achèvement du projet de réhabilitation de l'édifice du Centre. Ce jour-là, le Président a commencé les délibérations par une reconnaissance territoriale et a prononcé un mot de bienvenue, reconnaissant les efforts déployés pour la réhabilitation et le déménagement à l'ancien Centre de conférences du gouvernement.

Législation

Le 28 février, les projets de loi suivants ont reçu la sanction royale par déclaration écrite : le projet de loi C-64, *Loi concernant les épaves, les bâtiments délabrés, abandonnés ou dangereux et les opérations d'assistance*; et le projet de loi C-57, *Loi modifiant la Loi fédérale sur le développement durable*. Les projets de loi suivants ont également reçu la sanction royale par déclaration écrite le 23 mars : le projet de loi C-95, *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2019*, et le projet de loi C-96, *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2020*.

Chambre, procédure et décisions de la présidence

Le 18 mars a marqué le premier jour où les délibérations du Sénat ont été télévisées. Auparavant, les délibérations

du Sénat n'étaient diffusées qu'en format audio, bien que les délibérations des comités du Sénat soient télévisées depuis de nombreuses années. Les délibérations de la salle du Sénat seront accessibles sur la Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC) et sur le site Web du Sénat.

Le 19 mars, un rappel au Règlement a été soulevé concernant la recevabilité d'un amendement à une motion visant à autoriser le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à examiner les allégations de pressions exercées sur l'ancienne ministre de la Justice et procureure générale du Canada et à en faire rapport. Le Président a rendu sa décision le 4 avril, jugeant l'amendement irrecevable.

Sénateurs

Le 19 février, quatre nouveaux sénateurs ont prêté serment. **Rosemary Moodie**, néonatalogiste au *Hospital for Sick Children* de Toronto et enseignante clinique à l'Université de Toronto, représentera l'Ontario. **Stanley Paul Kutcher**, expert en santé mentale des adolescents et chef de file en matière de recherche, de défense des droits et d'élaboration de politiques en santé mentale, représentera la Nouvelle-Écosse. **Patricia Jane Duncan**, une ancienne première ministre du Yukon possédant une vaste expérience des affaires et de la fonction publique, représentera le territoire. **Margaret Dawn Anderson**, une fière Inuvialuk qui compte plus de 20 ans d'expérience comme fonctionnaire au sein du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, représentera ceux-ci. Les quatre nouveaux sénateurs portent à 105 le nombre total de sénateurs pour la première fois depuis 2010.

Comités

Le 28 février, le quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, intitulé *Abondance ou famine : L'incidence des changements climatiques et de la tarification du carbone sur l'agriculture, l'agroalimentaire et la foresterie* a été adopté, et il a été demandé au gouvernement d'y répondre. Le même jour, le dix-septième rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, intitulé « *Un océan de misère* » : *La crise des réfugiés rohingyas* a également été adopté, et il a été demandé au gouvernement d'y répondre. Le 19 mars, le trente-sixième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé *Deuxième rapport intérimaire sur le Budget principal des dépenses 2018-2019*, a été adopté. Le 21 mars, le trente-huitième rapport du même comité, intitulé *Rapport final sur le Budget supplémentaire des dépenses (B) 2018-2019*, et son trente-neuvième rapport, intitulé *Rapport final sur le Budget provisoire des dépenses 2019-2020*, ont également été adoptés.

De plus, le 21 mars, le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a déposé son trente-septième rapport intitulé *Modernisation de la politique du Sénat contre le harcèlement : Ensemble pour un milieu de travail sain*. Le même jour, le comité a également présenté son trente-huitième rapport traitant du processus de recommandation de la nomination du greffier du Sénat et greffier des Parlements. Le rapport est toujours inscrit au *Feuilleton et Feuilleton des préavis* et s'n'a pas encore été adopté.

Officiers

Le 21 mars, le Sénat a adopté le trente-cinquième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, intitulé *Nomination du Légiste et conseiller parlementaire du Sénat*. Le rapport recommandait que **Philippe Hallée** soit nommé légiste et conseiller parlementaire du Sénat. M. Hallée a occupé son nouveau poste le 22 avril.

Emily Barrette

Greffière à la procédure



Chambre des communes

La première session de la 42^e législature s'est poursuivie et est ainsi devenue, dans l'histoire du Parlement du Canada, la deuxième plus longue session, juste après la première session de la 32^e législature, au début des années 1980. L'actuelle session est également particulière en ce sens où les travaux parlementaires ont repris dans la Chambre provisoire aménagée dans l'édifice de l'Ouest, sur la Colline du Parlement, après que la rénovation de l'édifice du Centre a nécessité sa fermeture. Le Président, **Geoff Regan** (Halifax-Ouest), a fait remarquer qu'il ne s'agissait pas d'« un mince exploit compte tenu de l'ampleur des efforts requis pour déménager un bon nombre des occupants et du contenu des édifices du Parlement dans l'édifice de l'Ouest ». Le rapport ci-dessous couvre la période de janvier 2019 à la fin mars 2019.

Législation

Le mardi 5 février, le ministre du Patrimoine canadien et du Multiculturalisme, **Pablo Rodriguez** (Honoré-Mercier), a déposé le projet de loi C-91, *Loi concernant les langues autochtones*. La Chambre a renvoyé le projet de loi au Comité permanent du patrimoine canadien le mercredi 20 février, après que le gouvernement a eu recours à une motion d'attribution de temps. Le projet de loi prévoit la mise en place du Bureau du commissaire aux langues autochtones et « reconnaît que les droits des peuples autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, comportent des droits relatifs aux langues autochtones ».

Dans un rapport, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre avait recommandé que le projet de loi C-421, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (connaissance suffisante de la langue française au Québec)*, inscrite au nom de **Mario Beaulieu** (La Pointe-de-l'Île), soit désigné non votable. M. Beaulieu avait indiqué au Président qu'il souhaitait en appeler de la décision à cet égard et, conformément à l'article 92(4) du *Règlement*, a soumis au Président une motion à cet effet signée par lui-même ainsi que par au moins cinq autres députés représentant la majorité des partis reconnus à la Chambre. Le vote secret s'est tenu les 29 et 30 janvier. La motion d'appel a été rejetée et le projet de loi a été désigné non votable.

Procédures financières

Le gouvernement a fait du mardi 19 mars le dernier jour désigné de la période des subsides se terminant le 26 mars. L'Opposition officielle a donné avis de 61 crédits faisant l'objet d'opposition dans le Budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019, et de 196 crédits faisant l'objet d'opposition dans le Budget provisoire des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020. La leader du gouvernement à la Chambre des communes, **Bardish Chagger** (Waterloo), qui avait auparavant fixé la date du dernier jour désigné au lundi 18 mars, l'a changée pour le mercredi 20 mars. Elle en a informé le Président et l'opposition par écrit. En procédant ainsi, elle a éliminé la possibilité qu'une séance marathon de votes sur les budgets supplémentaires et provisoires de dépenses n'entraîne la perte d'une séance et n'empêche la tenue du discours sur le budget, prévu le mardi. La séance du dernier jour de la période des crédits s'est déroulée du mercredi 20 mars, 14 h, au vendredi 22 mars, 12 h 51; le vote s'est donc étiré sur plus d'une journée et demie.

Le ministre des Finances, **Bill Morneau** (Toronto-Centre), a prononcé le discours sur le budget le mardi 19 mars, comme prévu, dans le cadre de l'étude de la motion de voies et moyens n° 27.

Procédure et privilège

Le lundi 28 janvier, **Luc Thériault** (Montcalm) a demandé le consentement unanime de la Chambre pour rendre public le décompte du scrutin secret sur le projet de loi C-421. Comme le consentement a été refusé, le lendemain, M. Thériault a invoqué le *Règlement* pour demander la divulgation des résultats. Citant une décision rendue dans une affaire semblable un an auparavant, le Président a statué plus tard dans la journée que l'article 92 du *Règlement* ne fournissait à la présidence aucune instruction qui aurait permis la divulgation des résultats. Il a déclaré : « Jusqu'à ce que la Chambre décide de fournir de nouvelles directives sur cette question, la présidence continuera de respecter la seule pratique analogue qui existe dans le *Règlement*, c'est-à-dire celle de l'élection du Président. » Une fois le vote terminé, le mercredi 30 janvier, le greffier n'a communiqué au Président que l'issue du vote, que le Président a ensuite annoncée à la Chambre. Les greffiers au Bureau ne pouvaient révéler à la présidence, ni à personne d'autre, la répartition des voix sur la question de la désignation du projet de loi C-421.

Questions de privilège

Le Président a conclu qu'aucune des questions de privilège soulevées au cours des trois derniers mois n'était fondée à première vue; cependant, l'une d'elles est digne de mention.

Le mercredi 6 février, **Greg Fergus** (Hull—Aylmer) a soulevé une question de privilège relativement à un apparent incident de profilage racial survenu le 4 février 2019 dans la Cité parlementaire. Dans sa décision rendue le mardi 19 février, le Président a expliqué que l'intervention de M. Fergus ne constituait pas une question de privilège à proprement parler, puisqu'elle ne concernait ni un député ni les délibérations de la Chambre. Néanmoins, le Président a jugé bon de faire une déclaration sur l'incident et l'enquête qui en a découlé. Il a accueilli les excuses présentées par le Service de protection parlementaire, qu'il juge nécessaires, mais a ajouté qu'elles « ne devraient pas être considérées comme mettant fin à cette affaire ou comme une façon d'effacer l'incident inacceptable et affligeant qui a eu lieu [et qu'il faut] tirer des leçons importantes de cet incident afin de faire mieux à l'avenir ». Le Président a ajouté que quiconque vient au Parlement doit être accueilli et traité avec équité, dignité et respect, et qu'en raison de sa gravité, la question de M. Fergus ne pouvait être écartée.

Rappels au Règlement

Michelle Rempel (Calgary Nose Hill) a invoqué le *Règlement* relativement aux délibérations du Comité

permanent de la citoyenneté et de l'immigration qui ont eu lieu les 25 et 27 février. Le 25 février, le Comité débattait d'une motion lorsque le président a interrompu la séance pour permettre aux membres d'aller voter à la Chambre. Au retour des membres après le scrutin, le Comité n'avait plus quorum, et le président est parti sans reprendre la séance ni y mettre fin. À la réunion subséquente, un rappel au *Règlement* a été soulevé pour reprendre le débat sur la motion qui était à l'étude le 25 février puisque, de l'avis des députés conservateurs, la présidence n'avait pas levé la séance précédente. Le président du Comité a répondu que la réunion avait bel et bien été levée; en appel, cette décision a été maintenue. Soutenant que le président avait procédé à l'ajournement de façon unilatérale sans détenir le pouvoir de le faire, M^{me} Rempel a fait valoir que les comités n'ont pas le pouvoir d'agir au-delà des pouvoirs que leur confère la Chambre et, surtout, qu'ils ne peuvent contourner, même indirectement, l'article 116(2) du *Règlement*. Le président, **Robert Oliphant** (Don Valley-Ouest), a alors pris la parole pour confirmer que la séance avait effectivement été levée.

C'était la première fois que l'article 116(2) du *Règlement*, qui prévoit une exception au droit du comité d'en appeler d'une décision de la présidence, était invoqué depuis que la Chambre a adopté cette disposition en juin 2017.

Autres questions

Le 28 février, **Candice Bergen** (Portage—Lisgar) et **Charlie Angus** (Timmins—Baie James) ont demandé la tenue d'un débat d'urgence sur une ingérence politique présumée relativement à un accord de réparation. Le Président a accepté les demandes et le débat a eu lieu le jour même.

Comités

Le jeudi 29 novembre 2018, la Chambre a adopté le 66^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC). Ce rapport recommandait notamment « [q]ue l'emploi des langues autochtones à la Chambre des communes soit reconnu selon le processus défini dans le présent rapport. » Dans le cadre de ce processus, les députés qui maîtrisent une langue autochtone sont invités à en informer le greffier de la Chambre ou du comité; de plus, s'ils ont l'intention de s'exprimer dans cette langue pendant les délibérations, ils doivent d'abord donner un préavis raisonnable. Comme les interprètes connaissant les langues autochtones ne sont pas présents en tout temps, des mesures sont également prévues pour de telles occasions.

Le lundi 28 janvier 2019, lors de la présentation de la motion d'initiative parlementaire M-207 recommandant la création de la Journée du patrimoine néerlandais,

Robert-Falcon Ouellette (Winnipeg-Centre) a pris la parole en langue crie. Le discours en cri de M. Ouellette a été interprété simultanément en anglais et en français et a été consigné dans le Journal des débats. M. Ouellette a ensuite posé une question en cri au ministre du Patrimoine canadien et du Multiculturalisme pendant la période des questions orales.

Le mercredi 20 mars, le Comité PROC a présenté son rapport sur une question de privilège qu'avait soulevée **Glen Motz** (Medicine Hat—Cardston—Warner) le lundi 28 mai 2018. La question concernait de l'information sur le Programme canadien des armes à feu que M. Motz avait trouvée sur le site Web de la GRC et qui, selon lui, laissait entendre à la population que le projet de loi C71 avait déjà été adopté par le Parlement, alors qu'il était encore à l'étude et soumis à l'approbation du Parlement.

Lorsque le Président a conclu, le 19 juin 2018, qu'il y avait, de prime abord, outrage à la Chambre, il a expliqué qu'il avait dû déterminer si l'information publiée sur le site Web de la GRC supposait que le Parlement prendrait une décision donnée, ce qui aurait porté atteinte à l'autorité de la Chambre. Il a critiqué le manque d'attention de la GRC à l'égard du principe fondamental selon lequel l'examen des propositions législatives et leur adoption relèvent entièrement de l'autorité du Parlement. Il s'est également dit déçu du fait que la GRC a amené les citoyens à tirer de fausses conclusions sur les obligations de la GRC au titre de la loi. Enfin, il a souligné que le travail des députés à titre de législateurs était fondamental et que toute usurpation de ce rôle était inacceptable.

Le Comité a conclu que les actes et omissions commis par la GRC avaient fait ressortir le manque d'égards de celle-ci envers le rôle du Parlement et y avaient donc porté atteinte, mais qu'on ne pouvait pas conclure à un outrage au Parlement. Le Comité a accepté les excuses de la GRC et du ministre de la Sécurité publique, **Ralph Goodale** (Regina—Wascana), n'a trouvé aucune preuve de malveillance ou de mauvaise intention de leur part, et a jugé que, malgré leur erreur, ils étaient de bonne foi.

Le Comité PROC a entrepris une étude des chambres de débat parallèles, comme celles que l'on retrouve à Westminster et à Canberra. En plus d'entendre le vice-président de la Chambre, **Bruce Stanton** (Simcoe-Nord), et le greffier de la Chambre, **Charles Robert**, le Comité a accueilli M. David Natzler, greffier de la Chambre des communes du Royaume-Uni, qui prenait d'ailleurs sa retraite ce jour-là. Au moment d'écrire ces lignes, le Comité n'avait pas fini d'entendre ses témoins et n'avait donc pas présenté son rapport.

Andrew Bartholomew Chaplin
Direction des recherches pour le Bureau



Manitoba

Quatrième session de la 41^e législature – Session du printemps

Les travaux de la quatrième session de la 41^e législature ont repris le 6 mars 2019.

Au cours de cette séance, le gouvernement a présenté un certain nombre de projets de loi touchant divers domaines de gouvernance. Au total, 20 de ces projets de loi ont été présentés à temps pour respecter les critères relatifs à l'état des projets de loi désignés, garantissant ainsi leur adoption en juin (sous réserve du droit de l'opposition de désigner cinq de ces projets de loi dont l'adoption serait reportée jusqu'à l'automne). Le programme législatif comprend notamment les projets de loi suivants :

- *projet de loi 2 – Loi modifiant la Loi sur les municipalités (exigences accrues à l'égard des codes de conduite visant les conseillers)*, qui apporte plusieurs modifications qui renforceront la loi régissant les codes de conduite des conseils. Ces modifications comprendraient l'obligation pour tous les membres de conseils de suivre une formation en matière de conduite respectueuse dans les six mois suivant leur élection ou leur réélection;
- *projet de loi 4 – Loi sur les projets de construction dans le secteur public (appels d'offres)*, qui interdit aux entités du secteur public, notamment le gouvernement du Manitoba, les sociétés d'État, les commissions scolaires et les autorités sanitaires régionales, d'utiliser le statut syndical à titre d'exigence dans le cadre d'appels d'offres. La pratique selon laquelle les employés paient des cotisations à des syndicats dont ils ne sont pas membres serait également éliminée;
- *projet de loi 8 – Loi sur les référendums*, qui exige la tenue d'un référendum avant d'apporter une modification importante au mode de scrutin provincial et avant que l'Assemblée législative du Manitoba ne tienne un vote pour autoriser une modification de la Constitution du Canada. Ces exigences s'ajoutent aux exigences

existantes quant à la tenue d'un référendum sur une augmentation importante d'un taux de taxation ou d'imposition ou sur la privatisation des services publics, y compris Manitoba Hydro et la Société d'assurance publique du Manitoba. La *Loi* propose également un certain nombre de mesures soulevées par les greffiers qui nécessiteraient une modification des règles avant qu'elles puissent être mises en œuvre;

- *projet de loi 9 – Loi sur la modernisation du droit de la famille*, qui vise à simplifier le processus des pensions alimentaires pour enfants de sorte que des milliers de questions puissent être réglées sans avoir recours aux tribunaux; élargir l'autorité administrative du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires afin que les parents puissent prendre des dispositions à cet égard sans avoir recours aux tribunaux; veiller à ce que les décisions d'arbitrage familial rendues à l'égard des Manitobains soient exécutoires, et créer un projet pilote de trois ans pour mettre à l'essai un nouveau modèle de règlement des différends familiaux;
- *projet de loi 12 – Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail*, qui, entre autres mesures, renforce les mesures dissuasives pour les infractions en milieu de travail les plus graves en doublant les peines maximales pour les infractions prévues par la *Loi* pour les porter à 500 000 \$ (première infraction) et à 1 000 000 \$ (deuxième infraction et infractions suivantes);
- *projet de loi 15 – Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (restrictions relatives à la possession de cannabis)*, dans le cadre duquel la possession de plus de 30 grammes de cannabis à des fins non médicales dans un lieu public constituerait une infraction. Il permettrait également aux inspecteurs, y compris aux agents de Finances Manitoba qui assurent l'application des lois provinciales sur le tabac, de prendre des mesures à l'endroit des personnes qui possèdent du cannabis illicite au Manitoba. Il donnerait aussi à la police la possibilité de dresser une contravention pour la possession de plus de 30 grammes plutôt que d'entreprendre le processus plus complexe d'inculper la personne d'un délit criminel. Le montant des amendes pour toutes les nouvelles infractions serait déterminé par règlement;
- *projet de loi 18 – Loi modifiant la Loi sur les relations du travail*, qui mettrait fin au recours à des médiateurs ou à des conciliateurs du gouvernement pour aider des entreprises et des syndicats à négocier des conventions collectives. Les entreprises et les syndicats seraient plutôt tenus de retenir les services, à leurs propres frais, d'une tierce partie du secteur privé s'ils en ont besoin;
- *projet de loi 21 – Loi sur la restauration et la préservation du palais législatif marquant son centenaire*, qui prévoit consacrer 10 millions de dollars annuellement à des travaux de restauration et de préservation du Palais législatif du Manitoba, de son terrain et de

l'infrastructure connexe, et ce, pour les quinze prochaines années.

Débat sur le budget

Le 7 mars 2019, le ministre des Finances, **Scott Fielding**, a présenté son premier budget. En voici les faits saillants :

- réduction de la taxe de vente provinciale, qui passe de 8 pour cent à 7 pour cent à compter du 1er juillet;
- prévision d'un déficit sommaire de 360 millions de dollars pour l'exercice financier de 2019-2020, soit une baisse de 161 millions de dollars comparativement au déficit prévu dans le budget de 2018;
- investissement d'une somme supplémentaire de 2,3 millions de dollars pour lutter contre les activités criminelles ayant trait à la drogue, y compris grâce à des initiatives de prévention des crimes liées aux gangs et à la métamphétamine;
- niveaux de financement historiques consacrés aux soins de santé pour réduire les frais d'ambulance à 250 \$ maximum, pour ouvrir cinq nouveaux établissements de santé ou des établissements modernisés assortis d'un fonds d'exploitation de 6,4 millions de dollars, pour recruter 35 ambulanciers paramédicaux en soins primaires assortis d'un budget de 3,8 millions de dollars, et pour augmenter de 2,4 millions de dollars le financement des traitements de suppléance rénale;
- financement des écoles primaires et secondaires majoré de 6,6 millions de dollars, et hausse de plus de 56 millions de dollars du financement des immobilisations pour les écoles de la maternelle à la 12^e année, qui serviront à financer des réparations structurales, des remplacements de toitures, de nouveaux systèmes mécaniques et des projets d'accessibilité;
- majoration du Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées de 13,6 millions de dollars, pour atteindre 439,5 millions de dollars;
- hausse de 759 000 \$ des fonds de fonctionnement accordés aux projets de garderie communautaires, nouvelles ou non;
- ajout de 29 postes à l'effectif de la GRC au Manitoba, dont 27 postes d'agents;
- affectation d'une somme de 313,5 millions de dollars au financement commun des administrations locales pour que les municipalités puissent continuer de bénéficier de la souplesse requise pour répondre aux besoins locaux, et que les municipalités à l'extérieur de Winnipeg puissent recevoir un soutien accru pour les routes et les ponts;
- affectation d'une somme de 45 millions de dollars à des projets d'immobilisations liés aux célébrations du 150^e anniversaire du Manitoba, y compris un financement pour la construction de routes et d'autres projets d'infrastructure;

- augmentation du crédit d'impôt du Manitoba pour la production de films et de vidéos, passant ainsi de 16 millions de dollars à 31,5 millions de dollars; et
- financement de 15 nouveaux projets, ainsi que de plus de 50 projets de restauration du drainage, dans le cadre du Programme d'immobilisations liées aux ressources hydriques, pour un coût total estimatif de 46 millions de dollars.

Lors du débat sur le budget, le 11 mars, le chef de l'opposition officielle et chef du NPD, **Wab Kinew**, a présenté une motion de défiance envers le gouvernement, selon laquelle le budget n'était pas dans l'intérêt supérieur des Manitobains et négligeait leurs priorités étant donné :

- qu'il contrevient à la promesse du premier ministre de protéger les services de première ligne et qu'il prévoit d'importantes compressions dans les domaines de la santé et de l'éducation malgré les rentrées fiscales sans précédent provenant du gouvernement fédéral;
- que le premier ministre continue de s'attaquer au système de soins de santé, en sous-utilisant des fonds de 240 millions de dollars alloués à la santé, en réduisant le budget actuel de la santé de 120 millions de dollars et en maintenant son plan visant la fermeture de deux salles d'urgence de plus, tout en imposant un gel des dépenses pour les services en santé mentale et en toxicomanie, et ce, en pleine épidémie de métamphétamine, et en continuant de miner les soins de santé pour les femmes et les filles dans l'ensemble de la province;
- qu'il réduit de plusieurs millions de dollars le financement alloué aux collèges et aux universités alors que le gouvernement augmente les frais de scolarité que doivent payer les parents et les étudiants, ce qui met l'éducation et les bons emplois hors de la portée des jeunes Manitobains;
- qu'il continue à réduire de plus de 150 millions de dollars le financement accordé aux projets d'infrastructure comparativement à ce qui avait été promis, qu'il réduit de 40 millions de dollars les dépenses en immobilisations liées à la gestion des ressources hydriques alors que les prévisions d'inondations se sont aggravées et qu'il n'offre aucun programme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre les changements climatiques.

Le même jour, le chef du Parti libéral du Manitoba et chef de la deuxième opposition, **Dougald Lamont**, a présenté un sous-amendement, alléguant que le budget était un échec pour le Manitoba étant donné :

- qu'il ne met pas en œuvre adéquatement la réorganisation du système de santé, ce qui a engendré des crises dans les salles d'urgence et dans le secteur des soins primaires;

- qu'il ne consacre pas les hausses du financement fédéral accordées dans la province aux services essentiels et à l'infrastructure pour les Manitobains;
- qu'il ne favorise pas la santé économique du Manitoba et qu'il étouffe sa croissance étant donné qu'il fait gonfler artificiellement le déficit de la province, et qu'il prévoit accorder des sommes accrues aux ministères pour lesquels ces sommes ne sont pas censées être dépensées;
- qu'il ne veille pas à ce que les Manitobains nantis paient leur juste part d'impôts étant donné que les échappatoires fiscales qui permettent aux plus riches de bénéficier d'un taux d'imposition inférieur à celui des Manitobains à faible et moyen revenu sont protégées;
- qu'il ne protège pas le système de soins de santé universel et public en réitérant ses plans de « grande entente » en matière d'importation de vin à rabais plutôt qu'en maintenant le rôle du gouvernement fédéral dans les soins de santé;
- qu'il n'appuie pas le Manitoba en empêchant les municipalités et les Premières Nations d'obtenir le financement fédéral dont elles ont tant besoin en matière d'infrastructure;
- qu'il ne vient pas en aide aux enfants sous la garde des services à l'enfant et à la famille étant donné qu'il sabre le financement sous le couvert d'un appui global aux organismes, et
- qu'il ne prévoit pas de réunions ou de collaboration avec le groupe de travail tripartite sur la métamphétamine; et
- qu'il n'accorde pas la compétence aux Premières Nations en ce qui a trait à leurs enfants qui sont sous la garde des Services à l'enfant et à la famille.

Le débat sur le budget de cette année s'est échelonné sur cinq des six jours prévus. Le gouvernement a interrompu le débat à une occasion (comme le permettent nos règles) et, les 15 et 18 mars, la Chambre n'a pas entamé l'ordre du jour en raison de ruses procédurales dans la Chambre. Le 19 mars, huit jours après la présentation du budget, les règles exigent la tenue d'un vote sur toutes les motions concernant le budget. En après-midi, le sous-amendement du deuxième parti de l'opposition a été rejeté par un vote par appel nominal, à raison de 38 voix contre 16. Par la suite, le sous-amendement de l'opposition officielle a été rejeté par un vote par appel nominal de 38 voix contre 16, alors que la motion sur le budget principal a été adoptée par suite d'un vote par appel nominal, à raison de 38 votes contre 16.

Crédits provisoires

Le 20 mars, la Chambre a amorcé l'examen des résolutions et des lois touchant les crédits provisoires pour les dépenses de fonctionnement et d'immobilisations nécessaires jusqu'à la fin des processus budgétaires de l'exercice 2019-2020, et pour que les projets de loi sur les

crédits principaux soient terminés plus tard au cours de la session. Le 21 mars, la Chambre a examiné les dernières étapes de la loi sur les crédits provisoires; cependant, le débat ne s'est pas terminé avant l'heure d'ajournement. Par conséquent, le projet de loi 28 – *Loi de 2019 portant affectation anticipée de crédits* n'a pas reçu la sanction royale avant la fin de l'exercice financier (la Chambre n'a pas tenu de séance la semaine suivante, car la semaine de relâche du printemps est une semaine de pause prévue pour la Chambre). Lorsque la Chambre a repris ses travaux le 1^{er} avril, le débat sur la Loi s'est conclu et celle-ci a reçu la sanction royale.

Comités permanents

Comme suite à notre article précédent, la période intersessions entre la fin de 2018 et mars 2019 a été très occupée pour la Direction des comités. Le 18 décembre 2018 et à nouveau le 5 mars 2019, un sous-comité du Comité permanent des affaires législatives s'est réuni pour examiner le processus d'embauche de l'ombudsman, qui est toujours en cours à la date du présent article.

Comme il a été mentionné précédemment, le 28 novembre 2018, le Comité permanent des affaires législatives s'est réuni pour examiner les Rapports annuels d'Élections Manitoba pour les exercices 2016 et 2017. Par la suite, le 28 janvier 2019, le Comité s'est réuni pour examiner et adopter la proposition d'Élections Manitoba visant à modifier le déroulement du vote.

La réunion du 28 janvier avait pour but d'améliorer trois modifications proposées par Élections Manitoba. Deux modifications concernaient la simplification du vote par anticipation et le biffage en temps réel, ainsi que l'utilisation d'un nouveau format de registre du scrutin. La troisième modification portait sur la fusion des listes électorales et du registre du scrutin, y compris les noms déjà biffés des personnes ayant voté par anticipation. Le Comité a accepté la proposition en adoptant la motion suivante :

En vertu du paragraphe 28.1(5) et sous réserve du paragraphe 28(2) de la Loi électorale, le Comité permanent des affaires législatives approuve la proposition visant à modifier le déroulement du vote inclus dans le Rapport annuel d'Élections Manitoba pour l'année se terminant le 31 décembre 2017, et recommande que le directeur général des élections puisse donner une directive portant que le déroulement du vote établi par la présente loi soit modifié en vue des prochaines élections partielles et des élections générales de 2020.

Le Comité permanent des affaires législatives s'est également réuni à deux reprises le 16 janvier 2019

pour examiner les rapports du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba, ainsi que le rapport et les recommandations du Comité de la rémunération des juges.

Position actuelle des partis

La répartition actuelle des sièges à l'Assemblée législative du Manitoba est la suivante : 38 députés progressistes-conservateurs, 12 députés néo-démocrates, quatre députés libéraux et trois députés indépendants.

Greg Recksiedler

Greffier adjoint / attaché de recherche



Nouvelle-Écosse

Tartan de la Chambre d'assemblée

Le 5 avril 2019, la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse a adopté la *House of Assembly Tartan Act*. Cette *Loi* établit un tartan unique et officiel pour la Chambre d'assemblée. Le président contrôle l'utilisation du tartan et des sanctions sont prévues en cas d'utilisation non officielle. Le tartan est également l'emblème de la Chambre d'assemblée.

L'article 4 de la *Loi* explique l'importance des couleurs choisies pour le tartan : « Le vert du tartan représente la chambre législative où l'Assemblée se réunit, le rouge, la Chambre rouge, le noir, les toges du président et du greffier, le jaune, la masse jaune, le blanc, les lois adoptées par l'Assemblée, et le beige, le sable à l'extérieur de la Province House, l'édifice dans lequel l'Assemblée mène ses activités [TRADUCTION] ».

En 2019, de nombreuses célébrations ont été organisées pour marquer le 200^e anniversaire de la Province House, et il était important et approprié que la Chambre d'assemblée se donne un tartan officiel à temps pour la Journée du tartan le 5 avril.

Projet de loi n° 133, *Human Organ and Tissue Donation Act*

Le 2 avril 2019, le premier ministre, à titre de président du Conseil exécutif, a présenté la *Human Organ and Tissue Donation Act*. Lorsqu'il aura été adopté, ce projet de loi fera de la Nouvelle-Écosse le premier territoire en Amérique du Nord à adopter le consentement présumé du don d'organes et de tissus. Les Néo-Écossais auront la possibilité de retirer ce consentement présumé, s'ils le désirent, et les personnes âgées de moins de 19 ans ainsi que celles qui ne sont pas en mesure de prendre des décisions sont exemptées de l'application de la loi proposée, à moins qu'un parent, un tuteur ou une personne autorisée prenne la décision pour eux d'accepter le consentement présumé. Ce projet de loi doit faire l'objet d'une proclamation, et le premier ministre a indiqué que la proclamation aurait lieu environ 12 à 18 mois après son adoption pour permettre une planification, et la sensibilisation et l'éducation du public. Le grand public aura une première occasion de formuler des commentaires sur le projet de loi avant qu'il soit présenté au comité de modification des lois.

Décisions de la présidence

1) Le 27 mars 2019, le chef de l'opposition officielle a soulevé une question de privilège, alléguant qu'il y avait eu une série d'incidents menaçants à son égard de la part du ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Après avoir établi les faits, il affirmait que le président avait suffisamment d'éléments de preuve pour décider qu'il avait soulevé une question de privilège fondée de prime abord; et que si le président en décidait ainsi, il présenterait une résolution pour renvoyer la question au Comité des affaires internes aux fins d'étude et de rapport à la Chambre.

Le président a donné l'occasion au ministre de répondre, lequel a présenté une version différente des événements qui s'étaient déroulés entre lui et le chef de l'opposition officielle. Le président a alors entendu deux députés témoins et a suspendu la séance pour étudier la question.

Le président a décidé que le chef de l'opposition officielle avait effectivement soulevé une question d'atteinte au privilège parlementaire de prime abord et lui a demandé de reformuler sa motion pour soumettre la question au Comité des affaires internes. La motion a été mise aux voix et rejetée par la Chambre, de sorte que le dossier est clos.

2) Le 3 avril 2019, le président a rendu une décision concernant un point de privilège soulevé par le premier ministre le 8 mars. Le premier ministre avait affirmé que le chef de l'opposition officielle et le leader de la Chambre pour ce caucus avaient fourni à la Chambre des renseignements erronés, bien qu'ils auraient dû

savoir qu'ils étaient faux, induisant délibérément en erreur la Chambre. Le président a conclu qu'un point de privilège fondé de prime abord semblait être discutable. Cependant, lorsque le premier ministre a soulevé son point de privilège, il n'a pas proposé de résolution aux fins d'examen par la Chambre. Le président a indiqué qu'il était prêt à entendre la motion du premier ministre; cependant, avant de le faire, il a donné l'occasion au chef de l'opposition officielle et à son leader de la Chambre de retirer les allégations formulées, et a ajouté que s'il y avait rétractation, il ne serait pas nécessaire de présenter une résolution à la Chambre, car le dossier serait alors clos. Le chef de l'opposition officielle et le leader de la Chambre ont retiré les commentaires formulés et affirmé qu'il n'avait nullement eu l'intention d'induire la Chambre en erreur. S'en remettant au *Beauchesne*, le président a déclaré que la Chambre était tenue d'accepter la parole des députés et que l'affaire était maintenant classée.

Budget

Le 26 mars 2019, la ministre des Finances, **Karen Casey**, a prononcé son allocution budgétaire. Après les réactions de l'opposition officielle et du troisième parti, le budget principal des dépenses a été automatiquement renvoyé au Comité plénier des affectations.

Conformément aux *Règles et procédures de la Chambre d'assemblée*, cinq budgets principaux des dépenses de ministères du gouvernement sont examinés par le Comité plénier des affectations pour un total de 40 heures et, parallèlement, le Souscomité des affectations examine les autres budgets principaux des dépenses dans l'ordre déterminé par le ministre qui dirige la Chambre à ce moment-là dans la Chambre rouge. Le choix des cinq ministères est effectué par le leader de la Chambre de l'opposition officielle, en collaboration avec le ministre qui dirige la Chambre à ce moment-là.

La durée totale de l'étude des budgets des dépenses est de 80 heures, soit 40 heures pour chaque comité. Les comités ne peuvent pas se réunir pendant plus de quatre heures par jour.

La motion quotidienne visant à permettre à la Chambre de se former en comité plénier des crédits peut être débattue pendant un maximum de 45 minutes, et aucun député ne peut prendre la parole pendant plus de 15 minutes.

Un ministre qui comparaît devant le Comité pour l'examen de son budget des dépenses peut être accompagné d'un ou deux employés de soutien pour l'aider à répondre aux questions.

Annette M. Boucher

Greffière adjointe

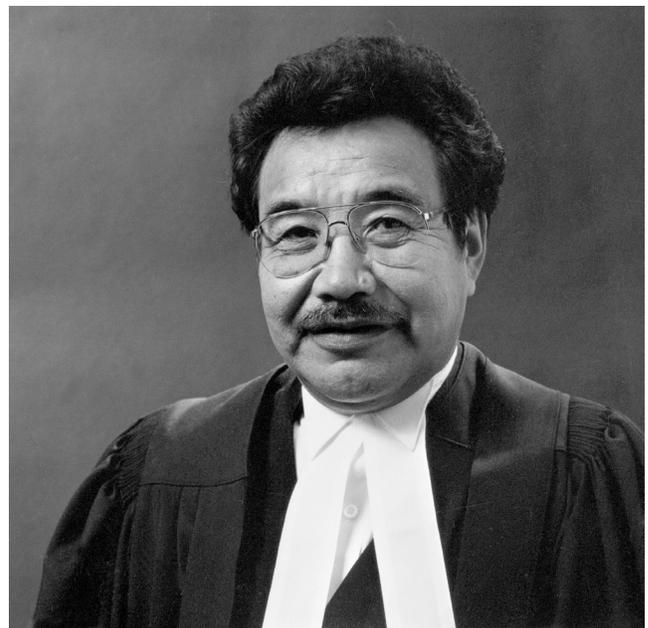
Sam Johnston, premier président autochtone d'une assemblée législative au Canada

Samuel (Sam) Johnston, de la Première Nation des Tlingits de Teslin, est une figure particulière de l'histoire canadienne. Premier Autochtone élu président d'assemblée législative au Yukon et au Canada, il a joué un rôle déterminant dans l'établissement de revendications territoriales et la conclusion d'ententes sur l'autonomie gouvernementale entre des Premières Nations et les gouvernements du Yukon et du Canada.

Caitilín O'Hare

Samuel (Sam) Johnston est né en 1935 à Teslin, petit village du Yukon sis dans le territoire ancestral des Tlingits de Teslin, où se réunissaient traditionnellement les Tlingits de l'intérieur en été. Son périple en politique a commencé avec son élection comme chef du Conseil des Tlingits de Teslin, en 1970, fonction qu'il a occupée jusqu'en 1984. En février 1973, il s'est rendu à Ottawa au sein d'une délégation de chefs de Premières Nations du Yukon pour présenter au premier ministre de l'époque, Pierre Trudeau, un document intitulé *Together Today for Our Children Tomorrow - A Statement of Grievances and an Approach to Settlement by the Yukon Indian People* [Ensemble aujourd'hui pour nos enfants demain – Exposé de grief et modalités de règlement soumis par les Autochtones du Yukon]. Ce document, dont M. Johnston était signataire, exposait l'histoire et les besoins des peuples des Premières Nations du Yukon et a jeté les bases de l'Accord-cadre définitif. Bien qu'il n'ait été conclu qu'en 1988 et finalisé en 1990, l'Accord-cadre sert de modèle pour les ententes définitives (revendications territoriales) et les ententes sur l'autonomie gouvernementale entre les différentes Premières Nations du Yukon, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Yukon.

Samuel Johnston a fait son entrée à l'Assemblée législative du Yukon en 1985, après son élection comme député du Nouveau Parti démocratique dans la circonscription de Campbell, siège qu'il a conservé



Hon. Sam Johnston

en 1989. Il a été élu président de l'Assemblée législative du Yukon le 15 juillet 1985, au début de la 1^{re} session de la 26^e législature. M. Johnston devenait le premier Autochtone élu à cette fonction non seulement au Yukon, mais dans tout le Canada. Il a été réélu comme président de l'Assemblée le 8 mars 1989, premier jour de séance de la 27^e législature, et est demeuré en poste durant toute la législature. Au cours de cette période, il a continué de soutenir la population des Premières Nations du Yukon et a poursuivi son travail de chef du Conseil des Tlingits de Teslin. Le 3 juin 1992, le dernier jour de son mandat de Président, au cours de l'examen en deuxième lecture du projet

Caitilín O'Hare a travaillé comme Libraire de Recherche à l'Assemblée Législative de l'Ontario. Elle travaille maintenant avec CANADEM comme observatrice d'élection en Ukraine.

canadian Parliamentary review

vol. 9 no. 4

winter 1986-87



Journal of the Commonwealth Parliamentary Association, Canadian Region.

Sur le plan communautaire, Samuel Johnston a œuvré pour les jeunes, l'éducation, la langue et la culture des Tlingits. Il a enseigné le tlingit au Centre des langues autochtones du Yukon, à Whitehorse, et a exécuté des danses tlingites devant des auditoires variés. M. Johnston a aussi été chancelier du Collège du Yukon et chef du clan Ishkitàn (Grenouille) du Conseil des Tlingits de Teslin. En 2003, il a reçu le Prix du commissaire du Yukon pour le service public, « en reconnaissance du rôle qu'il a rempli à titre de leader communautaire et de ses nombreuses contributions en vue d'améliorer la qualité de la vie dans sa collectivité³ ».

Samuel Johnston a rencontré sa femme, Kelly, en 1982, au Yukon Sourdough Rendezvous, festival d'hiver annuel de Whitehorse, auquel sa famille participait traditionnellement. Le couple a été nommé « Monsieur et Madame Yukon » au Rendezvous de 2016, titre que les parents de Samuel Johnston avaient remporté en 1974. M. Johnston est aujourd'hui un membre très respecté du Conseil des Aînés de Teslin Tlingit. Son fils Peter a suivi ses traces. Après avoir été chef du Conseil des Tlingits de Teslin, il est actuellement grand chef du Conseil des Premières Nations du Yukon.

Notes

- 1 *Débats de l'Assemblée législative du Yukon, 27e législature, 3e session, 3 juin 1992*, http://www.hansard.gov.yk.ca/27-legislature/session3/025_Jun_3_1992.html [EN ANGLAIS].
- 2 Marcel Vander Wier. « Youth Interest in Archery Continues to Soar », *Whitehorse Daily Star*, 7 mai 2014, <http://www.whitehorsestar.com/Sports/youth-interest-in-archery-continues-to-soar> [EN ANGLAIS].
- 3 Commissaire du Yukon, Les récipiendaires des Prix <http://www.commissioner.gov.yk.ca/fr/awards/recipients.html>.

Gouvernement du Yukon

parlementaire du gouvernement a demandé que le Président soit autorisé à s'adresser à la Chambre au sujet du projet de loi 73, Loi approuvant les ententes finales avec les Premières nations du Yukon. Sa demande a été accueillie à l'unanimité. M. Johnston a déclaré : « J'espère que la loi adoptée aujourd'hui permettra à nos enfants de se forger une vie meilleure. Nos jeunes sont nos futurs dirigeants. Demain, ce sera à leur tour de veiller à l'avenir de leurs enfants. Par conséquent, nous, les leaders d'aujourd'hui, devons encourager les jeunes à poursuivre dans cette voie et à appliquer les mêmes principes, vers l'avenir qui les attend¹. » L'Entente définitive du Conseil des Tlingits de Teslin et l'Entente sur l'autonomie gouvernementale du Conseil des Tlingits de Teslin ont été signées le 29 mai 1993 (chaque entente étant conclue entre le Conseil des Tlingits de Teslin, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Yukon). Selon M. Johnston, ces ententes ont été essentielles pour préserver les traditions culturelles et améliorer les services de santé et d'éducation pour la communauté des Tlingits.

En marge de sa carrière politique, M. Johnston a aussi été un athlète et un entraîneur accomplis. Au cours des années 1960, il s'est intéressé aux courses de traîneaux à chiens et a enseigné ce sport aux jeunes. Rompu à la discipline du tir à l'arc, il a été entraîneur et compétiteur aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord. Bon nombre le considèrent comme le patron du tir à l'arc au Yukon, bien qu'il donne tout le crédit à son grand-père : « C'est dans nos gènes. L'archer de la famille était mon grand-père maternel². » Il a aussi été entraîneur aux Jeux d'été, dans le cadre des Jeux d'hiver de l'Arctique. En 2003, M. Johnston a été intronisé au Temple de la renommée des sports du Yukon pour ses réalisations comme athlète et entraîneur.

